

Étude diagnostique du cadre législatif et institutionnel de la Grande Muraille verte et de ses activités au Nigeria















Étude diagnostique du cadre législatif et institutionnel de la Grande Muraille verte et de ses activités au Nigeria

#### Consultant:

Sylvester Aroboi Okonofua Bureaux de Wal Associates, Apt 3, Block 2, Bwari Close, Off Sheda Close, Area 8, Abuja Territoire de la capitale fédérale, Nigeria Courriel : aroboiokonofua@gmail.com









### GLOBE International AISBL, imprimé en juillet 2021

Cette publication a été produite par Global Legislators
Organization for a Balanced Environment - International a.i.s.b.l.
(GLOBE) avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial
(FEM6) et du Programme des Nations Unies pour
l'environnement (PNUE) dans le cadre du projet GLOBE
Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance
Towards the Delivery of the 2030 Agenda. Il peut être produit
en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit à des fins
éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale du
détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit
mentionnée.

GLOBE et le PNUE apprécieraient de recevoir un exemplaire de toute publication qui utilise cette publication comme source. Aucune utilisation de cette publication ne peut être faite pour la revente ou à des fins commerciales sans l'autorisation écrite préalable de GLOBE et du PNUE.

### Pour plus d'informations

### GLOBE International a.i.s.b.l.

235/2 Av. des Volontaires B1150 Bruxelles, Belgique

Courriel : secretariat@globelegislators.org Site web : www.globelegislators.org

# Programme des Nations Unies pour l'environnement Division des écosystèmes

P.O Box 30552, 00100 Nairobi, Kenya Courriel : adamou.bouhari@un.org Site web : www.unep.org/gef/

### Avis de non-responsabilité

Le contenu et les opinions exprimés dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du PNUE ou de ses États membres, ni l'approbation de GLOBE. Ils sont le résultat des recherches effectuées par le consultant, Barrister Sylvester Aroboi Okonofua, pour le compte de GLOBE. Tout cas de violation des droits d'auteur ou de référencement incorrect des sources est entièrement le fait du consultant, et GLOBE ne peut donc en être tenu responsable.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de GLOBE, du PNUE ou du FEM aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou villes, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

#### Editeur

Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré (GLOBE) International AISBL Reg. n° 0445.593.551|. 235/2 Av. des Volontaires, B-1150 Bruxelles (Belgique) secretariat@globelegislators.org | www.globelegislators.org

# Contenu

Contenu		
Acronymes		
Remerciements		
Avant-propos		
Avant-pi	ropos	11
Exécutif	résumé	12
Introduc	tion	19
1.	Le contexte de l'initiative de la Grande Muraille verte	19
2.	Méthodologie	
L'état de	l'environnement dans les États de la GMV au Nigeria	21
1.	Zone d'aridité	
2.	Démographie et développement humain	
3.	Facteurs environnementaux	
4. 5.	Migration et sécurité humaine	
	Les moteurs de la dégradation des sols et de la désertification dans les des de l'IGOA	
Mise en	œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte au Nigeria	26
1.	Aperçu de la stratégie de mise en œuvre et du plan d'action	
2.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre de la GGWI	
3.	État d'avancement de la mise en œuvre de la GMV	
4.	Mécanisme financier	
5.	Comptabilité du capital naturel	
6.	Défis et opportunités de la mise en œuvre sur le terrain	38
Activités	REDD+, changement climatique et la Grande Muraille verte verte -Nexus	39
1.	Cadres de mise en œuvre - GGWI et REDD+	
2.	Cadre de développement national	
3.	Stratégies de réduction de la pauvreté	43
Analyse	des principales politiques et législations	44
1.	La Constitution de la République fédérale du Nigeria et la gouvernance environnementale	44
2.	Instruments internationaux pertinents	45
3.	Administration nationale des terres	
4.	Politique environnementale nationale, 2016 et législation connexe	
5.	Politiques et législations nationales relatives au cadre de la CNULCD	
6.	Politiques et législations nationales relatives au cadre de la CCNUCC	
7.	Politiques et législations nationales sur la foresterie, la biodiversité et la vie sauvage	
8. o	Politiques et législations en matière d'eau, d'agriculture, d'énergie et d'exploitation minière Politiques et législations nationales sur la gestion des catastrophes	
	Législation pertinente en matière de droits de l'homme	
	Projets de loi pertinents en cours d'examen	
	andations et conclusion	
1.	Mesures politiques recommandées	
	Actions législatives recommandées	
3.	Résumé des recommandations	
4.	Conclusion	
Référenc	es	104

# Acronymes

AAD	Action contre la désertification
ACP	Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AFOLU	Agriculture, sylviculture et autres utilisations des sols
AUC	Commission de l'Union africaine
BAU	Business As Usual
BURI	Premier rapport d'actualisation biennal
CBN	Banque centrale du Nigeria
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFRN	Constitution de la République fédérale du Nigeria, 1999 (telle que modifiée)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
COP	Conférence des parties
CSO	Organisation de la société civile
Defra	Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales
DIB	Obligations relatives aux impacts du développement
DLDD	Désertification, dégradation des sols et sécheresse
DRM	Gestion des risques de catastrophes
EIA	Évaluation des incidences sur l'environnement
ERGP	Plan de relance et de croissance économique, 2017 -2020
UE	l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FGN	Gouvernement fédéral du Nigeria
FLEGT	Droit forestier, application des réglementations, gouvernance et commerce
FMEnv	Ministère fédéral de l'environnement
FMF	Ministère fédéral des finances, du budget et de la planification nationale
FMHADMSD	Ministère fédéral des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social
GDSA	Déclaration de Gaborone pour le développement durable en Afrique
GEF	Fonds pour l'environnement mondial
GGW	Grande Muraille verte
GGWI	Initiative de la Grande Muraille verte
GGWSAP	Plan d'action stratégique de la Grande Muraille verte
GLOBE	Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré
HDI	Indice de développement humain
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

ISWAP	La province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
LDN	Neutralité en matière de dégradation des terres
LEMA	Agence locale de gestion des urgences
LFN	Lois de la Fédération du Nigeria
LUA	Loi sur l'aménagement du territoire
MDAs	Ministères, départements et agences
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
NAGGW ACT	Loi de 2015 sur l'Agence nationale de la grande muraille verte (création)
NAGGW	Agence nationale de la grande muraille verte
NASS	Assemblée nationale
NBS	Bureau national des statistiques
NBSAP	Plan d'action de la stratégie nationale pour la biodiversité
NDCs	Contributions déterminées au niveau national
NPD	Plan national de lutte contre la sécheresse
NDRM	Gestion nationale des risques de catastrophes
NDRMP	Plan national de gestion des risques de catastrophes
NEMA	Agence nationale de gestion des urgences
NESREA	Agence nationale pour l'application des normes et réglementations environnementales
NEWMAP	Projet de gestion de l'érosion et des bassins versants au Nigeria
PFN	Politique forestière nationale
NFTF	Fonds fiduciaire national pour les forêts
NIRSAL	Système de partage des risques basé sur des mesures incitatives pour les prêts agricoles au Nigeria
NPE	Politique nationale de l'environnement
NPS	Service des parcs nationaux
PAGGW	Agence panafricaine de l'initiative de la Grande Muraille Verte du Sahel et du Sahara
PES	Paiement pour les services environnementaux
PPP	Partenariat public-privé
RAMSAR	Convention sur les zones humides d'importance internationale
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone existants, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestier.
SDG	Objectifs de développement durable
SEEA	Système de comptabilité environnementale et économique des Nations unies
SEMA	Agence nationale de gestion des urgences
SNA	Système de comptabilité nationale
SURAGGWA	Renforcer la résilience de la grande muraille verte d'Afrique
TAC	Comité consultatif technique

TdR	Termes de référence
ONU	Nations Unies
UNCCD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
FNUF	Forum des Nations unies sur les forêts
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies
VNR	Revue Nationale Volontaire
VAGUES	Comptabilité de la richesse et évaluation des services écosystémiques

# Remerciements

Permettez-moi d'utiliser ce moyen pour remercier les nombreuses personnes et organisations qui ont continué à apporter leur soutien pour assurer la mise en œuvre réussie du projet GLOBE-PNUE-FEM "GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda". Ce travail de recherche, qui examine le cadre législatif et institutionnel de la Grande Muraille Verte et de ses activités au Nigeria, est un élément clé du projet.

Ma reconnaissance va tout d'abord au président de la Chambre des représentants, Son Excellence Rt. Hon. Femi Gbajabiamila, pour avoir lancé le projet le 20 novembre 2019.L'honorable président a en outre apporté son soutien aux efforts visant à renforcer nos lois environnementales. Ma gratitude particulière va également aux sénateurs et aux députés qui font partie de la famille GLOBE et qui ont continué à défendre le développement durable ainsi que la protection et la préservation de notre environnement.

Je félicite et apprécie le ministre d'État au budget et à la planification nationale, Prince Clem Agba, qui a assuré la direction du Comité directeur national du projet ; le point focal du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au ministère de l'Environnement pour son soutien ; l'Agence nationale pour la Grande Muraille verte, habilement dirigée par le Dr. Bukar Hassan, qui a siégé au Comité directeur national du projet, a ouvert ses bureaux et nous a fourni des informations pertinentes; les nombreuses parties prenantes qui ont apporté leur soutien au cours du processus de préparation de ce document, notamment nos partenaires internationaux tels que la Commission de l'Union africaine, en particulier le Professeur Elvis Tangem, ONU Environnement, en particulier Adamou Bouhari, Task Manager, PNUE-FEM Biodiversité et dégradation des terres et Eric Mugo, coordinateur de projet au sein de l'unité

PNUE-FEM Biodiversité et terres, le Foreign and Commonwealth Development Office, en particulier Sean Melbourne et Adesuwa Obasuyi, Mr. Garron Hansen, directeur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire chez Chemonics, M. Juan Pablo Hoffmaister, responsable de la gouvernance multilatérale au Fonds vert pour le climat (GCF), le secrétariat international de GLOBE dirigé par Malini Mehra et notre directeur de projet international, M. Rafael Jiménez-Aybar. Mes félicitations et ma gratitude vont également au secrétariat de GLOBE Nigeria, dirigé par M. Nnaemeka Oruh, pour son dévouement constant.

Félicitations spéciales au Barrister Sylvester Aroboi Okonofua pour son excellent travail.

Il est maintenant de notre responsabilité collective de veiller à ce que les recommandations formulées dans ce travail soient rapidement mises en œuvre.



Représentant Sam Onuigbo FCIS, FNIM Membre de la Chambre des représentantsVice-président (Afrique) de GLOBE International et président de GLOBE Nigeria

# **Avant-propos**

Dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement durable, les décideurs sont confrontés à des indicateurs incomplets pour mesurer la richesse et les performances économiques, notamment en ce qui concerne les interactions entre les activités économiques et l'environnement. En effet, les outils traditionnels d'analyse économique ne permettent pas aux décideurs d'évaluer de manière fiable l'efficacité des politiques environnementales mises en œuvre, ni l'impact des politiques économiques sur l'environnement. Avec l'impact effrayant du changement climatique dans notre monde d'aujourd'hui, et avec les experts qui prévoient que nous devons prendre des mesures ambitieuses pour prévenir ce qui est une catastrophe en devenir, il est également devenu impératif de prêter attention au lien entre les activités économiques, et la protection et la préservation de notre environnement. C'est la seule façon durable de planifier l'avenir. Reconnaissant que les données de la comptabilité économique et environnementale sont des outils indispensables pour les parlementaires dans l'exercice de leurs pouvoirs législatifs, de contrôle et de budgétisation pour le développement durable, GLOBE International appelle depuis 2014 à la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale. Cela fait également écho aux appels lancés par les Nations unies au fil des ans.

C'est cette compréhension qui a incité la Division des statistiques des Nations unies à adopter l'inclusion de la nature dans le cadre de mesure de la prospérité économique et du développement durable. Ce cadre (System of Environmental-Economic Accounting-Ecosystem Accounting -SEEA EA) va au-delà du PIB et insiste sur le fait que, pour mesurer la richesse réelle, il faut prêter attention à nos capitaux naturels et aux services écosystémiques qu'ils fournissent.

Depuis des années, les activités humaines (par exemple, l'expansion et l'intensification de l'agriculture, la combustion de combustibles fossiles, l'urbanisation croissante, etc.) mettent à mal le climat et les systèmes écologiques dont dépendent le bien-être et l'économie des hommes.

C'est cette nécessité de veiller à la préservation de notre capital naturel qui a incité l'Union africaine à lancer, en 2007, l'initiative de la Grande Muraille verte, qui vise à récupérer les terres dégradées dans la région du Sahel en Afrique et à transformer cette région aujourd'hui aride en prairies florissantes. D'ici 2030, cette initiative devrait permettre de récupérer cent millions d'hectares de terres dégradées et de piéger 250 millions de tonnes de carbone [1]. Le Nigeria, une fois de plus, a adhéré à cette noble et ambitieuse initiative et a fait preuve d'engagement en créant l'Agence nationale pour la Grande Muraille verte en 2015, afin de superviser les activités de l'initiative de la Grande Muraille verte du pays.

Une chose est claire, ces deux initiatives - REDD+ et l'initiative de la Grande Muraille verte - visent toutes deux à restaurer et à préserver notre capital naturel tout en ouvrant la voie à l'intégration de la comptabilité du capital naturel dans les plans de développement durable de notre pays. C'est la seule voie qui mènera à une planification et une mise en œuvre durables, et nous devrions tous nous y engager.

Consciente de l'importance de ces initiatives, l'Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré (GLOBE) - une organisation mondiale de législateurs nationaux engagés à défendre la protection et la préservation de notre environnement et la planification durable en élaborant des lois et en soutenant les politiques pertinentes - met en œuvre le projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM6) "GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda", avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ce projet, en plus de sensibiliser les législateurs au rôle qu'ils doivent jouer pour que le Nigeria prête attention à la préservation de son capital naturel, cherche également à identifier les lacunes juridiques et politiques qui ont milité contre la mise en œuvre de REDD+, de l'initiative de la Grande Muraille verte et de la comptabilité du capital naturel. Cette étude a été initiée pour répondre au second objectif du projet tout en interrogeant la nécessité du premier.

Cette étude, qui est le résultat de recherches et de consultations minutieuses, réalisées au nom de GLOBE, est un document politique important. Elle est importante parce qu'elle identifie les lacunes dans les politiques, les réglementations et les lois qui sont pertinentes pour la mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte au Nigeria, et formule en termes clairs des recommandations sur ce qu'il faut faire à court et à long terme pour combler ces lacunes.

Je suis conscient que des actions sont déjà entreprises par GLOBE Nigeria pour porter ces lacunes à l'attention de l'Assemblée nationale et pour s'assurer que des mesures soient prises. En tant que branche du gouvernement centrée sur le peuple, l'Assemblée nationale s'engagera toujours à combler ces lacunes. Ceci est d'autant plus vrai que l'avenir de notre peuple est d'une importance capitale pour nous.

Je demande à toutes les parties prenantes de prendre ces recommandations au sérieux et de jouer leur rôle afin que les recommandations de ce document très important soient pleinement mises en œuvre. Comme l'a prévenu le Secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, "le temps nous est compté pour éviter les pires conséquences du dérèglement climatique et protéger nos sociétés des inévitables impacts à venir." J'ose dire que le temps nous est compté. Alors, mettons-nous au travail!



Rep. Benjamin Okezie Kalu Porte-parole, Chambre des représentants Abuja, 20 juin 2021.

# **Avant-propos**

L'initiative de la Grande Muraille Verte est le programme de lutte contre la désertification et d'atténuation du changement climatique le plus ambitieux d'Afrique. Il s'inscrit dans une perspective globale visant à lutter contre la menace de la désertification, de la dégradation des sols et du changement climatique par le biais d'approches intégrées de gestion durable des terres et de l'eau. Le programme au Nigeria se concentre sur la création de ceintures vertes en mosaïque dans le corridor de la Grande Muraille Verte du pays, qui s'étend sur les terres arides des États septentrionaux d'Adamawa, Bauchi, Borno, Gombe, Jigawa, Kano, Katsina, Kebbi, Sokoto, Yobe et Zamfara - ces États représentent collectivement environ 35 % de la masse terrestre totale du pays. L'intervention vise à restaurer les zones de terres dégradées, à préserver la biodiversité et à stimuler la productivité agricole tout au long de la chaîne de valeur, y compris la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'atténuation des impacts du changement climatique, la réduction de la pauvreté et la promotion d'écosystèmes résilients, de moyens de subsistance durables et du développement socio-économique dans les communautés touchées.

Le pays a récemment élaboré un plan d'action stratégique national (2021) pour la mise en œuvre de la GGWI, une révision du plan d'action stratégique de 2012, grâce à un processus rigoureux d'engagement des parties prenantes. Le plan d'action reconnaît les engagements nationaux envers la CNULCD, les ODD, l'Agenda 2063 pour l'Afrique et d'autres processus internationaux, ainsi que le contexte national et les besoins des zones arides du Nigeria. La mise en œuvre effective du plan d'action nécessite un environnement juridique, politique et institutionnel efficace, impliquant l'engagement et la participation des groupes d'intérêt et des parties prenantes à tous les niveaux.

Cette étude a évalué et identifié les lacunes dans l'arrangement institutionnel, les politiques et les mécanismes légaux dans la mise en œuvre de la GGWI au Nigeria. Elle a analysé les succès enregistrés sur la base des approches de gestion durable des terres (GDT) et le rôle des autres acteurs du secteur de l'utilisation des terres. Elle a également mis en évidence la pertinence et les perspectives d'intégration des activités REDD+ dans la GMV dans le cadre de solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique, la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Elle met en évidence la nécessité d'une plus grande synergie entre les différents secteurs opérant dans les zones arides tout en soulignant les sources de financement durables. Il examine en outre les actions transformatrices pour la mobilisation et la coordination des fonds.

Le rapport a également attiré l'attention sur la nécessité de transposer dans le droit national certains accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement et sur les lacunes des politiques, de la législation et des dispositions institutionnelles nationales, et a formulé quelques recommandations. Dans l'ensemble, cette étude sert à informer sur certaines actions nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de la GMWI basée sur des approches paysagères et multisectorielles.



Dr Buka Hassan Directeur général de l'Agence nationale pour la grande muraille verte (NAGGW), Abuja, 14 juillet 2021.

# Résumé exécutif

Le Nigeria est l'un des plus de 20 pays participant à l'initiative de la Grande Muraille Verte (GGWI) approuvée par l'Union africaine en 2007. La structure administrative du pays est composée de trente-six (36) États et d'un territoire de la capitale fédérale. L'Agence nationale pour la Grande Muraille Verte (NAGGW), une agence du gouvernement fédéral du Nigeria domiciliée au ministère fédéral de l'Environnement (FM Env), est le point focal de l'initiative nationale pour la Grande Muraille Verte (GGWI). La NAGGW a été créée par la loi de 2015 sur l'Agence nationale pour la Grande Muraille Verte (Establishment) Act, 2015 (NAGGW Act) pour mettre en œuvre l'IGMV dans la zone aride du pays comprenant les États d'Adamawa, Bauchi, Borno, Gombe, Jigawa, Kano, Katsina, Kebbi, Sokoto, Yobe et Zamfara.

Ce rapport est une étude diagnostique du cadre législatif et institutionnel de l'initiative de la Grande Muraille Verte et de ses activités au Nigeria. L'objectif était d'évaluer les instruments et les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif national de la Grande Muraille verte ainsi que l'étendue des synergies avec d'autres secteurs d'utilisation des terres, y compris l'intégration avec les actions de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). L'objectif national est de stopper et d'inverser la dégradation des sols, de prévenir la perte de biodiversité, de faire en sorte que d'ici 2025, les écosystèmes soient résistants au changement climatique et continuent à fournir des services essentiels qui contribueraient au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté. La stratégie nationale de mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille verte a été formalisée avec l'élaboration d'un plan d'action stratégique national en 2012 et maintenant révisée pour la phase de mise en œuvre de 2021 à 2025. Elle stipule la collaboration interagences, la coopération et l'arrangement institutionnel requis, la gouvernance et la GDT qui ont quidé la mise en œuvre de la GGWI sur les approches de GDT.

La méthodologie adoptée pour l'étude a été une combinaison d'étude documentaire et de revue de la littérature des rapports et documents existants sur la GMV, complétée par un entretien structuré avec les experts et les parties prenantes concernés. Les données générées ont été soumises à une analyse qualitative pour répondre aux exigences de ce rapport.

Les États des <del>projets</del> ont une population élevée (33% de la population nationale) et des défis environnementaux, sociaux et économiques complexes exacerbés par une menace croissante de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse. Les États de la GMV font partie des treize (13) États les plus pauvres du Nigeria. L'agriculture et l'élevage sont les activités économiques dominantes de la population rurale dans les États de la GMV. Le bois de chauffage est la principale source d'énergie, mais il est en quantité insuffisante, ce qui entraîne une coupe excessive de bois dans l'écosystème fragile. Les déplacements démographiques dans les villages et la transhumance à travers les onze États de la GMV augmentent en raison des défis environnementaux et sécuritaires.

Le rapport a examiné les efforts du gouvernement pour établir des modalités, des politiques et des stratégies pour la mise en œuvre de la GGWI et des conventions et protocoles internationaux associés. Le rapport a également analysé les divers accords multilatéraux pertinents sur l'environnement dont le Nigeria est signataire et les instruments nationaux associés. Les cadres juridiques nationaux, les politiques, les instruments économiques et institutionnels, ainsi que leurs liens avec la mise en œuvre de l'initiative mondiale sur la gestion durable des terres et la prise en compte de la dimension de genre, ont également été évalués. En plus des sources traditionnelles de financement provenant des provisions budgétaires et des subventions/prêts externes, les opportunités de financement transformationnel ont été passées au crible, y compris le besoin d'un cadre politique et juridique pour le paiement des services environnementaux (PES) et les obligations d'impact sur le développement (DIB) pour la GGWI. Le rapport a examiné le cadre d'intégration de REDD+ dans la GGWI. Il a conclu en recommandant des politiques et des mesures ainsi que des actions législatives visant à renforcer la GGWI et à faciliter la coordination et la collaboration entre les secteurs pertinents de l'utilisation des terres.

Au final, les **recommandations** clés suivantes ont été formulées :

#### Dispositions institutionnelles et cadre de coordination

- (i) Le gouvernement fédéral devrait renforcer le dispositif institutionnel, la structure organisationnelle et les procédures administratives pour la mise en œuvre de la GGWI et de REDD+ ainsi que la coordination et les synergies effectives avec les projets des autres secteurs d'utilisation des terres basés sur la GDT et les pratiques de gestion de l'eau au niveau du paysage.
- (ii) Le NAGGW devrait diriger l'élaboration d'un cadre de collaboration national qui encourage les ministères, départements et agences (MDA) concernés et les autres parties prenantes à inscrire leurs choix opérationnels dans une architecture paysagère holistique axée sur les approches de la GDT en matière d'investissements.
- (iii) Le NAGGW doit faciliter
  l'opérationnalisation des comités de mise en
  œuvre de l'État et du gouvernement local
  prévus par la loi sur le NAGGW, dont les
  membres doivent inclure des représentants
  des institutions gouvernementales
  concernées, des communautés de projet,
  des organisations non gouvernementales
  concernées et d'autres parties prenantes.
- (iv) Le Conseil national du NAGGW devrait renforcer la structure institutionnelle du NAGGW afin d'étendre la mise en œuvre sur le terrain et l'engagement des parties prenantes, ainsi que de garantir l'adhésion adéquate de la communauté.
- (v) Le GNAM devrait également promouvoir la coopération bilatérale entre les différents secteurs d'utilisation des sols et d'autres acteurs, au cas par cas.

# Mobilisation de fonds supplémentaires d'ici à 2030

(i) Les politiques économiques du gouvernement fédéral devraient créer un environnement favorable à la participation du secteur privé et aux investissements dans la GMV par le biais d'incitations (financières, techniques, etc.) et encourager les dirigeants du secteur privé clé à soutenir la GMV dans le cadre de leur responsabilité sociale d'entreprise.

- (vi) Le NAGGW devrait intensifier le partage des connaissances entre les parties prenantes afin de parvenir à une vision commune et à des compromis acceptables.
- (vii) Le NAGGW devrait s'appuyer sur les leçons apprises pour renforcer le cadre permettant d'améliorer l'intégration de la dimension de genre dans l'initiative de la Grande Muraille verte.
- (viii) Le ministère fédéral des finances, du budget et de la planification nationale (FMF) devrait collaborer avec d'autres parties prenantes pour travailler à l'institutionnalisation de la comptabilité du capital naturel dans le système national de comptabilité du pays.
- (ix) L'Agence nationale de gestion des urgences (NEMA) et le NAGGW doivent renforcer leur collaboration et leur coopération interagences, en particulier au niveau opérationnel sur le terrain, afin d'atteindre la résilience au changement climatique, la prévention de la perte de biodiversité et la réduction des risques de catastrophes.
- (x) La National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency (NESREA) devrait évaluer sa capacité institutionnelle (financière, technique, etc.) à mettre en œuvre toutes ses réglementations dans l'environnement vert. Elle devrait renforcer sa collaboration avec les différentes parties prenantes, y compris la NEMA et le NAGGW, notamment en ce qui concerne le contrôle de la conformité afin de relever les défis de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, ainsi que de la gestion des risques de catastrophes dans les États du GTM.
- (ii) Le gouvernement fédéral doit maintenir et améliorer le financement de l'Initiative mondiale pour l'eau et l'assainissement, comme le prévoit la loi sur l'eau et l'assainissement. Il doit également financer de manière adéquate les investissements dans le secteur agricole pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, développer l'agriculture intelligente face

- au climat et les pratiques agrosylvopastorales, ainsi que les stratégies de réduction de la pauvreté dans les secteurs de la santé et de l'éducation.
- (iii) Le NAGGW devrait demander l'aide du Mécanisme mondial de la CCD et d'autres partenaires internationaux pour renforcer les capacités nationales d'identification et de rédaction de propositions afin d'améliorer la capacité d'accès à la réserve inexploitée de financement externe/international de l'initiative "Growing World" provenant de sources bilatérales et multilatérales.
- (iv) Le NAGGW devrait rechercher davantage de possibilités de financement auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que le soutien financier et technique d'autres partenaires internationaux (multilatéraux et bilatéraux).
- (v) Le GTNA doit assurer la liaison avec le ministère fédéral des Finances, du Budget et de la Planification nationale (FMF) afin d'évaluer la stratégie de partenariat des pays donateurs pour les subventions disponibles.
- (vi) Le FM Env doit développer et rendre opérationnelle la politique nationale sur le paiement des services environnementaux dans le secteur de l'environnement.
- (vii) Le FM Env doit se mettre en relation avec le ministère fédéral des Finances, du Budget et de la Planification nationale pour obtenir des directives sur l'adoption d'obligations à impact sur le développement (OID) en tant que source de financement supplémentaire pour la mise en œuvre de la GMV.
- (viii) Le NAGGW devrait explorer les DIBs avec les donateurs comme une avenue de financement supplémentaire pour l'IGDW.

- (ix) Le Secrétariat national REDD+, en collaboration avec le NAGGW, devrait développer le cadre pour la mise en œuvre des activités REDD+ dans les États du GGW en tant que sources de financement supplémentaires pour une solution basée sur la nature aux défis environnementaux et pour compléter le GGWI sur les approches SLM ainsi que pour contribuer à la réalisation des Contributions Déterminées au niveau National du pays dans le cadre de l'Accord de Paris.
- (x) GLOBE Nigeria, en liaison avec le FM Env et le ministère fédéral des Finances, du Budget et de la Planification nationale, devrait continuer à soutenir le plaidoyer et le dialogue en cours avec les branches législatives et exécutives du gouvernement fédéral sur l'intégration de la comptabilité du capital naturel dans le système de comptabilité nationale.
- (xi) GLOBE Les législateurs devraient soutenir l'allocation de fonds suffisants à la NAGGW lors des appropriations annuelles pour permettre à l'agence de doter en personnel adéquat les bureaux de terrain dans les zones opérationnelles de la GGW.
- (xii) Il est également nécessaire que le Nigeria cherche à obtenir un soutien financier supplémentaire auprès des obligations de développement de l'impact (Impact Development Bonds) parrainées par le GCF, afin de soutenir les investissements du secteur privé dans les énergies renouvelables, ce qui contribuera à réduire la déforestation résultant de la quête d'énergie de la population par le bois de chauffage.

### Action législative

- (i) FM Env devrait entreprendre une réévaluation de l'étendue de la domestication des éléments clés des accords multilatéraux sur l'environnement (CCNUCC, UNCCD, CBD, etc.) et soumettre les projets de loi pertinents à l'Assemblée nationale (NASS) pour les actions législatives nécessaires à la promulgation d'une législation nationale appropriée pour couvrir le domaine de la mise en œuvre, de la conformité, du contrôle et de l'application.
- (ii) La NASS doit transposer dans son droit national tous les accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement dont le Nigeria est signataire.
- (iii) La NASS doit promulguer la loi d'habilitation afin de fournir un soutien juridique aux systèmes de paiement pour les services environnementaux et aux obligations d'impact sur le développement dans le secteur de l'environnement.
- (iv) La NASS doit réviser et modifier les lois suivantes afin d'améliorer le cadre législatif et réglementaire de la mise en œuvre de la

GGWI et des activités REDD+ au niveau du paysage, avec la participation active

d'autres secteurs d'utilisation des terres par le biais d'approches de GDT.

### Loi sur l'aménagement du territoire

Modifier les sections 5, 6, 7, 21, 22 et 28 afin de supprimer les obstacles à l'établissement de titres fonciers et d'améliorer la propriété des Loi sur les études d'impact sur l'environnement terres et des arbres, la sécurité des titres et les opportunités économiques.

- a) Modifier l'article 61 et ajouter la "plantation de compensation biologique" à la liste des mesures d'atténuation à mettre en œuvre au début du projet ou en cours de réalisation pour promouvoir l'intégrité et la résilience des écosystèmes.
- b) Modifier la loi pour fournir deux (2) nouvelles sections pour le FM Env à :
- établir et héberger un système national de données sur l'impact environnemental en tant que dossiers publics sur le secteur de l'environnement ; et
- préparer et publier le rapport national sur l'état de l'environnement tous les cinq ans, en se concentrant sur les domaines prioritaires qui devraient inclure le changement climatique, la biodiversité, la pollution de l'air et de l'eau et d'autres questions de durabilité, et également élaborer des modèles et des lignes directrices pour que les États, les gouvernements locaux et les communautés rendent compte de l'état de leur environnement.

Il est important de souligner que GLOBE s'est également adressé à la commission de l'environnement de la Chambre des représentants pour proposer l'amendement de la section 5, paragraphes (g), (h) et (l) de la loi comme suit :

- (g) Une évaluation des impacts probables ou potentiels de l'activité proposée et des solutions de remplacement sur l'environnement, la santé, la société, la culture, l'économie, la physique et la biologie, en tenant compte de la perte de valeur du capital naturel et des services écosystémiques concernés, et en incluant les effets cumulatifs directs et indirects à court et à long terme.
- (h) Une identification et une description des mesures disponibles pour atténuer ou remédier aux impacts environnementaux négatifs de l'activité proposée, ou pour réhabiliter l'écosystème touché, et une évaluation de ces mesures, y compris leur coût, ainsi que le coût des mesures de gestion environnementale et de compensation qui pourraient être nécessaires.
- (I) Un résumé succinct et non technique des informations fournies en vertu des paragraphes (a) à (g) de la présente section, y compris un compte économique environnemental des données ainsi obtenues, à transmettre au Bureau national des statistiques et à d'autres agences gouvernementales concernées afin de contribuer à la mise en œuvre de la comptabilité économique environnementale, qui informera la politique gouvernementale.

Loi sur l'Agence nationale chargée de l'application des normes et réglementations environnementales Agency (Establishment) Act, 2007

Modifier la section 3(1)(e) en indiquant que les trois autres personnes représentant l'intérêt public qui seront nommées par le ministre de l'environnement seront les représentants des groupes de la société civile environnementale, des universités et des industries, respectivement.

Loi de 2015 sur l'Agence nationale de la grande muraille verte (création)

- a) Modifier l'article 4, paragraphe 1, point e), afin de prévoir que les trois membres des secteurs privés au sein du conseil national du GNAM en vertu de ce paragraphe sont un représentant de la coalition des organisations de la société civile environnementale et deux représentants du secteur privé organisé concerné.
- b) Modifier la section 6 afin de prévoir un mécanisme de réparation des griefs en retour dans le cadre de la GMV.

Ces recommandations ont déjà été transmises à la commission de l'environnement de la Chambre des représentants par GLOBE Nigeria.

### Loi nigériane sur les minéraux et l'exploitation minière, 2007

- a) Modifier la section 3 afin de restreindre ou d'exclure les minéraux et les activités minières des zones à haute valeur de conservation et des stocks de carbone élevés ou des communautés écologiques en danger et des zones d'espèces en danger critique d'extinction.
- b) Modifier la section 19(2) pour inclure des représentants des organisations communautaires, du secteur privé et des organisations de la société civile dans le comité d'État des ressources minérales et de la gestion. La composition actuelle est de huit membres issus uniquement de la fonction publique.
- c) Modifier les sections 78(3)(a) et (b) en prescrivant des conditions plus strictes dans

- lesquelles un titulaire de permis ou un preneur à bail peut abattre ou prendre l'arbre dans une zone de bail pour un usage domestique afin d'inclure la plantation de compensation pour la biodiversité.
- d) Insérer une nouvelle disposition dans la loi pour prescrire qu'un locataire ou un titulaire de licence doit entreprendre la gestion de la compensation de la biodiversité, y compris la plantation dans un site alternatif.

Remarque: le ministère fédéral du développement des minéraux solides examine actuellement la loi en vue d'une action législative ultérieure.

### Agence nationale de gestion des urgences (création, etc.), loi N34 LFN, 2004.

- a) Modifier la section 2 sur le Conseil des gouverneurs :
  - Inclure dans la composition du Conseil d'administration, les ministères fédéraux de l'Environnement, du Territoire, du Logement et du Développement urbain, des Affaires féminines, de l'Agriculture et du Développement rural, de l'Éducation, et des Affaires humanitaires, du Développement social et de la Gestion des catastrophes (désormais le ministère
- de tutelle), conformément aux dispositions de la Politique nationale de gestion des risques de catastrophes, 2019.
- b) Prévoir une nouvelle section pour un comité consultatif technique pour soutenir le Conseil avec NEMA comme secrétariat, conformément aux dispositions contenues dans la politique nationale de gestion des risques de catastrophe, 2019.

### Projets de loi devant la Chambre des représentants

GLOBE Nigeria devrait faciliter l'examen et la promulgation des projets de loi suivants devant la Chambre des représentants au cours du mandat de l'actuelle 9ème NASS qui se termine en juin 2023 :

- Projet de loi sur le changement climatique, 2019 (HB.357).
- Projet de loi de 2019 sur le Fonds fiduciaire national pour les forêts (création, etc.) (HB 352).
- Projet de loi visant à réglementer la profession de forestier au Nigéria et les

# Projets de loi par le FM Env

Le FM Env devrait accélérer la finalisation des deux projets de loi pertinents et les soumettre rapidement à la NASS pour examen et promulgation au cours du mandat actuel de la 9ème NASS.

- questions connexes (HB 801). questions connexes (HB 801).
- Projet de loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, 2019 (HB. 85)

Remarque: GLOBE Nigeria a fourni un soutien technique pour le projet de loi sur le changement climatique et a soumis des recommandations à la commission de la Chambre sur l'environnement pour les amendements de la loi sur l'ElE et de la loi sur l'Agence nationale pour la création de la grande muraille verte.

- Projet de loi sur les forêts nationales.
- Projet de loi pour l'établissement du Timber and Related Forest Products Certification Council of Nigeria.

### Le plan d'action

Les mesures recommandées pour les dispositions institutionnelles et la mobilisation de fonds supplémentaires nécessitent une volonté politique et des engagements plus forts de la part de l'organe exécutif du gouvernement, la collaboration des parties prenantes concernées et le renforcement des capacités (financement, formation, personnel, etc.) du NAGGW. La mise en œuvre pourrait se faire à court terme (1-2 ans) et être consolidée au cours du GGWSAP 2021-2025. GLOBE Nigeria devrait soutenir les activités par le biais du contrôle législatif de la NASS.

En ce qui concerne les actions législatives recommandées, les législateurs doivent adopter

les projets de loi devant la NASS au cours de la 9ème Assemblée actuelle dont le mandat se termine en juin 2023. GLOBE Nigeria doit continuer à soutenir l'adoption rapide de ces projets de loi. La NASS pourrait également envisager suo moto la révision des autres lois recommandées pour des actions législatives. Les projets de loi non adoptés par l'actuelle NASS devront être réintroduits de novo dans la 10ème NASS. Les différents MDA doivent accélérer les actions sur leurs projets de loi respectifs et les présenter en temps voulu à la NASS pour examen pendant le mandat de la 9ème Assemblée.

#### Résultat

La mise en œuvre des recommandations facilitera la coordination intersectorielle, intégrera des éléments d'activités REDD+ dans la GGWI, relèvera certains des défis de la mise en œuvre par le biais de politiques, de mesures et de révisions législatives et contribuera à augmenter les investissements dans la GGWI par le biais de pratiques intersectorielles de GDT pour un paysage mosaïque vert et productif.









Figure 1: Formation et autonomisation des jeunes et des femmes du corridor de la Grande Muraille Verte du Nigéria dans diverses compétences hors terre afin d'améliorer les moyens de subsistance des communautés touchées et de réduire la dépendance aux moyens de subsistance dépendant de la terre et de la végétation. Crédit : Agence nationale pour la Grande Muraille verte.

# Introduction

#### 1. Le contexte de l'initiative de la Grande Muraille verte

L'ancien président du Nigeria, Chief Olusegun Obasanjo GCFR, a proposé en 2005 la création de la Grande Muraille verte (GMV), une ceinture verte de 8 000 km allant de la limite sud du désert du Sahara au Sénégal (à l'ouest) à Diibouti à l'est. L'initiative de la Grande Muraille Verte (GGWI) a été formalisée par l'Union africaine (UA) en tant que programme panafricain en 2007. La vision a évolué vers un cadre de gestion intégrée des écosystèmes basé sur une bonne gestion durable des terres (SLM). Les approches de GDT dans le cadre du concept de développement durable sont exprimées dans les objectifs de développement durable (ODD) avec les trois piliers de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la protection de l'environnement (FAO & PNUE 2020).

L'objectif global de l'initiative est de mettre un terme à la dégradation des terres et d'inverser le processus de désertification au Sahel, de renforcer la sécurité alimentaire, d'aider les communautés locales à trouver des moyens de subsistance durables et de transformer des millions de personnes dans la région la plus pauvre du monde, le Sahel<sup>1</sup>. L'objectif 2030 de l'initiative GGWI est de restaurer 100 millions d'hectares de terres actuellement dégradées, de séquestrer 250 millions de tonnes de carbone et de créer 10 millions d'emplois verts. La mise en œuvre est pilotée par les pays et se concentre sur les bonnes pratiques de GDT dans un cadre paysager multisectoriel intégré qui devrait donner des résultats environnementaux, sociaux, culturels et économiques tout en contribuant à la réalisation des ODD. Selon TerrAfrica, la GDT

implique des approches de systèmes d'utilisation des terres par le biais de pratiques de gestion appropriées qui permettent d'optimiser les avantages économiques et sociaux de la terre ainsi que de maintenir ou d'améliorer les systèmes de soutien écologique des ressources terrestres<sup>2</sup>.

Le Nigeria est l'un des plus de 20 pays participant à l'initiative. L'Agence nationale pour la Grande Muraille verte est l'agence du gouvernement fédéral qui met en œuvre l'initiative dans onze États (Adamawa, Bauchi, Borno, Gombe, Jigawa, Katsina, Kano, Kebbi, Sokoto, Yobe et Zamfara) du pays. Ces États se situent dans les régions de l'extrême nord du Nigeria, classées parmi les zones sèches ou les États arides. Le programme a reçu le soutien de partenaires internationaux (bilatéraux et multilatéraux). La mise en œuvre de l'IGDV repose sur l'appropriation par les parties prenantes, le financement du gouvernement et l'aide des agences officielles de développement, notamment le programme Action contre la désertification FAO/UE-ACP (avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comme agence d'exécution). Le pays s'appuie également sur les trois conventions de Rio, à savoir la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), la Convention sur la biodiversité biologique (CBD) et la Conventioncadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)<sup>3</sup>, dont le Nigeria est signataire.

<sup>1</sup> La grande muraille verte https://www.greatgreenwall.org/about-great-green-wall.

<sup>2</sup> TerrAfrica, 2009 cité dans Gouvernement fédéral du Nigeria (2020) Troisième communication nationale du Nigeria à la CCNUCC.

<sup>3</sup> Plan d'action pour la mise en œuvre du programme de la Grande Muraille verte 2021-2025.

## 2. Méthodologie

La méthodologie de l'étude était basée sur un processus consultatif et évaluatif impliquant une approche complémentaire en deux phases de collecte de données secondaires et primaires et d'analyse de contenu avec des recommandations et des conclusions. La première phase a consisté en une analyse documentaire intensive des données secondaires obtenues de diverses sources pertinentes pour le champ d'application des termes de référence. Les sources de données comprenaient des rapports officiels et des documents de projet du NAGGW, du Secrétariat national REDD+ et d'autres ministères, départements et agences (MDA), des recherches évaluées par des pairs, des rapports non publiés et des ressources de bibliothèques électroniques. Les données primaires ont été obtenues par le biais d'entretiens et de l'utilisation d'un questionnaire administré par un expert à certaines parties prenantes nationales essentielles dans les MDA concernés. Le consultant était également une personne ressource dans un atelier GLOBE de deux jours pour les membres du Parlement (MPs) et les MDAs sur "l'intégration de la comptabilité du capital naturel dans les plans de développement nationaux au Nigeria" qui s'est tenu à Abuja les 16-17 septembre 2020, où les guestions liées à cette étude ont été abordées. Cette étude complète également une autre étude sur une "Étude de préparation à la REDD+ au Nigeria".

La deuxième phase a consisté en une analyse systématique du contenu de toutes les données en fonction de la pertinence, de la fiabilité et de la cohérence des informations. Cette analyse qualitative a été conçue autour des données sur les instruments juridiques, les politiques et les mesures liées aux activités sur le terrain dans la mise en œuvre de la GGWI et l'interrelation avec les efforts de REDD+ et de comptabilité du capital naturel. Les principales institutions pour chaque mandat ont été décrites dans chaque instrument. Les lois, politiques et règlements pertinents ont été analysés pour leur mise en œuvre, leur suffisance et leurs lacunes avec une approche paysagère, dans la complexité des actions multisectorielles dans le même espace. Les recommandations et les conclusions ont été tirées de ces analyses.

# L'état de l'environnement dans les États de la GMV au Nigeria

#### 1. Zone d'aridité

Les onze (11) États de la GMV occupent environ 397 200 Km2. Cela représente environ 43% des 923 768 Km2 de superficie terrestre du Nigeria. La zone d'aridité des États de la GTM se situe entre les latitudes 11°N et 14°N, les longitudes

20°2' et 14°30'E occupant une superficie totale d'environ 174 172km2 ou 18,85% de la masse terrestre totale du pays de 923 768 km2 (Voir Figure 2).

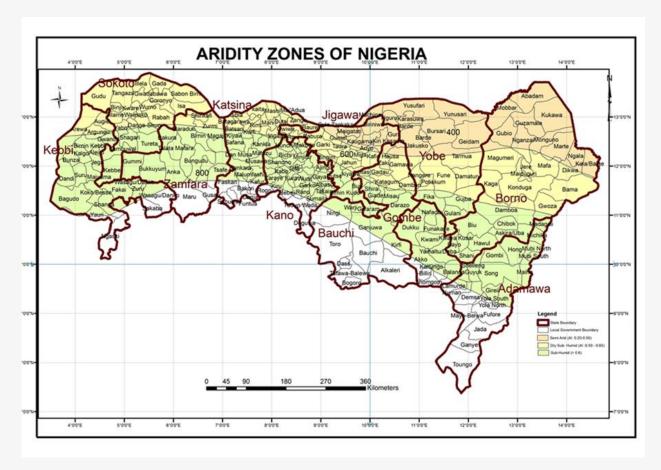


Figure 2: Zones d'aridité du Nigeria.

# 2. Démographie et développement humain

Le pays a un taux de croissance démographique annuel d'environ 3,5 % selon les estimations de la population de 2016. Les États de la GMV représentent 33 % (63 886 923) de la population nationale de 193 392 517<sup>4</sup>. La forte population induit des défis environnementaux, sociaux et

économiques complexes exacerbés par une menace croissante de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse.

La valeur de l'indice de développement humain (IDH) du pays pour 2018 est de 0,534. Cela place

<sup>4</sup> Bureau national des statistiques, 2017. Bulletin des statistiques démographiques.

le Nigeria dans la position de la catégorie de développement humain faible, soit 158 sur 189 pays et territoires. Il est supérieur à la moyenne de 0,507 pour les pays du groupe à faible développement humain, mais inférieur à la moyenne de 0,541 pour les pays d'Afrique subsaharienne <sup>5</sup>. Les États du GTG font partie des 13 États les plus pauvres du Nigeria sur la base de

l'IDH, avec les valeurs suivantes : Borno (0,509), Kano (0,483), Adamawa (0,482), Katsina (0,454), Bauchi (0,426), Zamfara (0,415), Jigawa (0,414), Gombe (0,410), Yobe (0,365), Kebbi (0,339) et Sokoto (0,339)<sup>6</sup>. C'est un fardeau avec une population élevée et dans un contexte où les États sont sujets à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse.

#### 3. Facteurs environnementaux

### Indice de performance environnementale

Le Nigeria se situe dans la quatrième catégorie des retardataires de l'indice de performance environnementale, se classant 151 parmi 180 pays<sup>7</sup>, une baisse par rapport à 100 parmi 180 pays en 2018 <sup>8</sup>. Selon Wendling et al. 2020, les quatrièmes retardataires doivent redoubler d'efforts en matière de durabilité nationale sur tous les fronts et que l'accent doit être mis en priorité sur les problèmes critiques tels que la qualité de l'air et de l'eau, la biodiversité et le changement climatique.

### Caractéristiques de la végétation

Les états de la GMV se trouvent dans la zone écologique Sahel/Soudan <sup>9</sup>du pays. Cette zone connaît environ 3 à 4 mois de saison des pluies et un volume annuel total de précipitations compris entre 450 mm et 1050 mm, avec une forte variabilité des températures diurnes au cours des deux saisons (saison des pluies et saison sèche/harmattan). La variabilité du climat, le taux d'aridité et la pression exercée sur les terres par l'agriculture, le pâturage, la récolte non durable de bois de chauffage et les feux de brousse sans discernement ont accéléré la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les États du GTM.

### Disponibilité de l'eau

L'accès à l'eau diminue dans la zone aride. De nombreux cours d'eau et lacs se sont envasés. entraînant un assèchement rapide des plans d'eau après les pluies <sup>10</sup>. Par exemple, selon la Banque mondiale (2014), le bassin conventionnel du lac Tchad, sous le mandat de la Commission du bassin du lac Tchad qui chevauche les frontières du Tchad, du Nigeria, du Cameroun et du Niger, a diminué en niveau et en taille d'environ 90% par rapport à ce qu'il était dans les années 1960. Sa superficie a également diminué, passant d'un pic de 25 000 km<sup>2</sup> à environ 1350 km<sup>2</sup>, en raison de divers facteurs, dont le changement climatique et la surutilisation des ressources en eau<sup>11</sup>. En outre, la réduction du débit des eaux de surface du fleuve Niger dans le bassin du Niger a un impact important sur les ressources fragiles et rares en eau, en terre et en écosystèmes dans le bassin du Niger<sup>12</sup>. Dans l'ensemble, le déclin des ressources en eau a un impact sur les activités économiques, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'accès au capital naturel et les moyens de subsistance durables dans les États du bassin du Niger. Il s'agit également d'un facteur contribuant à l'augmentation des conflits d'utilisation des ressources dans les zones de projet.

<sup>5</sup> Rapport sur le développement humain 2019 du PNUD http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr2019.pdf Consulté le 18-07-2020

<sup>6</sup> Liste des États nigérians par indice de développement humain

https://en.wikipedia.org/wiki/List\_of\_Nigerian\_states\_by\_Human\_Development\_Index. Consulté le 16/07/2020

<sup>7</sup> Wendling, Z.A., Emerson, J.W., de Sherbinin, A., Esty, D.C., et al. (2020). Indice de performance environnementale 2020. New Haven, CT:

Yale Center for Environmental Law & Policy. epi.yale.edu. https://epi.yale.edu/downloads/epipolicymakersummaryr91.pdf.

<sup>8</sup> https://epi.yale.edu/epi-country-report/NGA

<sup>9</sup> Département fédéral des forêts (1999). Programme de développement forestier approuvé. Ministère fédéral de l'Environnement. Nigeria. 10 Gouvernement fédéral du Nigeria (2012). Ministère fédéral de l'environnement. Initiative de la Grande Muraille Verte du Sahara et du

Sahel. Plan d'action stratégique national

<sup>11</sup> Banque mondiale (2014). La restauration d'un lac en voie de disparition : Lake Chad.

https://www.worldbank.org/en/news/feature/2014/03/27/restoring-a-disappearing-giant-lake-chad

<sup>12</sup> www.fao.org

### 4. Activités socio-économiques dans les États du GTM

L'agriculture et l'élevage sont les activités économiques dominantes de plus de 70 % de la population rurale des États de la GMV. Nombre d'entre eux sont de petits exploitants dont la taille des fermes est de 2 à 4 hectares<sup>13</sup>. L'agriculture est pratiquée conjointement avec le jardinage, l'élevage (grands et petits ruminants et volailles), le petit commerce et la collecte de bois de chauffage et de produits non ligneux. Le bois de chauffage, qui est la principale source d'énergie pour la cuisson des aliments pour la plupart des habitants des zones rurales du

Nigeria<sup>14</sup>, est rare dans la zone et provient parfois d'endroits éloignés des habitations. Les possibilités de moyens de subsistance durables sont limitées dans les zones arides des États du GTM en raison de facteurs environnementaux et de dynamiques politiques défavorables. Les éléments productifs les plus menacés sont l'écosystème, la biodiversité, la productivité agricole et les sols, ainsi que la sécurité sociale et la santé humaine et animale à des degrés divers<sup>15</sup>.

# 5. Migration et sécurité humaine

Les déplacements démographiques dans les villages et la transhumance dans les onze (11) États arides du Nord augmentent, entraînant des migrations et une insécurité accrue. Les rapports des ministères de l'environnement des États du GTG indiquent que la survie d'environ cinq (5) millions de têtes de bétail est menacée par la vitesse de la désertification. Les éleveurs réagissent à l'empiètement du désert en cherchant constamment de nouveaux pâturages et de nouvelles sources d'eau vers le sud, ce qui

entraîne des conflits d'utilisation des ressources. La migration des jeunes hommes vers le sud est également accélérée par des facteurs environnementaux (y compris le changement climatique) et l'insécurité dans certaines parties des États - Boko Haram/Province de l'État islamique en Afrique de l'Ouest (ISWAP) dans le nord-est, banditisme armé/vol de bétail dans le nord-ouest et les fréquents affrontements entre agriculteurs et éleveurs dans la zone.

# 6. Les moteurs de la dégradation des sols et de la désertification dans les zones arides des États de l'IGOA

Les ressources terrestres, hydriques et végétales des États du GTM sont fortement modifiées par plusieurs décennies d'activités humaines (FDF, 1999) <sup>16</sup>et par le changement climatique dans la zone d'aridité. Odoh et Chilaka (2012) ont déclaré que deux tiers des onze États de la zone pourraient devenir des déserts d'ici la fin du siècle et les données géologiques indiquent une augmentation de 400 % des dunes de sable au cours des vingt dernières années. Parallèlement,

environ 35 % des terres cultivables il y a une cinquantaine d'années ne le sont plus aujourd'hui<sup>17</sup>. Ces phénomènes ont de graves répercussions sur l'état de pauvreté et la résilience de l'écosystème, la biodiversité, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance durables. La dégradation de l'environnement est généralement concomitante à la perte de biodiversité. C'est la tendance générale dans la zone, bien qu'il n'existe pas de

13 Chudu, V. O. et ODUNZE A.C (2015). Priorités pour la gestion durable des sols dans la présentation pour l'atelier régional africain de partenariat pour les sols, 20-22 mai. 2015 Ghana.

14 Conditions de sécheresse et stratégies de gestion au Nigeria. https://www.ais.unwater.org/ais/pluginfile.php/629/mod\_page/content/6/Nigeria\_FR.pdf.

15 Plan national de lutte contre la sécheresse, page 52

16 Département fédéral des forêts, (1999). Programme de développement forestier approuvé.

17 Odoh, S. I., et Chilaka F.C (2012). Changement climatique et conflit au Nigeria : un examen théorique et empirique de l'aggravation de l'incidence du conflit entre les bergers Fulani et les agriculteurs dans le nord du Nigeria. Dans Arabian Journal of Business and Management Review

données complètes à ce sujet. Les feux de brousse annuels sont fréquents pendant la saison sèche et menacent à des degrés divers les variétés végétales et les espèces sauvages. La biomasse totale est réduite, tandis que la faune a généralement tendance à migrer vers des habitats plus sûrs, ce qui affecte la biodiversité de l'endroit touché.

# Facteurs directs de la dégradation des terres et de la désertification

Les principaux facteurs directs de la dégradation des sols et de la désertification dans les États du GTM sont les suivants :

- Déforestation et surexploitation du capital naturel (forêts, bois, sols, bassins versants, etc.).
- (ii) Extraction non durable de bois de chauffage. Les conséquences de l'exploitation non durable des arbres sur les terres fragiles et marginales comprennent la perte ou le déclin de la productivité des sols, l'augmentation de l'érosion des sols et du vent et l'envasement des ruisseaux, des rivières et des étangs, ainsi que l'assèchement des oasis et la perte de biodiversité.
- (iii) Extensification et intensification des pratiques agricoles et utilisation non durable des ressources en eau disponibles. Le système de production relève principalement de l'agriculture pluviale, complétée par l'irrigation. Les ressources en eau souterraine sont surexploitées pour l'agriculture, l'élevage, les besoins humains, etc., ce qui aggrave la situation de stress hydrique dans les États du GTM.
- (iv) Des précipitations faibles, de courte durée et irrégulières.
- (v) Le surpâturage et le piétinement des sols par le bétail ont un impact sur la capacité de charge et la qualité du paysage.
- (vi) Les mauvaises technologies agricoles, notamment le manque d'outils agricoles appropriés, la faible application d'engrais de ferme, les méthodes d'irrigation inappropriées et l'application erronée d'engrais chimiques et de pesticides, ont un impact important sur l'intégrité des sols

- dans les exploitations, les écosystèmes et les populations humaines.
- (vii) Feu de brousse annuel pendant la période de sécheresse, par accident ou délibérément par les bergers pour stimuler une pousse précoce de l'herbe pour le bétail ou par les agriculteurs comme méthode de défrichage pour l'agriculture.
- (viii) Développement des infrastructures et industries extractives <sup>18</sup>. Les activités minières artisanales et illégales ont augmenté dans la zone aride avec peu ou pas d'efforts de récupération et de réhabilitation des terres.
- (ix) La propagation accrue d'espèces envahissantes telles que les mauvaises herbes parasites Striga limite fortement la contribution de la production céréalière à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté. L'infestation par le Striga serait à l'origine de 70 à 100 % de pertes de récolte dans les exploitations de maïs, de <sup>19</sup>sorgho et de millet perlé, les aliments de base dans la zone.
- (x) Régime foncier non garanti. Certains droits d'usage et régimes fonciers à court terme découragent les investissements à long terme dans la GDT.
- (xi) Érosion des sols . Par exemple, dans l'État de Katsina, le taux annuel moyen de perte de sol due au défrichement de la végétation est de 17 tonnes par an (McGahey et al. 2019 from CGIAR n.d) <sup>20</sup>.

<sup>18</sup> Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur les écosystèmes et la biodiversité (IPBES), 2018. Évaluation de la dégradation et de la restauration des terres - Résumé pour les décideurs politiques.

<sup>19</sup> Emechebe A. M, Ellis-Jones, J, Schulz, S, Chikoye D, Douthwaite B, Kureh I, et al. (2004). Farmers' Perception of the Striga Problem and its Control in Northern Nigeria. Expl Agric. (2004), volume 40, pp. 215-232 C 2004 Cambridge University Press DOI: 10.1017/S0014479703001601 20 CGIAR, n.d. Integrated agricultural production systems for improved food security and livelihoods in dry areas: inception phase report, CGIAR Research Program on Dryland Systems. 76pp.

#### Facteurs indirects

Il existe également plusieurs facteurs indirects contribuant à la dégradation des terres et à la désertification dans la zone, notamment :



(i) Des facteurs socio-économiques caractérisés par une croissance démographique rapide,

la GDT au niveau du paysage, d'où un travail en silos.

Figure 3: Visite de contrôle sur place des sites du projet de la Grande Muraille verte dans les États de Sokoto et de Kebbi. Crédit : Agence nationale pour la Grande Muraille verte.

- des migrations induites par l'environnement et des activités liées à la pauvreté, telles que la culture continue de terres marginales sans les ressources nécessaires pour améliorer leur productivité.
- (ii) Faiblesse du cadre institutionnel due à des politiques et à des échecs de mise en œuvre, synergies inadéquates entre les différents secteurs d'utilisation des terres dans le paysage car les différentes parties prenantes veulent maximiser leurs mandats et la plupart du temps de manière exclusive, absence d'un plan holistique d'utilisation des terres, etc. Il n'y a pas de coordination structurée ni de suivi intersectoriel de l'utilisation des terres dans la zone pour l'adapter à ses divers potentiels et usages.
- (iii) Lacunes dans la gestion des connaissances. Accès inadéquat à l'information et insuffisance du dialogue et de la recherche de consensus entre les parties prenantes sur

- (iv) Système foncier non sécurisé et disparité entre les sexes dans le système traditionnel d'héritage des terres qui favorise les hommes.
- (v) Une volonté et des engagements politiques inadéquats pour un cadre politique et juridique approprié afin de promouvoir les approches de GDT.
- (vi) un accès limité au financement des projets de foresterie et de biodiversité. La plupart des politiques économiques relatives à la GDT favorisent les activités dans les secteurs des cultures, de l'élevage, de l'horticulture et de la pêche. Le secteur forestier fait l'objet de faibles investissements et d'un accès limité aux ressources financières (publiques et privées) pour la GDT, auxquels s'ajoute la concurrence que se livrent divers secteurs de l'économie pour obtenir des fonds provenant essentiellement des mêmes sources.

# Mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte au Nigeria

# 1. Aperçu de la stratégie de mise en œuvre et du plan d'action

L'initiative de la Grande Muraille Verte est l'un des principaux mécanismes de lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification dans le pays. L'objectif national de l'initiative de la grande muraille verte est d'améliorer la production et la productivité agricoles, d'accroître la conservation de la biodiversité, de renforcer la résistance au changement climatique et d'assurer des moyens de subsistance durables dans l'ensemble du paysage grâce aux pratiques de gestion durable des terres. Ces objectifs doivent être atteints par le biais d'activités visant à garantir que, d'ici 2030, environ 22 500 km² de terres dégradées seront restaurés/réhabilités et que les actions et mesures augmenteront de manière significative les avantages économiques, sociaux et environnementaux pour environ 20 millions de personnes. Le pays a élaboré le Plan d'action stratégique national pour la mise en œuvre du programme de la Grande Muraille verte, 2012

(maintenant révisé pour la phase de mise en œuvre 2021-2025) comme outil de planification pour la réalisation des objectifs. Entre 2013 et 2020, les capacités des populations concernées en matière de gestion et de conservation des ressources naturelles dont elles dépendent pour leur subsistance ont été considérablement améliorées, y compris le renforcement de leur résilience au changement climatique et aux autres risques environnementaux par la promotion de la GDT, le programme de réduction de la pauvreté et la fourniture de certaines infrastructures sociales rurales de base (FMEnv, 2020a) 21. Les activités de l'IGDV ont été renforcées par des activités complémentaires dans le cadre d'autres programmes tels que les initiatives présidentielles sur le boisement, l'action contre la désertification (AAD) et le projet pilote de pisciculture communautaire de l'Agence PAN-Africaine pour la Grande Muraille Verte (PAGGW).

### 2. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre de la GGWI

Le FM Env (FMEnv) est l'autorité nationale en matière de GGWI. L'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre de l'initiative de la grande muraille verte est régi par la loi sur l'Agence nationale pour la grande muraille verte (création), 2015, qui a établi l'Agence nationale pour la grande muraille verte dont le siège est à Abuja. Le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la grande muraille verte définit les orientations politiques. Le directeur exécutif/comptable est le directeur général.

le conseil d'administration de la NAGGW, le comité technique national sur la GMV, les comités de mise en œuvre des États, les comités de mise en œuvre des gouvernements locaux et les comités de mise en œuvre communautaires<sup>22</sup>. Le NAGGW dispose de bureaux de terrain opérationnels dans chacun des 11 États du projet. Les ministères d'État (responsables de la gestion de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse), les autorités locales, les communautés, les particuliers, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes

21 Ministère fédéral de l'Environnement (2020a). État d'avancement de la mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte au Nigeria et les possibilités de collaboration financière à grande échelle entre les pays membres et les partenaires. Présenté à la Conférence ministérielle virtuelle sur l'initiative de la Grande Muraille Verte le 16 septembre 2020.

22 Bukar Hassan (2020). Structure institutionnelle de la NAGGW pour la mise en œuvre du programme de la GMV Document présenté par le directeur général lors de l'atelier national des parties prenantes sur le processus de formulation de la composante 3 : "Renforcement des institutions régionales et nationales de la Grande Muraille verte, et soutien à la mise en œuvre des initiatives d'action climatique" de la proposition de projet multi-pays du Fonds climatique vert (GCF), qui s'est tenu au Vichi Gates Hotel & Suites, Off Ahmadu Bello Way, Mabushi, Abuja, Nigeria, le 28 octobre 2020.

sont impliqués dans la mise en œuvre de l'initiative. Les terrains destinés au programme sont fournis par les gouvernements des États respectifs, obtenus à titre gracieux auprès des communautés et des particuliers ou dans des réserves forestières gouvernementales dégradées.

#### 3. État d'avancement de la mise en œuvre de la GMV

#### Gouvernance et GDT dans la GGWI

La gouvernance du projet est basée sur la stratégie et le plan d'action de 2012. Des études de base et une évaluation de l'impact environnemental des zones du projet ont été menées, et un cadre de suivi et d'évaluation a été mis en place dès le début du projet. L'approche intégrée de la GDT est multiple et vise à obtenir des avantages environnementaux, sociaux et économiques par le biais des diverses activités réalisées, qui comprennent :

- la création de 708,46 km de brise-vent, 378,70 ha de bois communautaires et 366 ha de vergers communautaires;
- le développement d'un cadre de régénération naturelle géré par les agriculteurs ;
- formation de 500 agriculteurs locaux à la régénération, à la conservation et à la gestion des ressources naturelles, ainsi qu'aux pratiques agricoles intelligentes du point de vue climatique, à l'échelle du paysage;
- la construction et la réhabilitation de 193
  puits de forage alimentés à l'énergie solaire
  afin de répondre aux besoins en eau des
  ménages, de l'agriculture, de la sylviculture et
  du bétail dans les zones du projet;
- la mise en place de 193 installations d'irrigation au goutte-à-goutte et de 100 abreuvoirs pour animaux
- l'achat de tracteurs pour améliorer la préparation des terres et d'autres activités de gestion des terres.

La NAGGW a également mis l'accent sur le soutien social et l'autonomisation des communautés du projet. Elle a construit cinq (5) centres d'acquisition de compétences, dont deux sont entièrement équipés et six autres sont en cours de construction. Ces centres permettront de développer les capacités en matière de fabrication de savon, de parfumerie, de tricotage, de couture, etc. Le projet a pris en compte la dimension de genre en fonction des circonstances locales. Il a aidé les femmes à :

- créer des micro-jardins potagers pour améliorer les revenus des ménages ruraux et la sécurité alimentaire; et
- lutter contre la pauvreté liée au genre en formant plus de 300 femmes à différentes activités de subsistance non agricoles, en leur offrant 1705 unités d'éclairage domestique à l'énergie solaire et 16 500 poêles à bois améliorés afin de réduire la dépendance au bois et aux combustibles fossiles.

Les principaux problèmes sont le broutage et les dommages causés aux arbres plantés par le bétail et les humains, ainsi que le vol de matériaux de clôture et d'autres infrastructures du projet. Cinq cent treize (513) gardes forestiers ont été employés parmi les jeunes des communautés du projet et plus de cent cinquante mille (150 000) autres personnes ont participé à diverses activités. Le NAGGW déploie des protocoles de gestion des connaissances afin d'éduquer et de garantir une participation suffisante de la communauté pour un succès raisonnable. La stratégie implique des jingles à la radio et à la télévision (en anglais, en haoussa, en fulfulde et en kanuri), des affiches et des prospectus, des articles de fond dans les journaux, des vidéos, des programmes de sensibilisation dans les écoles et le développement des capacités dans les entreprises de subsistance alternatives.

### Initiative présidentielle visant à planter 25 millions d'arbres (2020-2023)

Le gouvernement du Nigéria a maintenu les engagements pris pour respecter la contribution déterminée au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris et augmenter la couverture forestière du pays. Lors du Sommet des Nations unies sur le climat de septembre 2019 à New York, le président Muhammadu Buhari a annoncé une nouvelle initiative nationale de reboisement/afforestation impliquant les jeunes pour planter 25 millions d'arbres en quatre ans. Les activités de l'année un (1), 2020, comprennent l'élevage de cinq millions et demi (5,5 m) de semis à planter sur 4 254,5 hectares dans les États de Borno, Yobe, Jigawa, Katsina et Sokoto selon des approches de GDT. Les autres États de la NAGGW y participeront les années suivantes. Le NAGGW est l'agence nationale de mise en œuvre de l'initiative présidentielle.

## Projet Action contre la désertification (AAD), 2017-2020

Le projet AAD, un programme FAO/UE-ACP, a été exécuté en partenariat avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (en tant qu'agence d'exécution du projet au Nigeria) dans les bassins de Sokoto, Hadejia -Jama'are et Tchad, avec d'autres sites de projet dans les États de Jigawa et Bauchi. Le projet a été couronné de succès dans les domaines suivants :

- renforcer la mise en œuvre du programme de la Grande Muraille Verte au Nigeria pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification dans les trois bassins/États/communautés;
- la protection et la restauration des terres dégradées dans les sites du projet en vue d'atteindre l'intégrité des écosystèmes et de fournir des services écosystémiques; et
- réduire la pauvreté et renforcer la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance

durables et la résilience des communautés face au changement climatique.

Le projet a développé un cadre institutionnel aux niveaux national et local pour la gestion durable et équitable des terres et des forêts en impliquant les parties prenantes concernées<sup>23</sup>. L'intervention a permis, entre autres, de

- la restauration de 2 240 ha de certains écosystèmes dégradés ;
- la création de 6 km de brise-vent et de 9 ha de boisés; et
- l'autonomisation des communautés et des individus dans les exploitations agricoles, qui a conduit à la création de 18 associations d'apiculture comptant 354 membres et à la formation de 35 associations communautaires pour la production améliorée de fourrage pour le bétail comptant 1 041 membres.

# Projet pilote de pisciculture communautaire. 2017 -2018

Le NAGGW a mis en œuvre le projet en partenariat avec l'Agence PAN-Africaine pour la Grande Muraille Verte dans les zones de gouvernement local de Nguru et Kasarawa de l'Etat de Yobe. Trois (3) étangs à poissons ont été construits et remplis d'alevins choisis par les participants. Les capacités des participants ont également été renforcées par une formation sur le terrain.

# Intégration de la dimension de genre dans la GMV

L'intégration de la dimension de genre est un élément clé de la mise en œuvre de la GMV pour garantir l'inclusion des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre des projets. Parmi les exemples de projets de moyens de subsistance durables basés sur le genre, on peut citer la création de jardins familiaux, de vergers, et le développement des capacités pour améliorer leurs compétences en vue de trouver d'autres moyens de subsistance. Un programme environnemental pour les femmes est mis en œuvre en partenariat avec le ministère fédéral

des affaires féminines. Il comprend des programmes de sensibilisation et de développement des capacités sur les stratégies visant à atténuer l'impact de la désertification. Les activités comprennent :

- Utilisation efficace de l'énergie pour réduire les risques sanitaires liés au bois de chauffage et à l'abattage des arbres.
- Construction de fourneaux économes en énergie à partir de matériaux locaux

23 Fameso T. F., (2020). Leçons apprises sur le projet Action contre la désertification (AAD) pour renforcer la mise en œuvre des plans d'action de la Grande Muraille Verte (GGW) au Nigeria. Document présenté à l'atelier des parties prenantes de NAGGW sur la composante 3 du projet SURAGGWA Multicounty, 28 - 29 octobre 2020 à Abuja, Nigeria.

 Développement des capacités sur les sources alternatives de revenus en complément de l'agriculture.

Le rôle du secteur privé et des organisations de la société civile (OSC) dans la mise en œuvre de l'initiative "verte".

Le Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la GMW, 2021, reconnaît l'importance de garantir l'investissement du secteur privé dans les pratiques de GDT dans la GMW par le biais de partenariats privé-public (PPP), en mettant l'accent sur les potentiels économiques de la GMW.

les ressources naturelles des États concernés par le projet. Ces PPP permettraient de créer des emplois verts, d'assurer la durabilité de l'environnement et de générer des avantages économiques pour le partenariat. L'investissement doit en outre tirer parti des expériences acquises par d'autres PPP dans les secteurs de l'eau, de l'agriculture et de l'énergie. L'accent est mis sur la formulation de mécanismes novateurs pour le financement par

l'investissement du secteur privé dans les pratiques de GDT dans l'IGDH par le biais de partenariats public-privé (PPP), en mettant l'accent sur les potentiels économiques de l'IGDH.

le secteur privé des approches de gestion durable des terres, des ressources issues de la biomasse pour les sources d'énergie renouvelables et de la protection de l'environnement par le biais d'incitations telles que des exonérations fiscales, des allégements fiscaux, un taux d'intérêt faible (inférieur à un chiffre), un moratoire sur le remboursement des prêts, l'accès à la terre et la sécurité d'occupation.

### Le rôle de l'agriculture dans la mise en œuvre de la GMWI basée sur des approches de GDT

Les approches de la gestion durable des terres agricoles sont complémentaires à la réalisation des buts et objectifs de l'initiative mondiale pour l'eau. Ces approches comprennent la promotion de chaînes de valeur sans déforestation et sans dégradation des terres dans l'agriculture et l'agroalimentaire, la réduction du gaspillage alimentaire et l'amélioration de la productivité des terres agricoles (FAO et PNUE 2020)<sup>24</sup>. Les approches de la GDT à l'échelle du paysage comprennent :

(i) l'agriculture intelligente face au climat (agroforesterie, cultures intercalaires, agriculture de conservation, rotation des cultures, gestion intégrée des cultures et du bétail, gestion de l'eau, etc. (ii) l'amélioration de la préparation et de l'utilisation des terres (réduction des feux de brousse, augmentation des cultures de couverture et des engrais verts, application ciblée d'engrais par les agriculteurs, régénération naturelle assistée par les agriculteurs, etc.)

Les diverses approches de la GDT contribuent à atténuer la désertification et la dégradation des terres et à soutenir la gestion de la sécheresse, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la promotion de la restauration et de l'intégrité des écosystèmes et les moyens de subsistance durables dans l'espace de la GMV.

# 4. Mécanisme financier

La NAGGW dispose de certains niveaux de financement durable pour ses programmes et projets. La partie IV de la loi sur le NAGGW détaille les dispositions financières, y compris les sources de financement durable, démontrant

l'engagement du gouvernement fédéral du Nigeria à mettre en œuvre la GGWI pour inverser la désertification et la dégradation des terres et atténuer la sécheresse. Les sources de fonds (section 12) sont :

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> FAO et PNUE (2020a). La situation des forêts du monde 2020. Forêts, biodiversité et populations. Rome. https://doi.org/10.4060/ca8642en

- a) les subventions et les dotations budgétaires annuelles allouées par le gouvernement fédéral
  - gouvernement fédéral pour le NAGGW ;
- b) 15 % du Fonds écologique revenant au gouvernement fédéral ;
- c) Contributions de fonds provenant du Fonds de développement des ressources naturelles; et
- d) des dons, des prêts et des subventions d'organisations nationales, bilatérales et multilatérales et d'autres agences de développement international, ainsi que de particuliers ou d'entreprises.

### (i) Crédits budgétaires annuels

Des allocations annuelles sont allouées par le gouvernement fédéral (NASS) pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement du NAGGW. Ces allocations ne sont généralement pas suffisantes, car elles doivent répondre à d'autres besoins nationaux concurrents.

### (ii) Fonds écologique

L'article 12(1)(b) prévoit que 15 pour cent de la part du gouvernement fédéral dans le Fonds écologique soient utilisés pour l'IMBG. Le Fonds écologique est un fonds commun consacré au financement de projets écologiques visant à améliorer les graves problèmes écologiques à l'échelle nationale<sup>26</sup>. Il représente un pour cent (1%) du compte de la Fédération et est partagé entre le gouvernement fédéral, les gouvernements des États et les gouvernements locaux. Il s'agit d'une source de financement durable pour la GGWI.

# (iii) Le Fonds de développement des ressources naturelles

Le Fonds de développement des ressources naturelles a été créé pour développer les ressources naturelles alternatives dans chaque État de la Fédération afin de réduire la dépendance de l'économie nigériane au pétrole. La source de revenus allouée au Fonds est une combinaison de fonds provenant de l'allocation statutaire et de l'Excess Crude Account<sup>27</sup>. L'initiative présidentielle de plantation d'arbres

Le financement intérieur des activités de la GMV s'élève à 482 975 USD, tandis que le financement extérieur est de 1 666 667 USD provenant d'agences de développement, d'institutions internationales et du mécanisme de financement des Conventions de Rio<sup>25</sup>. Le gouvernement fédéral est la principale source de fonds du secteur intérieur pour la GMWI, avec des contributions en nature des gouvernements des États participants et des communautés.

#### Financement du secteur intérieur

de 25 millions d'euros est financée par le Fonds de développement des ressources naturelles.

### (iv) Obligations vertes

Le pays utilise des obligations vertes comme titres à revenu fixe pour financer la mise en œuvre de projets par les MDA. Il s'agit de projets ayant un impact positif sur l'environnement et apportant des solutions au changement climatique en vue de la réalisation de l'engagement du Nigéria envers l'Accord de Paris, d'une durée de 5 ans chacun, garantis et soutenus par la foi et la notation de crédit du gouvernement fédéral28. Les projets éligibles sont ceux qui, en tout ou en partie, favorisent la transition vers une économie à faibles émissions et une croissance résiliente au changement climatique<sup>29</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> UNCCD (2020). État d'avancement de la mise en œuvre de la Grande Muraille verte et perspectives d'avenir à l'horizon 2030.

<sup>26</sup> La Présidence, Bureau du Fonds écologique (2018). Manuel d'orientation sur le fonds écologique. (Révisé en 2018)

<sup>27</sup> Initiatives de transparence des industries extractives au Nigeria. Section 4. Développement des ressources naturelles. 2007-2011. https://neiti.gov.ng/phocadownload/fiscal/Development-of-Natural-Resources-300614.pdf

<sup>28</sup> Bureau de gestion budgétaire, la présidence, Nigeria (2017). Les premières obligations vertes du gouvernement fédéral du Nigeria 29 https://www.dmo.gov.ng/fgn-bonds/green-bond/2810-fgn-n15bn-green-bond-series-ii-prospectus/file

La gestion durable des forêts est l'un des projets d'adaptation axés sur l'agriculture intelligente face au climat et le reboisement dans le cadre de ce mécanisme de financement. La première obligation a été émise en 2017 et la deuxième tranche en 2019.

### (v) Contributions en nature

Les États et les gouvernements locaux apportent une contribution en nature en fournissant des terrains, une coopération technique et un soutien aux installations. Les communautés apportent des contributions en nature en donnant des terrains pour le projet et des services de collaboration gratuits.

# (vi) Fonds national de lutte contre la désertification

La création d'un Fonds national de lutte contre la désertification a été proposée comme une approche stratégique nationale de mobilisation des ressources de la GDT devant être facilitée et utilisée par toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, pour relever les défis de la désertification et de la dégradation des terres et explorer les possibilités de développement durable tout en luttant contre la désertification (FMEnv 2012)<sup>30</sup>. A ce jour, le Fonds n'a pas été créé.

# (vii) Autres secteurs d'utilisation des sols -Complémentaire Sources de financement.

D'autres projets du FMEnv (notamment des projets de foresterie, de lutte contre l'érosion des sols et de lutte contre le changement climatique) complètent la GMV, parallèlement aux investissements dans la GDT réalisés par d'autres secteurs d'utilisation des terres dans le cadre de leurs programmes et projets respectifs. L'autorité de développement du bassin de la rivière Sokoto-Rima, l'autorité de développement du bassin de la rivière Hadejia-Jama'are et l'autorité de développement du bassin du Tchad couvrent les États de la GMV. Ces autorités fournissent des infrastructures d'irrigation pour la production agricole, de l'eau potable aux communautés et des points d'eau pour le bétail. Le ministère fédéral des ressources en eau est le ministère de tutelle des autorités de développement des bassins fluviaux. La Banque mondiale finance le programme national de développement du Fadama, qui en est à sa troisième année.

phase. Le ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural coordonne le projet en liaison avec les gouvernements des États. Le <sup>31</sup>. La troisième phase, Fadama III, prévoit des prêts pour les agro-entreprises. La Banque mondiale

fournit également un soutien financier pour améliorer les moyens de subsistance durables de plusieurs populations rurales et pour atteindre d'autres objectifs de développement durable.

#### Aide publique au développement

Les financements externes/internationaux continuent de jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'IGDH <sup>32</sup>au Nigeria. L'IGDW au Nigeria a reçu une aide au développement d'outre-mer (ODA), notamment dans le cadre du projet d'appui de la Commission de l'Union africaine (CUA) cofinancé par l'Union européenne (UE), le Mécanisme mondial de la Convention des

Nations unies sur la lutte contre la désertification (GM UNCCD) et la FAO, pour élaborer le plan stratégique et d'action 2012. Le programme a également reçu un soutien financier et technique de la part de PAGGW, et de l'Action contre la désertification, financée par l'Union européenne/ACP.

# Financement du secteur privé - Situation, perspectives et défis

Selon la Banque mondiale<sup>33</sup>, les institutions d'investissement du secteur privé où un soutien financier peut être disponible comprennent les activités principales, les projets de responsabilité sociale des entreprises, les prêts commerciaux, etc. Selon McGahey et al. (2019) <sup>34</sup>, il existait une perspective inexploitée de montée en gamme des investissements du secteur privé dans la restauration des terres et la disponibilité de financements privés internationaux pour la GMV. Cependant, pour augmenter les investissements, les obstacles aux investissements doivent être abordés. Les obstacles au financement de la GMV par le secteur privé comprennent :

- le portefeuille d'investissement à long terme avec de faibles retours financiers sur les investissements;
- Le risque d'investissement et les taux d'actualisation élevés rendent l'investissement dans la GDT peu attrayant pour les investisseurs privés;
- la difficulté d'acquérir des terres par le secteur privé et la crainte des communautés et des autres propriétaires fonciers d'un accaparement des terres ou d'une recherche de rente par le secteur privé;
- l'incertitude liée à la propriété des terres et des arbres et aux droits sur le carbone ;

 des infrastructures sociales inadéquates telles que les routes, les télécommunications, l'électricité, l'approvisionnement en eau, etc.; et une capacité insuffisante à élaborer des propositions bancables sur l'éventail des biens et services des écosystèmes pour répondre aux exigences et à l'intérêt des investisseurs internationaux (McGahey et al. 2019).

Il y a peu de données sur les investissements du secteur privé dans la GMV. Les politiques et mesures gouvernementales sont les principaux moteurs des investissements du secteur privé en fournissant un environnement favorable. Il y a des leçons à tirer du financement de l'agriculture au Nigeria par le gouvernement fédéral pour adopter des stratégies innovantes afin de promouvoir la participation du secteur privé dans la GMV (y compris le boisement, l'agriculture et le développement durable dans les zones de projet). Le gouvernement fédéral a introduit plusieurs instruments de financement agricole concessionnels pour promouvoir la participation du secteur privé et libérer les potentiels de croissance économique dans le cadre des stratégies de financement du développement de la Banque centrale du Nigeria (CBN). Dans le cadre du programme des

<sup>31</sup> Bansel, A. (2017). The National Fadama Development Project Nigeria. https://borgenproject.org/national-fadama-development-project/32 UNCCD, 2020. La grande muraille verte: état de la mise en œuvre et perspectives d'avenir à l'horizon 2030. Consulté le 15-10-2020. https://www.unccd.int/publications/great-green-wall-implementation-status-and-way-ahead-2030.

<sup>33</sup> Document de la Banque mondiale. Financement de la restauration au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

http://documents1.worldbank.org/curated/en/892321576482873799/pdf/Restoration-Financing-in-the-Middle-East-and-North-Africa-Region.pdf

<sup>34</sup> McGahey D, Chuienui N. T et Settre. C (2019). Engager le secteur privé dans la grande muraille verte. Projet de rapport final préparé par Earth Systems pour l'UICN.

emprunteurs d'ancrage de la CBN, le taux de prêt concessionnel institutionnalisé pour les agriculteurs est fixé à 9 %, accessible aux agriculteurs par l'intermédiaire d'institutions financières participantes désignées, alors que les taux de prêt commerciaux sont à deux chiffres. Le Nigeria Incentive-Based Risk Sharing System for Agricultural Lending (NIRSAL), détenu à 100 % par la CBN et mis en place en collaboration avec le ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural et le comité des banquiers nigérians, offre en outre une garantie du risque agricole allant jusqu'à

75 % aux agriculteurs afin de réduire le risque de la chaîne de valeur<sup>35</sup>. Parmi les autres programmes, citons le Commercial Agriculture Credit Scheme, le Paddy Aggregation Scheme, le Agri-Business/Small and Medium Enterprises Investment Scheme, le Micro, Small and Medium Enterprises Development Fund et le Private Sector-Led Accelerated Agricultural Development Scheme. Ces instruments financiers concessionnels dans le secteur agricole encouragent les approches de GDT et pourraient être exploités pour faire progresser les succès de l'initiative GGWI.

### Autres sources potentielles de fonds/instruments financiers pour la GMV.

# (i) Paiement pour les services environnementaux.

Le paiement des services environnementaux (PSE) est un instrument de marché qui implique des transactions volontaires négociées par une entité publique ou privée pour la fourniture continue ou améliorée de services écosystémiques et de bénéfices (y compris les co-bénéfices) au fournisseur qui assure ces services. Selon la FAO et le PNUE 202036, le PSE est un mécanisme social et économique permettant d'atteindre des objectifs environnementaux tout en établissant un lien plus étroit entre ceux qui fournissent des services écosystémiques et les bénéficiaires de ces services, de manière rentable et en accédant à de nouveaux flux financiers dans un scénario gagnant-gagnant. Il offre la possibilité d'améliorer les performances environnementales tout en procurant des avantages aux entreprises et en stimulant le développement de solutions innovantes, réduisant ainsi au minimum toute charge inutile sur l'économie (Dunn 2011)37. Le PSE s'applique à de nombreux services écosystémiques et objectifs de conservation, notamment la régulation hydrologique des bassins versants, la conservation de la biodiversité, la séguestration du carbone et la réduction des émissions, l'amélioration de la beauté des paysages, la formation des sols et les ressources génétiques (accès et partage des bénéfices).

Bien que le PSE ne soit pas à proprement parler une stratégie de réduction de la pauvreté, le propriétaire ou le gestionnaire foncier qui est le fournisseur des services écosystémiques aura des possibilités supplémentaires de générer des revenus, des sources alternatives de subsistance et donc de réduire la pauvreté (Dunn 2011). Un système de PSE nécessite une forte volonté politique, une bonne gouvernance environnementale, une capacité technique des institutions ainsi qu'un cadre juridique approprié pour l'évaluation des services écosystémiques qui offrira certaines garanties et engendrera l'appropriation du système par les parties prenantes - tant les entités publiques que privées (FAO et PNUE 2020).

Il n'existe pas d'enseignements formels connus sur les dispositifs de PSE au Nigeria. Le plan d'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2016-2020 (NBSAP) prévoyait l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme complet pour l'évaluation de la biodiversité et les paiements pour les services et biens écosystémiques, ainsi que l'intégration du concept dans le budget national (cible 2 des objectifs nationaux et objectifs stratégiques mondiaux connexes du NBSAP). L'objectif était d'établir et de mettre en œuvre un protocole national pour les PSE afin de renforcer l'investissement du secteur privé et le soutien social des entreprises dans la gestion de la biodiversité<sup>38</sup>. Le système de PSE n'a pas été mis en œuvre. Cela pourrait s'expliquer en partie par une volonté politique insuffisante, un manque de cadre juridique, de capacités techniques, de financement, de directives méthodologiques et

<sup>36</sup> FAO et PNUE (2020). Approches législatives de l'agriculture durable et de la gouvernance des ressources naturelles. Étude législative de la FAO n° 114. Rome. https://doi.org/10.4060/ca8728en.)

<sup>37</sup> Dunn, H. (2011). Paiement pour les services environnementaux, Defra Evidence and Analysis Series, Paper 4. Consulté le 22 août 2018 sur http://www.opsi.gov.uk/click-use/psi-licence-information/index.htm

<sup>38</sup> Ministère fédéral de l'environnement (2015). Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité du Nigeria (NBSAP) 2016-2020.

de partenaires du secteur privé. En dehors du PNAB, il n'existe pas d'orientation politique sur les mécanismes de PSE. Le PSE a été discuté dans plusieurs forums environnementaux à travers le pays. La prise de conscience des PSE pour leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques est croissante. Une politique inadéquate et l'absence d'un cadre juridique pour les mécanismes de PSE sont les principaux obstacles à l'opérationnalisation des mécanismes de PSE dans le pays. La loi sur le PSE doit prévoir les droits et la propriété des forêts et des terres forestières, les bénéficiaires et les avantages, y compris un mécanisme de recours en cas de réclamation. La sécurité de l'occupation est un corollaire de la mise en œuvre réussie de tout mécanisme de PSE<sup>39</sup>. La transparence et la responsabilité sont des facteurs cruciaux dans la mise en œuvre du PSE.

<sup>39</sup> Jackson S. (2016). Cadres juridiques des paiements pour les services écosystémiques : Comparative Policy Approaches to Establishing, Regulating and Enabling Payments to Conserve Ecosystems.7 IUCNAEL E-JOURNAL. Consulté en janvier 2021 sur https://www.iucnael.org 'documents '

# (ii) Renforcer le financement complémentaire dans d'autres secteurs terrestres

Les possibilités de soutenir la GMV par des approches de GDT dans d'autres secteurs d'utilisation des terres sont nombreuses. Par exemple, au Nigeria, les gouvernements investissent considérablement dans l'agriculture. Les efforts doivent être soutenus et intensifiés pour financer les approches de GDT dans le secteur de l'agriculture afin d'aborder la sécurité alimentaire et nutritionnelle par la mise à l'échelle de l'agriculture intelligente du point de vue climatique et des pratiques agroforestières ainsi que des stratégies de réduction de la pauvreté des gouvernements dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des finances.

(iii) Obligations d'impact sur le développement Les obligations d'impact sur le développement (OID) sont un instrument de financement relativement nouveau, axé sur les résultats, qui constitue un nouveau moyen de financer des activités innovantes et le développement<sup>40</sup>. Il y a des leçons à tirer de la mise en œuvre réussie des DIB dans des pays comme l'Inde et le Cambodge. Les DIB sont entièrement axés sur les résultats et ont le potentiel de mobiliser des capitaux d'investisseurs privés pour relever certains des plus grands défis du monde. Étant donné que le retour de ces investissements serait les objectifs de développement atteints, plutôt qu'un profit financier, un cadre clair de mesures des résultats serait nécessaire. En outre, des bénéfices à petite échelle seraient accumulés par certaines personnes chargées de la mise en œuvre, par exemple les petits agriculteurs assurant leurs moyens de subsistance, ainsi que par le rendement des obligations au fil du temps. Grâce aux DIB, les investisseurs à impact social prêteraient des fonds aux exécutants de la GWW, qui seraient remboursés intégralement par les donateurs de la GWW en fonction de la réalisation d'objectifs quantifiables clairs, ainsi que de rendements supplémentaires si des objectifs prédéterminés sont atteints. Dans ce scénario, des capitaux pourraient être mobilisés qui n'auraient pas été disponibles autrement, et le donateur pourrait être plus disposé à fournir un financement, puisque le risque d'échec des résultats est partagé avec les investisseurs obligataires. La Grande Muraille verte peut être caractérisée comme un projet d'infrastructure vivante, fournissant de multiples services écosystémiques aux communautés aux niveaux

local, national et régional, notamment la protection des sols et la sécurité alimentaire. En tant que telle, la GMV est un bien public, mais il est difficile d'attirer des capitaux privés pour soutenir son développement car la plupart de ses opérations sont considérées comme non rentables, en particulier à court terme, et beaucoup ne le seront jamais (en termes économiques réels car la valeur monétaire des services écosystémiques ne fait généralement pas partie du système comptable). Néanmoins, il existe une forte possibilité d'obtenir un financement supplémentaire pour la GMV par le biais d'obligations à impact sur le développement, émises par les donateurs de la GMV, qui seront achetées par des investisseurs à impact social dès le développement d'une politique et d'un cadre juridique favorables dans le pays.

# (iv) Renforcement de la capacité du NAGGW à rechercher des fonds

Les sources potentielles d'autres financements externes n'ont pas été pleinement explorées par tous les pays participant à l'initiative mondiale pour le climat (FAO et PNUE 2020). Le NAGGW explore d'autres opportunités de financement externe à partir du Fonds vert pour le climat et du Fonds africain pour le changement climatique afin de développer l'initiative.

Le NAGGW doit développer une capacité technique adéquate pour cartographier les opportunités financières et être mieux équipé pour explorer les sources de financement nationales (publiques et privées) et externes.

# (v) Fonds de développement d'impact

Le Fonds vert pour le climat (FVC), dans sa tentative de soutenir la transition vers les énergies renouvelables, fournit des fonds pour soutenir les investissements qui fournissent des alternatives à l'énergie provenant du bois ou des combustibles fossiles. Mais le GCF ne peut pas agir seul car il ne dispose pas d'un financement infini. Pour relever ce défi, le GCF s'associe à des entreprises pour fournir un soutien au secteur privé, d'où les fonds d'impact et de développement qui sont 100 % privés. Le KawiSafi est l'un de ces fonds de développement de l'impact qui a vu le jour grâce à un partenariat entre le GCF et le fonds d'impact Acumen, basé aux États-Unis. Ce fonds vise à investir dans 10 à 15 entreprises d'énergie propre afin de promouvoir l'énergie solaire hors réseau en Afrique de l'Est. La clé de ce

financement est qu'il aborde la question de l'approvisionnement en énergie des communautés rurales hors réseau, tout en garantissant une moindre dépendance à l'égard du bois de chauffage, ce qui met fin à la déforestation généralisée à la recherche de sources d'énergie. Le KawiSafi injectera 2 à 10 millions de dollars dans chacune des 10 à 15 entreprises, afin de soutenir leurs efforts pour fournir des sources d'énergie renouvelables et hors réseau aux populations locales. À l'heure actuelle, les coûts d'éclairage sont très élevés pour les populations rurales hors réseau : au Kenya, elles consacrent environ 26 % de leurs revenus à l'achat de kérosène, qui est coûteux,

dangereux et nocif pour la santé, en plus d'être à forte teneur en carbone.

Le Nigeria doit tirer parti de cette opportunité de financement. Pour ce faire, le NAGGW, le Secrétariat REDD+, le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Énergie doivent leur tendre la main pour négocier des domaines de partenariat. Tout soutien juridique ou toute concession politique nécessaire pour leur permettre de venir au Nigeria devrait être fourni par le pouvoir législatif et les MDA appropriés. Bien que ce fonds ne revienne pas directement à la NAGGW, l'important est qu'il puisse contribuer à faire avancer les objectifs de la GGWI.

# 5. Comptabilité du capital naturel

Les actifs du capital naturel comprennent les terres, les forêts, la faune et la flore sauvages, la pêche, la biodiversité, l'eau et les minéraux. Le système de comptabilité environnementale et économique des Nations unies (SEEA) est le cadre statistique général de la comptabilité du capital naturel (comptabilité environnementale et économique), à mettre en œuvre en fonction des circonstances nationales. Le SEEA utilise les mêmes principes comptables et la même structure que le système de comptabilité nationale, qui est la base du PIB et d'autres indicateurs macroéconomiques, y compris les actifs produits. Le SEEA permet aux pays de mieux comprendre le rôle de l'environnement dans le soutien de la richesse et des activités économiques et de surveiller la dégradation de l'environnement et ses coûts (Lok et al. 2019)41. Le système nigérian de comptabilité nationale (SCN) est un bilan des transactions économiques les plus importantes entre les principaux participants à l'économie pendant une période de référence. Il n'inclut pas l'évaluation des services écosystémiques conformément au cadre du SEEA.

Le Nigéria a pris des mesures pour intégrer la comptabilité environnementale dans son SCN par le biais du dialogue politique, du plaidoyer, du renforcement des capacités et des programmes. Selon WAVES (2020) dans une publication d'actualité, le Bureau national des statistiques (NBS) a élaboré en 2015 un cadre pilote pour l'énergie et un compte des ressources minérales. Le projet de grand écosystème marin du courant de Guinée, un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avec le soutien de l'ONUDI, a réalisé une étude d'évaluation économique en 2009 pour évaluer les secteurs marins et les services écosystémiques marins42. En septembre 2020, GLOBE Nigeria, en collaboration avec GLOBE International, a organisé un atelier national avec des participants de la NASS et des MDA sur "l'intégration des comptes de capital naturel dans le plan de développement national". La Chambre des représentants du Nigeria et d'autres parties prenantes soutiennent le processus en cours. Les actions suggérées pour le développement d'un système de comptabilité du capital naturel au Nigeria sont les suivantes :

- (i) Élaborer une politique nationale et un plan d'action stratégique sur la comptabilisation du capital naturel.
- (ii) Promulguer une législation sur la comptabilité du capital naturel pour donner un appui juridique au plan d'action.

41 Lok, M., Benson, E., Gough, M., Ahlroth, S., Greenfield, O., Confino, J., et Wormgoor, W., (2018) Natural capital for governments: what, why and how (4 février 2019). Consulté le 16 décembre 2020 sur le site https://portals.iucn.org/library/sites/library/files.

- (iii) Adhésion des pays à la Déclaration de Gaborone pour la durabilité en Afrique et à d'autres initiatives mondiales visant à promouvoir l'évaluation et l'intégration du capital naturel dans les politiques des secteurs public et privé et dans le processus décisionnel.
- (iv) Renforcement des capacités et des institutions en matière d'outils et de méthodes.
- (v) Renforcement de la volonté politique, du plaidoyer et de la gestion des connaissances.

### 6. Défis et opportunités de la mise en œuvre sur le terrain

La mise en œuvre de la GMV au Nigeria a connu quelques difficultés. L'insuffisance des financements reste un obstacle majeur à sa mise en œuvre. Les autres difficultés rencontrées sont dues à l'empiètement des transhumances et à la destruction des plantes (broutage des semis, des jeunes pousses et des arbustes, coupe et abattage des arbres), à l'insécurité des biens, au banditisme et au terrorisme dans les zones opérationnelles et à la baisse des taux de survie des semis plantés en raison de facteurs climatiques ainsi que des maladies et des parasites des plantes. Ces défis ont été exacerbés par l'impact de la pandémie de COVID-19 qui a réduit les activités sur le terrain, en particulier pendant le verrouillage national. Le pays a connu deux vagues de la pandémie de COVID-19. Le NAGGW a fourni des installations de lavage des

mains et des palliatifs à 55 communautés pour atténuer l'impact économique et social de la pandémie pendant le lockdown partiel de la première phase en 2020. Certaines activités programmées de la NAGGW ont donc été affectées par les impacts de la pandémie.

Les défis d'origine humaine sont abordés par le biais du dialogue, de mesures de sécurité accrues pour protéger les biens ainsi que de l'engagement personnel et communautaire. La NAGGW s'efforce de maintenir les procédures sylvicoles et autres procédures techniques/de gestion dans les opérations sur le terrain afin d'améliorer les taux de survie des semis plantés. L'amélioration de la situation sécuritaire et l'augmentation du financement renforceront les possibilités d'atteindre les objectifs de l'IGNB.



Figure 4: Visite de contrôle sur place des sites du projet de la Grande Muraille verte dans les États de Sokoto et de Kebbi. Crédit : Agence nationale pour la Grande Muraille verte.

## Activités REDD+, changement climatique et la Grande Muraille verte -Nexus

### 1. Cadres de mise en œuvre - GGWI et REDD+

Le NAGGW, une agence du FMEnv dont le siège est à Abuja, a le mandat général de mettre en œuvre la GGWI au Nigeria. Un Secrétariat national REDD+, domicilié au Département fédéral des forêts du FMEnv à Abuja, coordonne la mise en œuvre de REDD+ à l'échelle nationale et aux niveaux sub-juridictionnels (États) afin d'atteindre l'objectif REDD+ de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Le fait que ces deux organismes axés sur les solutions naturelles se trouvent au sein du FMEnv crée les meilleures opportunités de synergie et de coordination dans la mise en œuvre de la GMV et l'introduction des activités REDD+ dans les États de la GMV.

Le programme REDD+ au Nigeria a adopté une approche juridictionnelle à deux niveaux de gouvernance - national et étatique. L'objectif du programme REDD+ dans le pays est de renforcer la résilience du pays à l'égard de l'atténuation du changement climatique par l'amélioration des activités de conservation des forêts et l'amélioration des moyens de subsistance durables des communautés. Le processus de mise en œuvre de REDD+ au Nigeria a débuté en 2009 avec l'État de Cross River comme État pilote. Le pays a recu un soutien financier et technique principalement du programme UN-REDD et du Forest Carbon Facility. L'État de Cross River en est à la phase d'investissement des activités REDD+, afin d'accéder aux financements nationaux et internationaux disponibles pour mettre en œuvre des investissements REDD+ dans l'ensemble des paysages<sup>43</sup>. Six autres États (Nasarawa, Ondo, Ogun, Edo, Plateau et Kaduna) ont rejoint le processus REDD+. Les structures de gestion de REDD+ ont été développées et fonctionnent dans les États pour leur permettre d'intégrer REDD+ dans leurs politiques et programmes et de s'engager avec les parties prenantes locales.

Le changement climatique et les impacts du réchauffement de la planète ont de graves conséguences à l'échelle mondiale, en particulier en Afrique de l'Ouest et au Sahel, exacerbant la pauvreté, la baisse de la productivité des terres, la réduction des services écosystémiques (fonctions d'approvisionnement, de régulation et de soutien), le niveau des moyens de subsistance, etc. Le Nigeria a ratifié la CCNUCC en 1994, un instrument d'engagement mondial en faveur du développement propre et du développement durable. Le pays a participé activement aux processus mondiaux de lutte contre le changement climatique, notamment à la Conférence des Parties (COP), et a démontré son engagement envers ses décisions. REDD+ est l'une des actions intelligentes basées sur la nature pour contribuer à l'atténuation du changement climatique dans le cadre de la CCNUCC. Les Accords de Cancun 2010 encouragent les pays en développement à contribuer aux actions d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes, selon ce que chaque Partie juge approprié et en fonction de leurs capacités respectives et des circonstances nationales :

- Réduire les émissions dues à la déforestation :
- Réduire les émissions dues à la dégradation des forêts;
- Conservation des stocks de carbone forestier;
- la gestion durable des forêts ; et

 Amélioration des stocks de carbone forestier. 44

Les activités REDD+ et la GGWI ont des liens basés sur les éléments complémentaires d'utilisation des terres des deux cadres et peuvent être mises en œuvre dans le même paysage. Elles encouragent toutes deux, entre autres, des pratiques de gestion durable des terres et des forêts impliquant l'amélioration des forêts et des zones boisées, la conservation des stocks de carbone, l'agroforesterie, la génération de flux durables d'autres biens et services écosystémiques, y compris les co-bénéfices économiques et sociaux. Il existe cependant plusieurs autres activités intersectorielles et multidimensionnelles impliquant différents niveaux de parties prenantes et de secteurs qui se déroulent dans le même paysage que la GGWI. En outre, les sept " sauvegardes de Cancún " du programme REDD+ Cancun Safeguards" sont fondés sur la protection et l'évitement des risques, tout en favorisant les co-bénéfices. 45 L'internalisation des mesures pertinentes, en fonction des circonstances locales, renforcera les avantages économiques et sociaux de la mise en œuvre de la GGWI. D'autres secteurs d'utilisation des sols (notamment l'agriculture, l'exploitation minière, les transports, l'énergie et les infrastructures) se concentrent également sur le développement durable. Malgré les avantages, les impacts négatifs ou inverses et les risques de certains résultats de ces secteurs, qui peuvent conduire à l'abattage d'arbres, à la dégradation des forêts et à une mauvaise gestion des terres, sont souvent

les conséquences d'une planification coordonnée et de synergies inadéquates au niveau du paysage et du pays, ainsi que de secteurs agissant en vase clos. Le succès de REDD+ et de la GGWI sera renforcé par un travail en synergie au sein des cadres de la GGWI et de REDD+ et avec les autres secteurs d'utilisation des terres au niveau du paysage. Il s'agira également de promouvoir un processus intégré d'engagement et d'appropriation des parties prenantes par le biais d'une meilleure coordination et de plates-formes bien planifiées à différents niveaux, ce qui créera davantage d'opportunités pour atteindre les ODD au niveau national et sur le terrain.

À travers plusieurs de ses composantes relatives à l'utilisation des terres et au changement d'affectation des terres, la GGWI favorise la restauration et le renforcement des stocks de carbone et vise à réduire la pression sur les ressources forestières et à générer des flux durables de services écosystémiques forestiers grâce à des approches de GDT. Cela signifie que la GGWI peut servir de cadre efficace pour la mise en œuvre des activités REDD+ dans les États de la GGW. Jusqu'à présent, les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets et des obstacles de la GGWI sont nombreux. Les obstacles sont principalement les connaissances et les limitations techniques, les facteurs politiques et institutionnels et l'insuffisance financière. Néanmoins, les réalisations de l'IGNV ont permis d'atteindre des niveaux appréciables d'avantages environnementaux, sociaux et économiques.

### 2. Cadre de développement national

Le Plan de relance et de croissance économique, 2017 -2020 (ERGP) démontre les liens clairs de la mise en œuvre des activités de la GGWI et de REDD+ dans le contexte du développement national. L'ERGP met l'accent sur les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement national, conformément aux aspirations de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable<sup>46</sup>. Le ERGP avait des

stratégies bien définies pour le boisement, le reboisement, l'emploi et les moyens de subsistance durables en vue d'un meilleur accès au financement, la lutte contre la menace du changement climatique sur le secteur et les investissements pour stimuler la croissance du secteur forestier dans le cadre du plan de durabilité environnementale de l'ERGP, qui a démontré de manière conceptuelle

<sup>44</sup> Décision 1/CP.16 de la CCNUCC, paragraphe 70

<sup>45</sup> Espace de travail collaboratif du programme UN-REDD. Sauvegardes. https://www.unredd.net/knowledge/redd-plus-technical-issues/safequards.html

<sup>46</sup> Gouvernement fédéral du Nigeria (2020b) Nigeria Integration of the SDGs into the National Development Planning. Un deuxième examen volontaire, juin 2020. Publié par la Présidence, OSSAP-SDGs.

https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26309VNR\_2020\_Nigeria\_Report.pdf

l'alignement des activités de la GMV et de REDD+ au niveau national (voir tableau 1).

Stratégie	Activités clés pour la protection de l'environnement	Statut
Prendre des mesures ciblées pour répondre aux priorités environnemental	Mettre en œuvre des projets dans le cadre de l'initiative de la grande muraille verte pour lutter contre la dégradation des sols et la désertification, et soutenir les communautés qui s'adaptent au changement climatique (par exemple, la plantation d'arbres).	En cours
es	Lancer une obligation verte pour financer des projets environnementaux (émise pour financer des projets d'énergie renouvelable, de boisement et de transport).	Obligation verte série II de N15 milliards d'euros Obligation verte (2019 - 2026)
	Établir une plantation forestière dans chaque État	En cours
	Réhabiliter toutes les réserves forestières et les parcs nationaux pour renforcer l'écotourisme.	En cours
	Mettre en place une base de données fonctionnelle sur la sécheresse et la désertification	En cours
	Encourager et promouvoir le développement d'initiatives de croissance verte	En cours

Tableau 1 : Stratégie de durabilité environnementale de l'ERGP Source : Adapté du ministère du budget et de la planification nationale (2017).

Le financement par obligations vertes est axé sur l'adaptation au changement climatique (voir tableau 2), en vue de la réalisation de l'ODD 13 (Action pour le climat).

Thème	Objectif équivalent de la NDC	Type de projet
Gestion durable des forêts	Agriculture et reboisement respectueux du climat	Investissements dans des initiatives en faveur de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la sylviculture durables, ainsi que dans des intrants agricoles adaptés au climat, tels que la protection biologique des cultures ou l'irrigation au goutte-àgoutte.

Tableau 1: Financement par obligations vertes : projet d'adaptation Source : Ministère du budget et de la planification nationale (2017)

### 3. Stratégies de réduction de la pauvreté

Les stratégies nationales de réduction de la pauvreté sont multiformes et s'appuient sur diverses politiques et mesures visant à développer l'économie, à améliorer la productivité et les opportunités par le biais du développement du capital humain, des flux financiers et des investissements, des innovations technologiques, etc. Ces stratégies sont dynamiques et comprennent des plans d'action sectoriels. En réponse aux urgences sanitaires et économiques dues à la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral du Nigeria (FGN) a élaboré le "Bouncing Back : National Economic Sustainability Plan, 2020"47. Ce plan aborde la nature transversale de la réduction de la pauvreté par le biais d'un ensemble de projets et d'approches politiques axés sur la création d'emplois dans l'agriculture, l'agroalimentaire, la sécurité alimentaire, le logement, la construction, les énergies renouvelables, les infrastructures, l'industrie

manufacturière et l'économie numérique. Le projet clé du secteur agricole, par exemple, dans le cadre du plan, vise à mettre en culture entre 20 000 et 100 000 hectares de nouvelles terres agricoles dans chaque État de la Fédération, afin de créer des millions d'emplois, directs et indirects, et de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle sur 12 mois. La politique et les mesures du FGN visent à sortir 100 millions de Nigérians de la pauvreté d'ici 2030 (dans les dix prochaines années). Les instruments politiques sont le plan de développement national à moyen terme 2021-2025 et l'Agenda 2050 (plan de perspective en préparation). Ce sont les plans qui succèdent à la Vision 20 20:20 et à l'ERGP, qui ont mis en œuvre la Vision 20 20:20 de 2017 à 2020<sup>48</sup>. En général, les instruments politiques nationaux contiennent des stratégies visant à encourager la participation des femmes à l'économie.



Figure 5: Réunion avec les agents de terrain/de bureau sur le projet de boisement soutenu par le Fonds de développement des ressources naturelles (NRDF). Crédit : Agence nationale pour la Grande Muraille verte.

<sup>47</sup> Gouvernement fédéral du Nigeria (2020c). Rebondir : National Economic Sustainability Plan. https://bizwatchnigeria.ng/wp-content/uploads/2020/06/Nigeria-Economic-Sustainability-Plan-2020.pdf

<sup>48</sup> Elebeke, E. (2020). FG to Launch new development plan 2021 -2025 in December. Reportage dans le journal Vanguard du 4 septembre 2020, sur le discours du ministre d'État nigérian du Budget et de la Planification nationale, Prince Clement Abba. Récupéré le 29 janvier 2021 de https://www.vanguardngr.com/2020/09/fg-to-launch-new-development-plan-2021-2025-in-december/

# Analyse des principales politiques et législations

Les circonstances politiques, culturelles, sociales, environnementales et économiques de chaque pays déterminent sa législation et ses politiques sectorielles. En général, certaines lois et politiques présentent également des thèmes transversaux, qui atténuent ou amplifient certains problèmes (FAO & UNEP 2020b). Au Nigeria, la législation et les politiques doivent s'inscrire dans le cadre des dispositions et des

pouvoirs conférés par la Constitution de la République fédérale du Nigeria de 1999 (telle que modifiée), appelée "CFRN". Les lois et les politiques sont souvent axées sur les secteurs. Cependant, la plupart des instruments environnementaux ont des liens entre les différents secteurs. Les actions environnementales sont également intimement liées aux droits de l'homme.

### 1. La Constitution de la République fédérale du Nigeria et la gouvernance environnementale.

Le système fédéral de gouvernement, comprenant trois niveaux de gouvernement - le gouvernement fédéral, les États et les gouvernements locaux - est inscrit dans le CFRN. La section 4 prévoit que le pouvoir législatif du gouvernement fédéral est dévolu à la NASS (la Chambre des représentants et le Sénat) et celui d'un gouvernement d'État à la Chambre d'assemblée de l'État. Le gouvernement fédéral exerce une autorité exclusive sur toutes les questions figurant sur la liste législative exclusive (partie 1 de la deuxième annexe de la CFRN), tandis que le gouvernement fédéral et les gouvernements des États partagent les pouvoirs législatifs sur les questions figurant sur la liste législative concurrente (partie II de la deuxième annexe de la CFRN) dans la mesure prévue par la Constitution.

La section 20, chapitre 2 ("Objectifs fondamentaux et principes directeurs des politiques de l'État") du CFRN) stipule l'objectif environnemental national. Elle dispose que "l'État doit protéger et améliorer l'environnement et sauvegarder l'eau, l'air et la terre, la forêt et la faune du Nigeria". Bien qu'il s'agisse d'une disposition généralement non justiciable, sa constitutionnalité fournit l'orientation et les objectifs de la politique générale en matière d'environnement au Nigeria, y compris les engagements envers les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les questions nationales. Le pays est signataire de plusieurs instruments juridiques et protocoles internationaux, avec plusieurs engagements en

découlant. La section 12 du CFRN prévoit l'applicabilité et la domestication des traités. Le gouvernement fédéral a autorité, par l'intermédiaire de la NASS, sur les questions figurant sur la liste législative exclusive. Pour les questions figurant sur la liste législative concurrente, le gouvernement fédéral et les gouvernements des États ont une autorité partagée par l'intermédiaire de la NASS et par la ratification ultérieure d'une majorité de toutes les chambres d'assemblée de la Fédération.

Le pays a continué à démontrer ses engagements envers les Accords internationaux par le biais de politiques et de mesures ainsi que de rapports. Malgré les défis posés par la COVID-19, le Nigéria a présenté son deuxième examen national volontaire (ENV) sur les ODD en se concentrant sur les questions essentielles que sont la pauvreté (ODD-1), la bonne santé et le bien-être (ODD-3), l'éducation de qualité (ODD-4), l'égalité des sexes (ODD-5), le travail décent et la croissance économique (ODD-8), la paix, la justice et des institutions fortes (ODD-16) et les partenariats (ODD-17). L'accent est mis sur les priorités de développement national stipulées dans le plan de relance économique et de croissance 2016 -2020 et les trois objectifs cardinaux de l'administration du président Buhari, à savoir la croissance de l'économie, la

sécurité et la lutte contre la corruption 49. Le gouvernement fédéral du Nigeria a soumis la troisième communication nationale, 2020 au secrétariat de la CCNUCC 50et le 6e rapport national sur la biodiversité, 2018 au secrétariat de la CDB, entre autres. De nombreux AME ne sont pas entièrement intégrés dans le cadre juridique national. Les actions nationales relatives à certains traités et conventions qui n'ont pas été intégrés sont mises en œuvre par le biais de politiques et de mesures initiées par l'organe exécutif du gouvernement fédéral51. Les mesures politiques sont en place en tant que palliatifs dans de tels cas, mais ne sont pas juridiquement exécutoires.

Selon Okorodudu-Fubara52, cité par Ekhator (2015)53, une autre approche de l'intégration des

conventions internationales dans le droit nigérian consiste à recourir à la législation subsidiaire. Il s'agit par exemple des différents règlements environnementaux pris par le ministre de l'Environnement en vertu de l'article 34(3) de la loi de 2007 portant création de l'Agence nationale chargée de l'application des normes et règlements environnementaux, en ce qui concerne certaines conventions internationales sur l'environnement dont le Nigeria est signataire. La transposition dans le droit national des trois (3) conventions de Rio et de nombreux autres AME connexes nécessite donc une action législative fédérale, puis la ratification par la majorité des chambres d'assemblée des États, le cas échéant, en vertu de la section 12 de la CFRN.

### 2. Instruments internationaux pertinents

La discussion sur les instruments internationaux s'inscrit dans le contexte de leur pertinence ou de leur influence dans le processus législatif ou d'élaboration des politiques au Nigeria. Les instruments internationaux qui sont soit **Programme de développement post-2015** 

Le Nigeria travaille avec des partenaires internationaux à la mise en œuvre de cadres internationaux sur le développement durable en vue de remplir ses obligations dans le cadre du programme de développement post-2015 des Nations unies intitulé "Transformer notre monde : Le programme 2030 pour le développement durable" et de ses objectifs de développement durable adoptés en 2015 54. Un grand nombre de ces objectifs et cibles sont

pertinents pour la GGWI et les activités REDD+.

La cible 15.3 des ODD prévoit que les parties

compatibles avec ces accords internationaux, soit qui ont été adaptés pour permettre au pays de s'y conformer, sont présentés dans cette section.

doivent " D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et les sols dégradés, y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres ". C'est là l'essentiel de la mise en œuvre de la GGWI dans le programme de développement post-2015 dans les diverses activités de GDT et de moyens de subsistance. Le Nigeria engage des investissements substantiels pour atteindre la cible 15.3 de l'ODD, y compris l'objectif de neutralité de la

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Gouvernement fédéral du Nigeria (2020a) Nigeria Integration of the SDGs into the National Development Planning. Un deuxième examen volontaire, juin 2020. Publié par la Présidence, OSSAP-SDGs.

https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26309VNR\_2020\_Nigeria\_Report.pdf

<sup>50</sup> Gouvernement fédéral du Nigeria (2020b). Troisième communication nationale de la République fédérale du Nigeria dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

<sup>51</sup> Matakala P. W. et Okonofua, S. A. (2016). Évaluation des instruments politiques, juridiques et réglementaires pour le développement de la stratégie REDD+. Soutien à l'élaboration de l'analyse intégrée pour la REDD+ dans l'État de Cross River, Nigeria. Gouvernement fédéral, État de Cross River et PNUD, Nigeria.

<sup>52 (</sup>Margaret Okorodudu-Fubara "Rapport national : Nigeria. Legal Developments, 2009-2011' (2012) 1, IUCN Academy of Environmental Law e-Journal Issue, 170.).

<sup>53</sup> Eghosa Osa Ekhator (2015) L'impact de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit interne : une étude de cas du Nigeria, Commonwealth Law Bulletin, 41:2, 253-270, DOI : 10.1080/03050718.2015.1049633

https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/03050718.2015.1049633?scroll=top&needAccess=true&journalCode=rclb20. Consulté le 16 août 2020

<sup>54</sup> http://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300

dégradation des terres (LDN). Les activités de REDD+ visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la GGWI permettraient d'accroître les succès des objectifs nationaux de développement durable grâce aux approches de GDT et à d'autres stratégies de réduction de la pauvreté (génération de revenus, moyens de subsistance alternatifs, renforcement de la résilience au changement climatique, etc.)

#### Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été adoptée en 1994. Elle est entrée en vigueur en 1996. Le Nigeria est devenu partie à la Convention le 24 septembre 1997. L'autorité administrative nationale pour l'UNCCD est le FM Env tandis que le point focal est le département de la gestion de la

désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse du ministère. Plusieurs politiques et mesures ont été mises en place au Nigeria dans le cadre de l'UNCCD pour soutenir les programmes sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et la mise en œuvre de la GMTI.

### Législation, politiques et mesures nationales relatives au cadre de la CCD

- (i) Agence nationale pour la Grande Muraille verte (loi sur la création, etc.), 2015
- (ii) Plan national de lutte contre la sécheresse, 2018
- (iii) Politique nationale de lutte contre la sécheresse et la désertification, 2007
- (iv) Plan d'action national pour la préparation et la réponse aux urgences (2013-2015)
- (v) Plan d'action stratégique national pour la mise en œuvre du programme de la Grande Muraille verte au Nigeria (GGWSAP), 2012. Le GGWSAP a été révisé en fonction du cadre stratégique 2018-2030 de la CNULCD et des circonstances nationales.
- (vi) Fixation d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres. Le pays a soumis le rapport final du programme de fixation d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres 2018 aux Nations unies.
- (vii) Règlement national sur l'environnement (lutte contre la désertification et atténuation de la sécheresse). S. l. n° 13, 2011

### La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

Le Nigeria a ratifié la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques en 1994 en tant que partie non visée à l'annexe 1. Le pays est une partie active. Le cadre de la GDT (y compris le boisement et l'agriculture intelligente face au climat) de la GMV dans le pays fait partie des stratégies d'atténuation et d'adaptation en vue de la résilience au changement climatique et du respect de l'engagement national dans le cadre de l'Accord de Paris. Le FM Env est l'autorité administrative nationale tandis que le point focal national est domicilié au département du changement climatique du ministère.

### Politiques et mesures nationales dans le cadre de la CCNUCC

- (i) Politique nationale sur le changement climatique, 2012
- (ii) Stratégie et plan d'action nationaux en matière de changement climatique (2018 -2020)
- (iii) Ratification de l'Accord de Paris le 28 mars 2017
- (iv) Contribution déterminée au niveau national Engagement à réduire les émissions de 20 % par rapport au scénario du statu quo (BAU) d'ici 2030 et engagement conditionnel de 45 %.
- (v) La Troisième Communication Nationale soumise au Secrétariat de la CCNUCC en 2020
- (vi) Le premier rapport biennal de mise à jour (BURI) de la République fédérale du Nigeria au titre de la CCNUCC, 2018. Le deuxième rapport biennal de mise à jour est en cours de préparation.
- (vii) A ratifié le protocole de Kyoto le 10 décembre 2004.
- (viii) a ratifié l'amendement de Doha au protocole de Kyoto le 2 octobre 2020.
- (ix) Plan d'action national sur le genre et le changement climatique pour le Nigeria, 2020

### Convention des Nations unies sur la diversité biologique, 1992

Le Nigeria est devenu partie à la Convention sur la diversité biologique en 1994. Le pays participe activement aux négociations politiques internationales sur la CDB et à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la CDB. Le FM Env est l'autorité administrative nationale tandis que le point focal national est le département fédéral des forêts du ministère.

### Législation, politiques et mesures nationales au titre de la CDB

- (i) Plan d'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2016 2020. Il tient compte des circonstances nationales dans le cadre du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et de ses 20 objectifs de biodiversité d'Aichi, ainsi que des engagements pris dans le cadre des SGD.
- (ii) Le 6e rapport national pour la convention sur la diversité biologique, 2018.
- (iii) Règlement national sur l'environnement (accès aux ressources génétiques et partage des avantages), S. I. n° 30 2009.

### La Convention sur les zones humides d'importance internationale (RAMSAR)

L'adhésion du pays à la Convention de RAMSAR a eu lieu le 2 octobre 2000. Le FMEnv est

l'autorité administrative. Le point focal est le Département Fédéral des Forêts du Ministère.

### Législation, politiques et mesures nationales sur la mise en œuvre de RAMSAR.

- (i) Projet de cadre pour l'élaboration d'une Politique nationale pour les zones humides au Nigeria.
- (ii) Onze zones de conservation sont désignées comme sites RAMSAR au Nigeria. Cinq sites RAMSAR se trouvent dans les États de l'IBG (zone humide de Baturiya, lac Maladumba, zones humides du lac Tchad, complexe du lac Nguru (et canal Marma), lac du sanctuaire Dogano et zones humides de Baturiya). Les objectifs de gestion des sites Ramsar sont complémentaires à ceux de l'IBG.
- (iii) Règlement national sur l'environnement (zones humides, berges de rivières et rives de lacs), S. I. n° 26, 2009.

### La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est entrée en vigueur le 1er juillet 1975 et a été ratifiée par le Nigeria le 5 mai 1974<sup>55</sup>.

### Législation, politiques et mesures nationales pour la mise en œuvre de la CITES

- (i) Directives pour l'exportation de produits en bois transformés, semi-transformés et autres produits connexes (espèces de bois non inscrites à la CITES), 2019
- (ii) Loi sur les espèces menacées d'extinction (contrôle du commerce international et du trafic d'espèces menacées d'extinction), (amendement), 2016.
- (iii) Loi sur les espèces en voie de disparition (contrôle du commerce international et du trafic d'espèces en voie de disparition), Cap E9 LFN 2004
- (iv) Règlement national sur l'environnement (protection des espèces menacées dans le commerce international), 2011, S.I. n° 16, 2011.
- (v) Interdiction d'exporter des grumes, 1976

### Plan stratégique des Nations unies pour les forêts, 2017-2030

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté le Plan stratégique des Nations unies pour les forêts 2017 -2030 (UNSPF) en avril 2017. Il s'agit d'un cadre de référence mondial pour des actions à tous les niveaux sur la gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt, dégradation des forêts, dans le cadre du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF). Les trois conventions de Rio (CCNUCC, CDB et CCD) se renforcent mutuellement pour atteindre les objectifs et cibles mondiaux en matière de forêts<sup>56</sup>.

### Législation, politiques et mesures nationales sur la mise en œuvre de la CCSPNU

- (i) Politique nationale de l'environnement, 2016
- (ii) Loi sur le service des parcs nationaux Cap N65 LFN 2004
- (iii) Politique forestière nationale, 2020
- (iv) Fonds fiduciaire national pour les forêts, S.I. n° 23 de 2017
- (v) Règlement national sur l'environnement (contrôle des feux de brousse/de forêt et du brûlage à l'air libre), S. I. n° 15, 2011.
- (vi) Règlement sur l'environnement (contrôle de la production et de l'exportation de charbon de bois) S.I n° 62, 2014.
- (vii) Règlement national sur l'environnement (contrôle des espèces exotiques et envahissantes) S.I. n° 32, 2013.
- (viii) Règlement national sur l'environnement (zones de bassins versants, de montagnes, de collines et de captages), S. I. n° 27, 2009

#### Des brouillons.

- (ix) Projet de loi sur les forêts nationales, 2020
- (x) Projet de lignes directrices pour la politique forestière (charbon de bois)
- (xi) Projet de loi pour l'établissement du Conseil de certification du bois et des produits forestiers connexes du Nigeria, 2020
- (xii) Projet de loi visant à réglementer la profession de forestier et autres questions connexes (une audition publique a été organisée par la Chambre des représentants, NASS, Abuja, le 27

y compris l'arrêt de la déforestation et de la

### Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (Cadre de Sendai) reconnaît que l'État a le rôle principal dans la réduction des risques de catastrophe, mais que la responsabilité doit être partagée avec d'autres parties prenantes, notamment les collectivités locales, le secteur privé et d'autres acteurs.

L'autorité nationale de gestion compétente de la politique nationale de gestion des risques de catastrophe (NDRMP) est l'Agence nationale de gestion des urgences, une agence du ministère fédéral des Affaires humanitaires, de la Gestion des catastrophes et du Développement social (FMHADMSD).

### Législation, politiques et mesures nationales pour la mise en œuvre du cadre de Sendai

- (i) La politique nationale de gestion des risques de catastrophes, 2019
- (ii) Le plan national de lutte contre la sécheresse, 2018, un alignement sur la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la CCD, un mécanisme de collaboration.
- (iii) Loi sur l'Agence nationale de gestion des urgences (création, etc.), N34 LFN 2004

## La Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1979. Elle a été ratifiée par le gouvernement fédéral du Nigeria en 1985. Le pays a également ratifié le protocole facultatif à la CEDAW. La Convention définit la discrimination à l'égard des femmes comme "... toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel

de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine "57. De nombreuses femmes travaillent dans le secteur informel de l'économie, où elles jouissent d'un certain degré d'autonomie. D'un point de vue sociétal, les femmes sont généralement désavantagées alors que les hommes contrôlent souvent la terre et le crédit. Le bilan du Nigeria en matière de mise en œuvre de la CEDAW est faible. Le ministère des affaires féminines et du développement social est

### Politiques et mesures nationales sur la mise en œuvre de la CEDEF

- (i) Plan d'action national pour la mise en œuvre de la RCSNU 1325, 2017 -2020
- (ii) Politique nationale en matière de genre, 2006
- (iii) Présentation des septième et huitième rapports périodiques combinés au titre de l'article 18 de la CEDAW en 2016.

que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits l'autorité de gestion nationale.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

Le Nigeria s'est engagé à respecter la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

et le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes afin de garantir l'égalité des sexes en Afrique.

Législation nationale sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Domestication du traité en tant que loi sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratification et mise en œuvre), Cap A9 LFN 2004.

## Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP)

La Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP 2018) reconnaît la dignité des populations rurales du monde, leur contribution à la production alimentaire mondiale et la "relation spéciale " qu'elles entretiennent avec la terre, l'eau et la nature, ainsi que leur vulnérabilité face aux expulsions, aux conditions de travail dangereuses et à la répression

politique. Elle réitère les droits de l'homme protégés par d'autres instruments et établit de nouvelles normes pour les droits individuels et collectifs à la terre et aux ressources naturelles, aux semences, à la biodiversité et à la souveraineté alimentaire<sup>58</sup>. La Déclaration est pertinente pour la mise en œuvre de REDD+ et de la GGWI au Nigéria et pour les droits des populations rurales.

### 3. Administration nationale des terres

### Loi sur les régimes fonciers et l'utilisation des terres, Cap L5 LFN 2004 (LUA)

La propriété de la terre dans le pays confère des droits de possession et des opportunités aux détenteurs des droits de propriété<sup>59</sup>, sous réserve de certains devoirs. La tenure fait référence à la catégorie d'intérêt sur la terre comprenant les actes de possession, l'utilisation de la terre et la gestion. Selon la FAO et le PNUE 2020, la tenure est l'intérêt porté à la terre par des individus, des familles, des communautés, des personnes morales ou d'autres personnes. C'est pourquoi les régimes fonciers peuvent influer sur les pratiques qui contribuent ou nuisent à la GDT. Le contrôle, la propriété et la gestion des terres sont donc des éléments cruciaux pour la mise en œuvre de tout programme ou projet. En conséquence, le

régime foncier comprend les droits, les devoirs et les responsabilités en matière d'utilisation, de transfert, d'aliénation et de propriété, de sécurité de la terre et de ses ressources (Oluwatayo, et al. 2019) <sup>60</sup>.

L'absence de titre de propriété officiel sur la plupart des terres rurales empêche le propriétaire foncier d'utiliser ses terres comme garantie pour des investissements qui amélioreraient la productivité et la qualité des terres. De nombreux propriétaires fonciers continuent de dépendre de terres dégradées et ne sont donc pas en mesure de lutter contre la dégradation des terres. Le contrôle, la propriété et la gestion des terres restent cruciaux pour la

58 Claeys, P et Marc Edelman, M (2020). La déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, The Journal of Peasant Studies, 47:1, 1-68, DOI : 10.1080/03066150.2019.1672665). Récupéré le 14 décembre 2020, sur https://www.tandfonline.com/action/showCitFormats?doi=10.1080%2F03066150.2019.1672665.

59 Otubu A.k (2015). La loi sur l'utilisation des terres et le débat sur la propriété foncière au Nigeria : Resolving the Impasse. Consulté le 17 décembre 2020 sur https://www.researchgate.net/publication/272173374\_ The\_Land\_Use\_Act\_and\_LandOwnership \_\_Debate\_in\_Nigeria\_Resolving\_the\_Impasse/.

60 Oluwatayo, I.B., Omowunmi, T., Ayodeji O. O (2019). Acquisition et utilisation des terres au Nigeria : Implications pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance durables, Land Use - Assessing the Past, Envisioning the Future, Luís Carlos Loures, IntechOpen, DOI : 10.5772/intechopen.79997. Disponible sur : https://www.intechopen.com/books/land-use-assessing-the-past-envisioning-the-future/land-acquisition-and-use-in-nigeria-implications-for-sustainable-food-and-livelihood-security

mise en œuvre de la GMV et de REDD+. La plupart des terres sur lesquelles se déroulent les activités de la GMV se trouvent dans les zones rurales non urbaines.

La loi sur l'utilisation des terres, Cap L5 LFN 2004 (LUA), promulguée en 1978, est la principale loi sur l'administration, le contrôle et la propriété des terres à l'échelle nationale. La LUA est inscrite dans le CFRN (section 315 (5)(d)). Il s'agit d'un élément résiduel relevant de la compétence législative du gouvernement de l'État.61 En vertu des dispositions de la section 4 et de la deuxième annexe de la Constitution, qui exclut les terres des éléments énumérés dans l'annexe, l'administration des terres relève de la compétence résiduelle exclusive des États de la Fédération (Otubu 2018) 62. Toute loi de la NASS qui vise à réglementer l'accès à la terre ou à réglementer le contrôle, la gestion et la dévolution des droits fonciers dans l'État est inconstitutionnelle et nulle 63.

La LUA prévoit que toutes les terres situées sur le territoire de chaque État (à l'exception des terres dévolues au gouvernement fédéral ou à ses agences) sont exclusivement dévolues au gouverneur de l'État. Le gouverneur de l'État détient toutes ces terres en fiducie pour le peuple et est responsable de l'attribution des terres dans toutes les zones urbaines aux personnes et aux organisations à des fins résidentielles, agricoles, commerciales et autres. Inversement, des pouvoirs similaires sont dévolus aux gouvernements locaux, qui ont autorité sur les zones non urbaines. Le consentement du gouverneur est obligatoire si les terres non urbaines dépassent 500 hectares à des fins agricoles ou 5 000 hectares à des fins de pâturage (section 6(2) de la LUA). Le gouvernement fédéral (le Président ou son représentant désigné pour agir en son nom) n'est investi de pouvoirs que sur toutes les terres en sa possession avant l'entrée en vigueur de la LUA ou acquises en vertu de la LUA (section 49). La section 44(3) du CFRN confère également au gouvernement fédéral l'autorité exclusive sur tous les minéraux, huiles minérales et gaz naturel présents dans, sous ou sur tout terrain au Nigeria.

La section 7 de la LUA suggère une discrimination à l'encontre des adultes âgés de 18 à 21 ans. Une personne âgée de moins de 21 ans ne peut obtenir du gouverneur un droit d'occupation légal ou le consentement à la cession ou à la sous-location d'un droit d'occupation légal que par l'intermédiaire de son tuteur (section 7(2)). Cela est contraire aux droits constitutionnels. Par exemple, les sections 77(2) et 117(2) du CFRN garantissent le droit de vote aux personnes âgées de 18 ans et plus et, par conséquent, ces personnes ont atteint l'âge adulte. De plus, en général, selon la loi nigériane, un testateur doit être âgé de 18 ans (âge légal) et plus. Voir également les différentes dispositions de la loi sur les droits de l'enfant. Cap C50 LFN 2004. À la suite de ces examens, il est suggéré que la section 7 de la LUA soit modifiée pour refléter les droits constitutionnels des personnes âgées de 18 à 21 ans en tant qu'adultes. Cela renforcera la capacité à exercer les droits et intérêts fonciers de ce groupe qui est un groupe dynamique dans la mise en œuvre des activités de la GGWI et de REDD+ au Nigeria.

Nonobstant les dispositions de la LUA, le système foncier prédominant est celui de la charia ou des pratiques coutumières ou traditionnelles. Dans le cadre de ces systèmes fonciers, l'acquisition des terres se fait par héritage, achat, don, location et toute autre forme d'arrangement foncier informel. Ces actes de possession, de propriété ou de droits d'usage ne sont pas des formes statutaires de tenure foncière et de titrage au titre de la LUA et ils ont des limites en tant qu'instruments négociables acceptables dans le secteur formel de l'économie, ce qui peut poser certains problèmes pour déterminer les droits aux bénéfices du carbone et la durabilité dans les activités REDD+.

L'inégalité entre les sexes dans la gestion traditionnelle des terres est encore courante, notamment dans le cadre du système héréditaire patrilinéaire de partage des terres familiales. Les femmes n'ont pas non plus les mêmes droits que les hommes dans la gestion des terres communautaires. Les traditions et les coutumes imposent aux femmes plusieurs limitations non écrites, notamment en ce qui

61 Smith, I. O. (2008) Sidelining Orthodoxy in Quest for Reality: Towards an Efficient Legal Regime of Land Tenure in Nigeria. An Inaugural Lecture Delivered at the University of Lagos, Nigeria On Wednesday, 18th June 2008> https://core.ac.uk/download/pdf/2791133.pdf 62 Otubu, A. (2018). La loi sur l'utilisation des terres et l'administration foncière au Nigeria du 21e siècle: Need For Reforms. Université Afe Babalola: Journal of Sustainable Development Law & Policy Vol. 9: 1: 2018.
63 Voir l'affaire Elegushi & 5 Ors v. A.G Federation & 2 Ors FHC/L/CS/669/95.

concerne le transfert des terres acquises par héritage. Cependant, il n'existe aucune limitation statutaire à la propriété des terres par les femmes en vertu de la LUA.

#### La loi sur l'utilisation des terres dans la mise en œuvre de la GGWI et de REDD+.

- (i) Le pouvoir d'un gouverneur d'État d'acquérir des terres pour des raisons d'intérêt public, lorsqu'il est exercé judicieusement, pourrait libérer des terres en dehors des réserves forestières pour l'IBG et par extension les activités REDD+, mais il sera nécessaire de se conformer aux sauvegardes de Cancun.
- (ii) La mise à disposition de terres pour des projets gouvernementaux par des particuliers est une question émotionnelle et économique. En outre, le propriétaire foncier peut considérer cela comme un acte de dépossession ou une déviation des pratiques coutumières d'utilisation des terres. Le consentement des propriétaires fonciers par le biais d'un plaidoyer et d'une participation effective des parties prenantes est nécessaire.
- (iii) Les propriétés foncières de nombreuses communautés rurales sont fragmentées en parcelles de moins de 5 hectares. Les terrains destinés aux projets à grande échelle, tels que les brise-vent, ne peuvent être trouvés que dans les réserves forestières ou les terres communautaires. Il est nécessaire de mettre en place des stratégies et des garanties transparentes et définitives pour l'inclusion de terres privées contiguës dans les couloirs d'intervention des projets.
- (iv) Les titres fonciers coutumiers ou traditionnels ne confèrent pas de sécurité négociable ou de sécurité d'occupation sur la propriété.
- (v) L'apathie, le manque de volonté politique, la lenteur de la bureaucratie, le coût élevé de l'obtention d'un certificat d'occupation, la crainte des taxes d'utilisation des terres sur les propriétés titrées et une sensibilisation inadéquate entravent le programme statutaire d'établissement des titres fonciers. Nombreux sont ceux qui ont plaidé pour la révision de la LUA.
- (vi) La LUA doit rendre enregistrables les titres fonciers coutumiers, islamiques et traditionnels par le biais de la codification et d'un système d'harmonisation basé sur un processus transparent, responsable et d'appropriation par les parties prenantes.
- (vii) Le processus d'obtention de l'enregistrement officiel du titre de propriété est lourd, coûteux, avec plusieurs goulots d'étranglement bureaucratiques et prend beaucoup de temps.

### 4. Politique environnementale nationale, 2016 et législation connexe

### Politique nationale de l'environnement 2016

La Politique nationale de l'environnement (NPE) 2016 tire sa légalité de la disposition non justiciable de la section 20 du CFRN qui prévoit que " l'État protège et améliore l'environnement et sauvegarde l'eau, l'air et la terre, la forêt et la faune du Nigeria ". La NPE est un cadre transformateur qui guide la gestion de l'environnement et des ressources naturelles du pays. Elle se concentre également sur le respect des divers engagements pris dans le cadre de plusieurs traités internationaux dans le secteur de l'environnement dont le Nigeria est signataire.

Elle prescrit des mesures et des actions stratégiques inter-agences, sectorielles et intersectorielles pour la gestion de l'environnement du pays en vue d'un développement durable, en rassemblant divers groupes d'intérêt et parties prenantes. L'intérêt de la NPE pour la GMV réside dans son objectif primordial d'assurer la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles pour un développement durable par le biais de divers plans d'action.

### Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental Cap E12 LFN 2014

Le FM Env est l'autorité de gestion de la loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement Cap E12 LFN 2004 (loi sur l'EIE) avec son département d'évaluation environnementale comme département central. La loi EIA fournit le cadre juridique pour l'évaluation de l'impact environnemental de certains projets publics ou privés. Il s'agit d'un outil de prise de décision et de mise en œuvre de la gouvernance pour l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation. La section 1(a) de la loi sur l'EIE prévoit qu'avant de décider d'entreprendre ou d'autoriser l'entreprise de toute activité, les questions susceptibles d'affecter l'environnement ou d'avoir un effet sur l'environnement dans une mesure significative doivent être abordées. La loi sur l'EIE stipule en outre que les considérations environnementales

toutes les étapes du cycle d'un projet, y compris la planification, la mise en œuvre et la clôture de certaines catégories de projets. En vertu de cette loi, plusieurs directives et normes sectorielles ont été formulées pour réglementer la mise en œuvre de divers grands projets pour lesquels des EIE obligatoires sont requises. Le processus d'EIE prévoit l'affichage public du projet de rapport d'EIE ainsi gu'un examen public. Le processus renforce la participation des parties prenantes et l'accès du public aux informations par les personnes affectées et les autres parties prenantes. Il prévoit également l'établissement d'un registre public pour toutes les EIE afin d'améliorer la transparence et la responsabilité. Le NAGGW a conclu les études de base des États de la RGW, y compris la cartographie des corridors de la zone d'aridité et une étude EIE

### Pertinence de l'EIE pour les activités de l'IBG.

(i) Le respect strict de la loi sur l'EIE renforcerait les garanties environnementales et sociales dans la mise en œuvre de la GGWI.

et sociales doivent être prises en compte à

pour la RGWI.

Loi de 2007 sur l'Agence nationale chargée de l'application des normes et réglementations environnementales (création) ; et loi de 2018 sur l'Agence nationale chargée de l'application des normes et réglementations environnementales (création) (modification).

La National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency (NESREA) est l'agence de contrôle et d'application de la conformité environnementale du FM Env. L'agence, créée en vertu des dispositions de la National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency (Establishment) Act, 2007, a pour mandat la protection et le développement de l'environnement, la conservation de la biodiversité et le développement durable des ressources naturelles du Nigeria en général et la technologie environnementale en matière d'application des normes, règlements, règles, lois, politiques et directives environnementales. Le mandat comprend également la coordination et la liaison avec les parties prenantes concernées à l'intérieur et à l'extérieur du Nigeria

sur les questions d'application des normes environnementales.

La section 8 de la loi habilite la NESREA à établir et à réviser les règlements pertinents à son mandat. Trente-trois (33) règlements environnementaux ont été élaborés et publiés dans le Journal officiel de la République fédérale du Nigeria et sont maintenant en vigueur. En ce qui concerne les mesures dissuasives, des sections relatives aux infractions et aux sanctions sont prévues en cas de violation de l'une des dispositions des règlements. Douze des règlements portent sur l'environnement vert (foresterie, faune, conservation de la biodiversité, désertification, dégradation des sols et sécheresse). Le synopsis des règlements relatifs à l'environnement vert est présenté cidessous<sup>64</sup>.

### Règlement national sur l'environnement (protection des espèces menacées dans le commerce international), 2011, S.I. n° 16, 2011.

Les règlements visent à protéger les espèces de faune et de flore en danger et menacées, et à empêcher leur extinction en contrôlant le commerce international de leurs spécimens vivants, parties et produits dérivés inscrits aux annexes l et ll de la CITES ou présentant un intérêt critique pour la conservation nationale. Les règlements constituent le cadre d'application et de conformité de la loi sur les espèces menacées d'extinction.

## Règlement national sur l'environnement (lutte contre la désertification et atténuation de la sécheresse), S. l. n° 13, 2011

Les règlements fournissent le cadre de surveillance et d'application pour la gestion et le développement durables des zones touchées par la désertification ainsi que pour la protection des terres vulnérables.

### Règlement national sur l'environnement (contrôle des feux de brousse/de forêt et du brûlage à l'air libre), S. I. n° 15, 2011

Ces réglementations visent à prévenir et à minimiser la destruction des écosystèmes par les incendies et la combustion de toute matière susceptible d'affecter la santé de l'écosystème par l'émission de polluants atmosphériques dangereux.

### Règlement national sur l'environnement (contrôle de la production et de l'exportation de charbon de bois) S.I n° 62, 2014.

Le règlement vise à protéger l'écosystème de l'appauvrissement supplémentaire résultant de la production et de la manipulation non durables du charbon de bois, y compris son exportation, et en particulier à réglementer l'abattage des arbres pour la production de charbon de bois.

## Règlement national sur l'environnement (barrages et réservoirs) S.I. n° 61, 2014.

La réglementation vise à contrôler l'impact des barrages et des réservoirs sur l'environnement et la santé humaine, ainsi qu'à réduire ou à minimiser les risques et les catastrophes environnementales telles que les ruptures de barrage, la charge sédimentaire et les lâchers d'eau de barrage provoquant des inondations et une érosion en aval.

### Règlement national sur l'environnement (contrôle des espèces exotiques et envahissantes) S.I. n° 32, 2013.

Cet instrument vise à prévenir le déclin, à minimiser la modification et la destruction de l'écosystème, de l'économie et de la santé humaine causés par les espèces exotiques et envahissantes.

### Règlement national sur l'environnement (opérations d'exploitation de carrières et de dynamitage) S.I n° 33, 2013.

L'objectif de ce règlement est de contrôler les effets des opérations d'extraction et de dynamitage sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que d'encourager l'utilisation et l'exploitation judicieuses des ressources naturelles et la protection de l'écosystème.

## Règlement national sur l'environnement (érosion des sols et lutte contre les inondations), S.I. n° 12, 2011

L'objectif général du Règlement est de réglementer les activités, les pratiques ou les aménagements qui perturbent le sol à des fins non agricoles, commerciales, industrielles et résidentielles.

### Règlement national sur l'environnement (protection des zones côtières et marines), S.I. n° 18. 2011

Ce règlement prévoit le cadre réglementaire pour l'application d'approches préventives, de précaution et d'anticipation pour éviter la dégradation de l'environnement côtier et marin.

## Règlement national sur l'environnement (accès aux ressources génétiques et partage des avantages), S. l. n° 30 2009

L'objectif général du présent règlement est de réglementer l'accès aux ressources génériques et leur utilisation en vue d'assurer un développement durable ainsi qu'un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

## Règlement national sur l'environnement (zones de bassins versants, de montagnes, de collines et de captages), S. I. n° 27, 2009

Cet instrument subsidiaire vise à protéger les zones de captage d'eau et à garantir la réduction des risques et des dommages importants pour l'environnement. Règlement national sur l'environnement (zones humides, berges des cours d'eau et rives des lacs), S. I. n° 26, 2009 Ce règlement prévoit la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources et assure l'utilisation durable des zones humides pour l'écotourisme ainsi que la

protection des habitats et des espèces des zones humides.

- l'exportation de charbon de bois) S.I n° 62, 2014 :
- Règlement national sur l'environnement

### Encadré 13: Pertinence des règlements NESREA pour la GGWI et REDD+.

- (i) Réglementer les activités visant à promouvoir la GDT.
- (ii) Réglementer les activités visant à renforcer le développement durable, notamment
- (iii) l'utilisation durable des ressources, le partage juste et équitable des avantages et la bonne

La NESREA a effectivement assuré le contrôle de la conformité et l'application de quatre règlements :

- Règlement national sur l'environnement (contrôle de la production et de
- (opérations d'exploitation de carrières et de dynamitage) S.I n° 33, 2013 ;
- Règlement national sur l'environnement (accès aux ressources génétiques et partage des avantages), S. I. n° 30 2009.

### 5. Politiques et législations nationales relatives au cadre de la CNULCD

### Loi de 2015 sur l'Agence nationale de la grande muraille verte (création)

La loi sur la NAGGW confie au Conseil national de la Grande Muraille verte la fonction de fournir une orientation politique et des conseils sur le mandat de la NAGGW (voir section 4).

### Loi NAGGW - Pertinence et adéquation

- (i) La loi NAGGW contient des dispositions intelligentes concernant le changement climatique, la biodiversité et les moyens de subsistance.
- (ii) La composition multisectorielle du Conseil national de la Grande Muraille verte favorise la coordination et les synergies entre les acteurs clés de l'environnement à un niveau politique élevé. Cependant, il n'y a pas de mention spécifique des représentants des organisations de la société civile et des communautés au sein du Conseil, ce qui devrait donner au Conseil un caractère plus populaire.
- (iii) Le Conseil national, composé de 23 membres, semble important en termes de frais généraux, sachant que le gouvernement s'est engagé à réduire le coût de la gouvernance.
- (iv) La loi prévoit des mesures adéquates pour répondre aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux d'atténuation de la DDTS et de contribution à la réalisation des ODD.
- (v) La loi prévoit des approches de GDT sur une base paysagère dans la mise en œuvre des projets.
- (vi) Il prévoit en outre des sources de financement durables.
- (vii) La loi ne contient pas de dispositions relatives au mécanisme de réparation des griefs et aux sauvegardes.

- (viii) Aucune mention spécifique du genre ou des femmes dans la loi NAGGW. Le ministère fédéral des affaires féminines et du développement social, qui est l'autorité de gestion nationale en matière de genre, est toutefois représenté au sein du Conseil national. En outre, le département rural et le département des services de vulgarisation du NAGGW disposent d'un bureau chargé des questions de genre et mettent en œuvre des programmes axés sur le genre.
- (ix) Des dispositions définitives pour l'inclusion du représentant des organisations de la société civile et des communautés dans le Conseil national seront souhaitables pour engendrer une plus grande fertilisation croisée des idées dans la mise en œuvre de la GMWI au niveau politique.
- (x) Modifier la section (4)(1)(e) pour indiquer que les trois représentants du secteur privé seront plutôt des représentants d'un membre de chaque organisation de la société civile, des communautés et du secteur privé organisé.
- (xi) Des mesures devraient être prises pour renforcer et faciliter la pleine opérationnalisation des gouvernements des États et des collectivités locales, ainsi que des comités de mise en œuvre au niveau communautaire, afin d'obtenir une synergie et une adhésion plus

## Plan d'action stratégique national pour la mise en œuvre du programme de la Grande Muraille verte au Nigeria, octobre 2012 (GGWSAP).

La mise en œuvre du GGWSAP est axée sur la GDT intégrée dans le paysage de la zone aride des États du GGWI et sur l'amélioration de la durabilité environnementale dans le contexte du développement national. Les approches de la GDT encouragent les possibilités de restauration des écosystèmes, d'augmentation de la productivité et de la production agricoles, de création d'emplois verts, d'amélioration du commerce du carbone et d'utilisation durable des ressources naturelles. Parmi les autres possibilités offertes par ce cadre figurent le

développement de moyens de subsistance durables, l'écotourisme, l'expansion des industries fondées sur les ressources naturelles, le développement de chaînes de valeur, le commerce et l'investissement. Il ouvre également des possibilités d'assistance financière et de transfert de technologies respectueuses de l'environnement de la part de partenaires multilatéraux et bilatéraux, tout en adoptant une gestion intégrée des écosystèmes paysagers. Le plan d'action suit huit piliers stratégiques (tableau 3).

Pilier 1	Amélioration de la gestion des ressources foncières et de leur utilisation durable
Pilier 2	Politique habilitante, cadre juridique et institutionnel pour la GDT et la lutte contre la désertification
Pilier 3	Amélioration des infrastructures essentielles en vue d'un développement socio- économique et d'un environnement durables.
Pilier 4	Renforcement de l'investissement du secteur privé dans la GDT
Cinquième pilier	Financement durable de la lutte contre la désertification
Pilier 6	Une communication efficace pour une meilleure gestion des terres
Pilier 7	Système de suivi et d'évaluation
Pilier 8	Approche éco-régionale pour l'amélioration de la GDT transfrontalière
-	

Tableau 3 : Huit piliers stratégiques du GGWSAP, 2012

### Adéquation du GGWSAP à la lutte contre la DDTS

- (i) Le GGWSAP se concentre sur la restauration et le fonctionnement des écosystèmes, la réduction de la pauvreté et l'amélioration des moyens de subsistance ainsi que la durabilité environnementale dans les États du GGW grâce à des approches de GDT.
- (ii) Le GGWSAP reflète plusieurs circonstances nationales et s'aligne sur les engagements internationaux (Convention de Rio, Agenda 2030, etc.) ainsi que sur les meilleures pratiques.
- (iii) Le GGWSAP a été révisé pour répondre aux exigences des nouveaux impératifs et aligné sur le cadre stratégique 2018-2030 de la CCD pour produire le GGWSAP 2021-2025.

## Plan d'action stratégique national pour la mise en œuvre du programme de la Grande Muraille verte au Nigeria, 2021 -2025 (GGWSAP 2021-2025).

Le GGWSAP 2021-2025 est une révision du GGWSAP 2012 qui a été validé par les parties prenantes en février 2021 et qui fait l'objet du processus gouvernemental final pour son opérationnalisation. Il vise à fournir un plan cadre pour la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative GGWI et à contribuer à la réalisation des objectifs de développement nationaux, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la DDTS. Il s'alignera également sur le cadre mondial du plan d'action stratégique et en tirera parti, notamment le plan d'action stratégique

stratégique 2018-2030 de la CCD, le plan stratégique des Nations unies pour les forêts (2017-2030) et le programme d'établissement de la neutralité en matière de dégradation des terres de la CCD, afin de contribuer au respect des engagements nationaux au titre de l'objectif LDN, de l'objectif mondial pour les forêts, des CDN et des ODD. Le plan d'action encouragera les approches participatives de la GDT fondées sur des données probantes pour améliorer les moyens de subsistance des personnes touchées et la réhabilitation et la restauration des

### Éléments du GGWSAP 2021-2025

- (i) Renforcer la mise en œuvre de la GGWI
- (ii) Recentrer la mise en œuvre de la GGWI afin de respecter les engagements nationaux et internationaux, notamment l'accord de Paris, le cadre d'action stratégique de la CCD (2018-2030), les objectifs du RLD, le plan stratégique des Nations unies pour les forêts 2017-2030, l'agenda 2063 de l'Union africaine, la CDB, etc. au moyen d'approches de GDT fondées sur des données probantes.
- (iii) Élaborez sur l'intégration de la dimension de genre.
- (iv) L'alignement de la mise en œuvre et l'incorporation des stratégies REDD+ nécessiteront

quinquennal panafricain (2019-2023), le cadre

écosystèmes.

### Plan national de lutte contre la sécheresse 2018

Le Plan National de Sécheresse (PNS) fournit un cadre pour une approche holistique à long terme pour évaluer et gérer les risques de sécheresse auxquels sont confrontés les différents secteurs économiques, activités, groupes ou zones du pays. Il se concentre sur le développement de mesures de résilience à la sécheresse et de moyens de subsistance durables, y compris des

actions d'atténuation et des réponses d'urgence. Les questions de genre ont été intégrées à tous les niveaux, y compris la prise de décision, la politique et la réglementation, le financement, la sensibilisation, le renforcement des capacités et la prestation de services<sup>65</sup>. Le Plan national de lutte contre la sécheresse identifie également les activités stratégiques, les institutions et les groupes et zones. La vulnérabilité à la sécheresse est un outil d'évaluation critique pour le développement des mesures d'engagement et

### Alignements politiques avec la GGWI, REDD+ et autres

- (i) S'aligne sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et sur la politique nationale de gestion des risques de catastrophe 2019.
- (ii) Promouvoir la résilience et la durabilité de l'environnement.
- (iii) La pertinence de REDD+ dans les approches d'adaptation et de gestion des risques climatiques liés aux pertes forestières dues à la sécheresse et aux catastrophes.

autres acteurs impliqués à différents niveaux,

d'intervention dans le contexte du PND 66.

### Programme de fixation d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, 2018

Le Nigeria a soumis son rapport final du programme de fixation d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres en mai 2018 au secrétariat de la CCD. L'objectif national vise à atteindre la NCD en réduisant la dégradation des terres de 20% d'ici 2030 par rapport à 2015 (gain net) en cohérence avec les objectifs de développement. Il renforce les stratégies de mise en œuvre des engagements du pays envers les trois (3) Conventions de Rio et les protocoles/accords y afférents, tout en contribuant à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, de l'Agenda 2030 des Nations unies et de ses ODD. L'objectif national primordial est d'éviter, de minimiser et d'inverser la dégradation des terres par des initiatives qui conduiront à une augmentation de l'intégrité des écosystèmes, à la réhabilitation des zones dégradées, à l'amélioration de l'agriculture, à l'augmentation du stock de carbone et des potentiels de séguestration du carbone, à l'augmentation du couvert forestier, à la réduction de moitié de la conversion des forêts et à la promotion de movens de subsistance durables. L'approche est multisectorielle, avec le FM Env comme autorité administrative et son département de gestion de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse comme point focal. Les objectifs du LDN sont assez ambitieux. Ils comprennent :

 Réhabiliter 1722 660 ha de terres cultivées dont la productivité est en

- baisse et 10 565 040 ha de terres cultivées présentant des signes précurseurs de baisse de productivité d'ici 2030.
- Augmenter la couverture forestière de 20% d'ici 2030 par rapport à 2015.
- Mettre fin à la conversion des forêts et des zones humides en d'autres classes de couverture terrestre d'ici 2020.

<sup>65</sup> Plan national de lutte contre la sécheresse, 2018

Analyse de la mise en œuvre de l'objectif du RLD par rapport aux actions de l'IBG et de la REDD+.

- (i) L'objectif de LDN semble irréalisable compte tenu des ressources et du poids de la dette du pays.
- (ii) Bien qu'il y ait une pénurie de sources de données précises et vérifiables, collectivement, les objectifs du LDN sont loin d'être réalisables ou atteints.
- (iii) Les objectifs du LDN s'alignent sur les actions de la GGWI et de la REDD+ en matière de GDT et les complètent.

### 6. Politiques et législations nationales relatives au cadre de la CCNUCC

### Réponse et stratégie politique du Nigeria en matière de changement climatique, 2012

Cette politique vise à favoriser un développement économique à faible émission de carbone et à forte croissance et à construire une société résiliente au changement climatique en atteignant les cinq objectifs clés :

- Mettre en œuvre des mesures d'atténuation qui favoriseront une faible émission de carbone ainsi qu'une croissance économique durable et élevée;
- Renforcer la capacité nationale d'adaptation au changement climatique;
- Porter la science, la technologie et la recherche et le développement liés au

- changement climatique à un nouveau niveau qui permettra au pays de mieux participer à la coopération scientifique et technologique internationale en matière de changement climatique;
- accroître sensiblement la sensibilisation du public et impliquer la participation du secteur privé pour relever les défis du changement climatique; et
- Renforcer les institutions et les mécanismes nationaux (politiques, législatifs et économiques) afin d'établir un cadre approprié et fonctionnel pour la gouvernance du changement climatique.

## Liens entre le mécanisme REDD+ et la GGWI dans le cadre de la politique nationale sur le changement climatique.

- (i) Le boisement et le reboisement sont des activités essentielles pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que pour le développement d'une croissance à faible intensité de carbone dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale sur le changement climatique. La politique forestière nationale 2020 intègre l'action contre le changement climatique dans le cadre stratégique de la politique de gestion durable des forêts par le biais du boisement et du reboisement, de la promotion des activités REDD+, de la tenure vérifiable du carbone, du commerce du carbone et d'autres mécanismes.
- (ii) La politique nationale sur le changement climatique fournit une stratégie pour aborder les questions de changement climatique dans les cadres sectoriels de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture et d'autres secteurs d'utilisation des terres en vue d'un environnement

La politique élabore des programmes et des actions d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique dans les secteurs clés, notamment l'énergie, l'agriculture, la sylviculture et l'utilisation des terres, l'eau, les transports, la santé et les établissements humains. Elle reconnaît les liens stratégiques entre les actions et les réponses au changement climatique et les politiques et mesures dans divers secteurs. Il s'agit notamment des politiques relatives à la sécheresse et à la désertification, à la sylviculture, à la protection de la biodiversité, à l'érosion, au contrôle des aliments et à la gestion des zones côtières, ainsi que de la politique nationale d'assainissement.

Le Nigeria s'acquitte également de ses obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la CCNUCC, démontrant ainsi sa réactivité politique en soumettant au secrétariat de la CCNUCC les documents suivants :

- (i) La troisième communication nationale en mars 2020.
- (ii) Le premier rapport biennal de mise à jour (BURI) de la République fédérale du Nigeria dans le cadre de la CCNUCC, 2018.
- (iii) Le deuxième rapport de mise à jour biennale est en cours de préparation.

### Plan d'action national sur le genre et le changement climatique, 2020

Le Plan d'action national sur le genre et le changement climatique, 2020 présente le plan d'action stratégique (2020 - 2025) pour l'intégration des questions de genre dans la réponse nationale au changement climatique, y compris la formulation et la mise en œuvre des initiatives, programmes et politiques en matière de changement climatique. Un examen à miparcours est prévu en 2022. Le plan met l'accent sur la contribution du genre au respect des engagements pris par le Nigeria dans le cadre de sa contribution nationale à la CCNUCC, ainsi que sur l'alignement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans d'autres

actions liées au changement climatique et dans le programme de développement national. Le plan met l'accent sur la collaboration et la création de synergies par le biais d'actions intersectorielles visant à intégrer des actions intelligentes sur le plan climatique et sensibles à la dimension de genre dans une approche paysagère dans divers secteurs :

- Agriculture, sylviculture et autres utilisations des terres (AFOLU);
- Sécurité alimentaire et santé,
- Énergie et transports ;
- Gestion des déchets ; et
- les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

### Plan d'action national sur le genre et le changement climatique, 2020 et liens avec la GGWI

- (i) Elabore sur le rôle des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables dans la réalisation d'un développement résilient au climat, de paysages verts et productifs et de moyens de subsistance durables dans divers secteurs, y compris les secteurs AFLOU.
- (ii) Promouvoir des activités climatiques sexospécifiques liées à la réduction de la pauvreté.

### 7. Politiques et législations nationales sur la foresterie, la biodiversité et la vie sauvage

### Politique forestière nationale, 2020

La politique forestière nationale 2020 (PFN), approuvée par le gouvernement fédéral en août 2020, est une révision de la PFN 2006. Elle constitue le cadre national global pour la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la foresterie, à la biodiversité et à la faune sauvage au Nigeria et s'aligne sur les engagements du pays à l'égard des objectifs et engagements internationaux, sous réserve des circonstances nationales. Les États sont invités à adopter la politique en fonction de leur situation locale.

La politique porte sur sept domaines thématiques de la gestion durable des forêts au niveau mondial.

- L'étendue des ressources forestières.
- La biodiversité.

- Santé et vitalité des forêts.
- Fonctions protectrices des forêts.
- Fonctions productives des forêts.
- Fonctions socio-économiques des forêts.
- Cadres juridiques, politiques et institutionnels.

La politique s'aligne sur le plan stratégique des Nations unies pour les forêts 2017-2030 (UNSPF), qui contient les objectifs forestiers mondiaux, dont l'objectif forestier mondial 1, qui consiste à "inverser la tendance à la déforestation dans le monde entier par une gestion durable des forêts, notamment par la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et à redoubler d'efforts pour prévenir la dégradation des forêts et contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique<sup>167</sup>.

Le PFN et son cadre pour les synergies entre la GGWI et les actions REDD+ sur les approches de GDT.

- (i) Le PFN crée des opportunités de synergies appropriées entre l'IBG et les actions REDD+ basées sur une approche paysagère de la GDT impliquant les secteurs AFOLU concernés.
- (ii) La politique s'aligne sur le plan stratégique des Nations unies pour les forêts 2017-2030, qui contient les objectifs forestiers mondiaux, dont l'objectif forestier mondial 1, qui consiste à "inverser la tendance à la déforestation dans le monde entier par une gestion durable des forêts, notamment par la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et à redoubler d'efforts pour prévenir la dégradation des forêts et contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique".

### Loi sur le service des parcs nationaux Cap N65 LFN, 2004

Le Nigeria compte sept (7) parcs nationaux (parcs nationaux du lac Kainji, de l'ancien Oyo, du bassin du Tchad, de Gashaka-Gumti, de Cross River, de Kamuku et d'Okomu). Deux de ces parcs sont situés dans les États du GTM, à savoir Gashaka-Gumti (dans certaines parties des États d'Adamawa et de Taraba) ; et le parc national du bassin du Tchad (dans certaines parties des États de Borno et de Yobe). La loi sur le service des parcs nationaux (National Park Service Act) Cap N65 LFN, 2004 (NPS Act) a créé le National Park Service (NPS), une agence para-militaire environnementale du gouvernement fédéral responsable de la préservation, de l'amélioration

les parcs nationaux, et des questions connexes. La mission du NPS est donc de gérer et de réglementer l'utilisation de ces écosystèmes uniques désignés comme parcs nationaux par des moyens et des mesures qui préserveraient et conserveraient le patrimoine du Nigeria, en particulier la faune et la flore, les habitats dans lesquels ils vivent et les paysages uniques qu'ils offrent. Elle vise également à fournir des avantages sociaux, culturels et économiques aux communautés vivant dans et autour des parcs, ainsi qu'à promouvoir le potentiel touristique et le développement de la recherche dans le pays dans le cadre du plan de développement

### Pertinence des SNP pour la GGWI et les activités REDD+.

Les objectifs généraux de la SNP s'alignent sur la GGWI et les activités REDD+ en matière de GDT, de conservation de la biodiversité, de lutte contre la déforestation et le braconnage, de renforcement des stocks de carbone forestier, etc.

et de la protection des animaux et des plantes sauvages et d'autres types de végétation dans national par le biais d'une gestion durable des ressources des parcs nationaux.

Loi sur les espèces en voie de disparition (contrôle du commerce international et du trafic d'espèces en voie de disparition), Cap E9 LFN 2004

Pertinence de la loi sur les espèces en voie de disparition pour les activités de l'IBG et de REDD+.

La loi soutient la GGWI et les activités REDD+ en matière de conservation de la biodiversité, de protection et d'utilisation durable des espèces.

Cette loi (Endangered Species Act) promulguée en 1985 a domestiqué la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. La loi sur les espèces menacées d'extinction prévoit la conservation et la gestion de la faune et de la flore sauvages du Nigeria et la protection de certaines de ses espèces menacées d'extinction en raison de la surexploitation, comme l'exigent certains traités internationaux dont le Nigeria est signataire. La loi promeut également les principes de la GDT ainsi que la gestion et l'utilisation durables des espèces qui soutiennent

la GGWI et REDD+. L'une de ces actions fondées sur des preuves a été l'interdiction de l'exportation de *Pterocarpus erinaceus* (bois de rose africain) du Nigeria en raison de sa surexploitation et de son abattage illégal. La loi a été modifiée en 2016 en tant que loi sur les espèces menacées d'extinction (contrôle du commerce international et du trafic d'espèces menacées d'extinction) (amendement) 2016 dans laquelle les amendes ont été revues à la hausse pour un effet plus dissuasif et pour refléter les réalités économiques du pays.

### Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité 2016 -2020

Selon Davies, J., 2017, l'initiative de la Grande Muraille verte est l'un des principaux vecteurs de la réalisation des objectifs de développement durable et des conventions de Rio. L'importance de la biodiversité comprend le rôle dans la détermination de la productivité des sols et des cycles de l'eau et la fourniture de la base pour la gestion des risques et des écosystèmes résilients<sup>68</sup>. Le NBSAP fournit un programme national pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Il vise à intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les processus nationaux de planification, de formulation des politiques et de prise de décision. Il aligne les engagements nationaux. sous réserve des circonstances nationales, sur les décisions des COP de la CDB et plus particulièrement sur le plan d'action stratégique

de la CDB pour la biodiversité 2011 - 2020 et ses objectifs d'Aichi ainsi que sur les ODD de l'Agenda 2030.

Certaines des actions stratégiques du NBSAP incluent :

- (i) Augmenter la couverture forestière totale, dans le cadre d'une gestion durable, de 6 % actuellement à 25 % de la superficie terrestre.
- (ii) Promouvoir la conservation de l'agrobiodiversité.
- (iii) Développement d'une base de données pour les arbres alimentaires, les cultures, les microbes, etc. indigènes.
- (iv) Renforcer les instituts de recherche agricole et forestière.
- (v) Promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique.

68 Davies, J. (2017). La biodiversité et la grande muraille verte : gérer la nature pour un développement durable au Sahel. Ouagadougou, Burkina Faso : UICN. xiv + 66 pp.

Objectifs nationaux	Cible d'Aichi connexe liée à la GMDBP	Objectifs stratégiques mondiaux connexes liés à l'initiative GGWI
Objectif 3 : d'ici 2020, adoption d'un processus et de plans nationaux d'aménagement du territoire fondés sur les écosystèmes, promouvant les valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques pour soutenir le développement.	Objectifs d'Aichi connexes - 5 et 7	Objectifs stratégiques pertinents - 1, 2 et 3
Cible 4 : d'ici 2020, jusqu'à 15 % des zones d'écosystèmes dégradés au Nigeria font l'objet de programmes de restauration et de gestion durable.	Objectifs d'Aichi connexes - 5, 14 et 15	Objectifs stratégiques pertinents - 2, 3 et 4
Cible 5 : d'ici 2020, six (6) plans de gestion sont mis en œuvre pour les habitats de plantes et d'animaux endémiques et menacés, y compris les sites d'espèces migratrices.	Objectifs d'Aichi connexes - 9	Objectifs stratégiques pertinents -1, 2 et 3
Objectif 6 : D'ici 2020, au moins 10 % du territoire national du Nigeria est géré de manière durable dans des zones de conservation à différents niveaux d'autorité, avec la représentation de tous les types d'écosystèmes.	Objectifs d'Aichi connexes - 5 et 11	Objectifs stratégiques pertinents - 2 et 3
Objectif 7 : d'ici 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux domestiqués et de leurs parents sauvages menacés, y compris les espèces ayant une valeur culturelle, est documentée, maintenue et valorisée dans deux institutions clés au Nigeria.	Objectif connexe d'Aichi - 13	Objectif stratégique pertinent - 3
Objectif 9 : d'ici 2020, les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'accès sont identifiées et classées par ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées, et des mesures sont en place pour gérer les voies d'accès dans les six zones écologiques.	Objectif connexe d'Aichi - 9	Objectif stratégique pertinent - 2
Cible 12 : D'ici 2020, la participation des communautés à la conception et à la gestion des écosystèmes clés est renforcée dans une (1) de chacune des six (6) zones écologiques.	Objectifs d'Aichi connexes - 7,11	Objectifs stratégiques pertinents - 1, 2 et 3
Objectif 14 : D'ici 2020, les capacités des acteurs clés sont renforcées et l'intégration de la dimension de genre est réalisée pour atteindre les objectifs de biodiversité du Nigeria.	Objectifs d'Aichi connexes - 2, 14, 19	Objectifs stratégiques pertinents -1, 4 et 5

Le NBSAP contient 14 cibles avec 21 indicateurs d'impact et 67 actions avec 123 indicateurs de performance. Huit des cibles ont des liens étroits avec la GMV (tableau 4).

### Progrès nationaux dans la mise en œuvre du NBSAP et pertinence par rapport à la GGWI et REDD+.

- (i) Dans le cadre des engagements pris au titre de la CDB, le <sup>6e</sup> rapport national sur la biodiversité a été soumis au secrétariat de la CDB en 2018. Il documente les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PNAB.
- (ii) Le cadre institutionnel et juridique du PSE doit encore être développé.
- (iii) Le cadre de mise en œuvre du PNAE suit une approche intersectorielle et multipartite, avec un changement de paradigme visant à promouvoir la décentralisation et la participation locale à la gestion des ressources naturelles, à l'appui des actions de la GMV et de REDD+.
- (iv) Le NBSAP intègre les questions de changement climatique et de désertification afin de renforcer la mise en œuvre des trois conventions de Rio et d'exploiter les synergies

## Directives pour l'exportation de produits en bois transformés, semi-transformés et autres produits connexes (espèces de bois non inscrites à la CITES).

Les directives visent à garantir que la récolte, la transformation et l'exportation des espèces de bois non répertoriées par la CITES sont conformes aux normes et aux exigences juridiques locales et internationales, notamment à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT). Les directives visent également à promouvoir la gestion durable des forêts, la valeur ajoutée dans l'industrie du bois et le développement économique dans le secteur forestier.

### Fonds fiduciaire national pour les forêts, S.I. n° 23 de 2017

Le secteur forestier a connu plusieurs années de financement insuffisant suite à la baisse de l'aide publique au développement dans le secteur depuis les années 1990. Le National Forestry Trust Fund (NFTF), a été créé en 2017 pour fournir des fonds supplémentaires pour la gestion durable des forêts afin d'améliorer la couverture forestière nationale, les flux durables de biens et services forestiers et le développement socioéconomique. Le NFTF est disponible pour financer des projets de foresterie et de moyens de subsistance initiés par les MDA du gouvernement, les universités, les communautés dépendantes des forêts et les entrepreneurs à petite/moyenne échelle, etc. Le Département fédéral des forêts est le secrétariat du fonds fiduciaire. Les sources de financement sont :

- (i) Contribution des exportateurs de produits du bois et 25% des pénalités pour les infractions aux dispositions de la CITES; subventions d'agences nationales, bilatérales, multilatérales ou de particuliers;
- (ii) Toutes les sommes reçues par le NFTF qui peuvent, de quelque manière que ce soit, devenir payables ou être dévolues au NFTF par voie de donation ou de disposition testamentaire;
- (iii) Contribution de 0,005% du budget annuel par les gouvernements des États à titre de financement de contrepartie sur les projets.
- (iv) Les contributions des industries nationales du bois (scieries, fabricants de meubles et d'armoires, industries des panneaux de bois, etc.

Pertinence du Fonds national d'affectation spéciale pour les forêts dans le cadre de la GGWI et de REDD+.

Le Fonds fiduciaire national pour les forêts présente des possibilités de financement pour l'initiative GGWI et les activités REDD+.

(v) D'autres sommes, qui peuvent de temps en temps, revenir au FNT.

## 8. Politiques et législations nationales pertinentes en matière d'eau, d'agriculture, d'énergie et d'exploitation minière

Les activités dans les secteurs de l'eau, de l'agriculture, des minéraux et des mines ont un impact sur les actions de la GGWI et de REDD+.

### Loi sur les ressources en eau, Cap W2 LFN 2004

L'eau est l'une des ressources essentielles pour des moyens de subsistance durables et le maintien de l'intégrité de l'environnement en général. La loi confie au gouvernement fédéral le contrôle et la gestion de toutes les eaux de surface et souterraines et de tout cours d'eau touchant plus d'un État, ainsi que de son lit et de ses berges. Le ministère fédéral des ressources en eau est l'autorité administrative et les autorités de développement des bassins fluviaux et l'Institut des ressources en eau en dépendent. La section 2 de la loi prévoit les droits des personnes à utiliser les ressources en eau réglementées par la loi à des fins domestiques, agricoles, de pêche, d'élevage et de navigation.

Le pays semble disposer d'un vaste réseau de ressources en eau qui pourrait être développé pour l'approvisionnement en eau domestique, l'hydroélectricité, la navigation, l'utilisation industrielle, la pêche et les loisirs, avec un potentiel d'eau de surface estimé à 267,3 milliards M3 et une valeur des eaux souterraines estimée à 51,9 milliards M 69. Néanmoins, les infrastructures hydrauliques sont absentes ou inadéquates, ce qui se traduit par un accès et une disponibilité insuffisante de l'eau à des fins domestiques, agricoles et d'élevage. Le cadre des utilisations de l'eau et les droits des utilisateurs pour ces activités ne sont pas basés sur des données hydrogéologiques. Kuruk P (2004) a illustré cette situation par le scénario d'un prélèvement d'eau non durable et de

l'insécurité croissante de l'eau dans le bassin de Komadugu-Yobe, qui possède un réseau de rivières et de zones humides où les activités économiques de la population à croissance rapide ont entraîné une augmentation de la demande pour une part des ressources en eau estimée à 2,5 fois plus élevée que l'eau accessible. La diminution significative des précipitations au fil des ans a encore aggravé la situation 70.

Le Nigeria fait partie des six pays d'Afrique occidentale qui devraient connaître une pénurie d'eau d'ici 2025.71 Le changement climatique entraîne une diminution des précipitations et une augmentation de l'évaporation dans les régions situées au nord, la vitesse de désertification augmentant dans la zone aride. Les États du GTM sont très sensibles à la pénurie d'eau. La variabilité du climat, la sécheresse et l'exploitation non durable des eaux souterraines et de surface sont quelques-uns des défis à relever dans la région. Les conflits liés à l'eau sont en augmentation dans les États de la RGW entre les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs et les pêcheurs dans les Fadamas [plaines inondables] du nord du Nigeria72. Les conflits ont été aggravés par l'augmentation de la population (résidents et éleveurs et agriculteurs migrants induits par l'environnement), qui s'accompagne d'une forte demande et d'une concurrence accrue pour les ressources en eau limitées.

<sup>69</sup> Olawale Ajai, "Droit, eau et développement durable (2012). Framework of Nigerian Law', 8/1 Law, Environment and Development Journal, p. 89. http://www.lead-journal.org/content/12089.pdf 2024 No. 4 juillet

<sup>70</sup> Kuruk, P. (2004) Customary water laws and practices: Nigeria. Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, 2004. http://www.fao.org/ fileadmin /templates /legal/docs / Case Study Nigeria. pdf. Consulté le 20 août 2020

### Gestion de l'eau et mise en œuvre de la GGWI et de REDD+

- (v) Le succès des activités de l'IBG et de REDD+ dépendra largement de la planification et de la gestion des ressources en eau ainsi que de la résolution des conflits liés à l'eau.
- (vi) Le règlement traditionnel des conflits liés à l'eau était largement efficace dans le passé grâce aux interventions des chefs de famille et des institutions traditionnelles (au niveau de la famille, du quartier, du village, du district et de l'émirat) au cas par cas dans les zones de conflit. Cette méthode perd de son efficacité avec la recrudescence du terrorisme, des enlèvements, des vols de bétail et du banditisme armé.
- (vii) La nature de plusieurs conflits entre les parties prenantes dans les États de la GMV nécessite un mécanisme de retour d'information et de réparation des griefs bien défini et articulé, avec une appropriation du processus par les parties prenantes.
- (viii) Une plus grande sensibilisation et le transfert de technologies appropriées au niveau du paysage sont nécessaires pour promouvoir des techniques améliorées de collecte de l'eau afin d'atténuer les fréquentes pénuries d'eau saisonnières.

### L'alternative verte : Politique de promotion de l'agriculture (2016-2020)

La politique nationale en matière d'agriculture dans le pays est "L'alternative verte : Politique de promotion de l'agriculture, 2016-2020" (APP). La PPA vise à résoudre les problèmes fondamentaux de la production agricole, de ses chaînes de valeur et à augmenter les recettes d'exportation grâce à l'implication de toutes les parties prenantes clés et à la création de

génération future tout en augmentant la production agricole, la commercialisation et les autres activités humaines dans le secteur agricole. Cette politique est également fondée sur l'inclusion et la participation de toutes les parties prenantes clés. Le gouvernement fédéral du Nigeria a introduit des prêts préférentiels, des taux d'intérêt inférieurs à 10 %, des garanties de

### Pertinence des stratégies politiques du PPA par rapport à l'IBG et à REDD+.

- (i) Promouvoir une agriculture intelligente face au climat, basée sur des approches de gestion durable des sols.
- (ii) Améliorer la gestion des terres, de l'eau, des sols et des autres ressources naturelles.
- (iii) Renforcement des liens et des partenariats institutionnels pour améliorer la gouvernance, les politiques, les législations et les mécanismes financiers de l'agriculture intelligente face au climat.
- (iv) Respect de l'obligation d'évaluation des incidences sur l'environnement pour les grands projets agricoles.
- (v) Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables avec la participation du secteur privé.
- (vi) Faciliter la production et l'utilisation de la carte des sols pour améliorer les pratiques d'utilisation et de gestion des terres.
- (vii) Promouvoir l'adoption accrue des meilleures pratiques mondiales en matière de gestion du changement climatique, y compris les aspects d'adaptation, d'atténuation et de crédit carbone.

partenariats entre elles. La confiance politique de la PPA comprend l'orientation des instruments politiques sur la durabilité de l'utilisation des ressources naturelles (terre et sol, eau et écosystèmes) en tenant compte de la crédit agricole et d'autres mesures incitatives dans le domaine de l'agriculture afin de stimuler la recherche de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'agriculture opère dans le même paysage que la GMV dans les États de la GMV. Une nouvelle politique agricole à rendre opérationnelle a été élaborée, à savoir *le plan national pour la technologie et l'innovation,* afin de dynamiser le secteur agricole national, y

compris la production et l'agro-industrie tout au long de la chaîne de valeur, et de renforcer la participation du secteur privé, parmi les éléments clés de cette politique.

### Politique nationale d'égalité des sexes en matière d'agriculture, 2019

Cette politique vise à promouvoir et à garantir des approches sensibles à la dimension de genre dans la politique agricole afin d'atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'accélérer le développement au Nigeria. Elle promeut l'équité et l'égalité d'accès et de contrôle des ressources productives (terres, intrants agricoles, financement, etc.) par les hommes et les femmes et l'augmentation de la productivité tout au long de la chaîne de valeur agricole. Elle cherche également à promouvoir

des actions d'intégration de la dimension de genre dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. La politique contribuera également à la réalisation des ODD d'éradication de la pauvreté (ODD-1), d'élimination de la faim, de sécurité alimentaire, d'amélioration de la nutrition et d'agriculture durable (ODD-2) et d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles (ODD-5).

Pertinence de la politique nationale en matière de genre dans l'agriculture pour la GGWI et la REDD+.

Place les questions de genre au premier plan et comme une sauvegarde majeure dans la mise en œuvre du projet/programme, ce qui facilite l'appropriation par les groupes vulnérables.

Politique nationale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (NREEEP), 2015

Pertinence de la politique nationale en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique pour l'IBG et la REDD+.

- (i) L'objectif est de réduire la forte dépendance au bois de chauffage et d'accroître l'efficacité de l'utilisation du bois de chauffage par les communautés rurales.
- (ii) Mesures qui contribueront à l'augmentation de la couverture forestière et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par une diminution de l'utilisation du bois de chauffage.

L'objectif de cette politique est de promouvoir le développement de la production d'électricité à partir de la biomasse :

- (i) Exploiter efficacement les ressources en biomasse et les intégrer à d'autres ressources énergétiques pour la production d'électricité.
- (ii) Promouvoir l'utilisation de technologies efficaces de conversion de la biomasse.
- (iii) Encourager l'utilisation des déchets de bois comme source d'électricité dans le mix énergétique du pays.
- (iv) Intensification des efforts pour augmenter le pourcentage de la masse terrestre couverte par les forêts dans le pays.

### Loi nigériane sur les minéraux et l'exploitation minière, 2007 (NMMA)

Le ministère fédéral du développement des minéraux solides est l'autorité de gestion nationale. Le gouvernement de la fédération a le pouvoir législatif exclusif en matière de mines et de minéraux. La section 44(3) du CFRN confère en outre au FGN l'entière propriété et le contrôle de tous les minéraux, huiles minérales et gaz naturel dans, sous ou sur toute terre au Nigeria ou dans, sous ou sur les eaux territoriales et la zone économique exclusive du Nigeria.

Les opérations d'exploitation de mines et de carrières ont des impacts sur l'intégrité, la santé et les fonctions des écosystèmes par la pollution, la perte de biodiversité, la déforestation et la dégradation des sols. Le secteur minier est l'un des principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des terres et affectera la mise en œuvre de la GGWI et des activités REDD+ lorsque la zone minière se trouve dans le même paysage. Les opérations du secteur affectent également la disponibilité de l'eau pour d'autres activités de GDT. Ces impacts nécessitent un équilibre dans l'espace économique et de développement durable. Les États du GTG disposent d'une abondance de minéraux et d'une exploitation minière artisanale et à petite échelle. L'or est exploité à grande échelle, par exemple à Zamfara, ce qui entraîne de graves problèmes de dégradation des sols. L'exploitation minière et l'exploitation de

carrières font partie des activités obligatoires en vertu de la loi sur l'EIE qui exige des études d'EIE avant le début des opérations afin de mettre en place des mesures d'atténuation des impacts ainsi que des mesures de réhabilitation pour la restauration lors de la fermeture ou de l'abandon du ou des sites.

La section 119 de la NMMA prévoit la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement avant le début de l'exploitation d'une mine ou d'une carrière afin de réglementer les mesures de protection de l'environnement dans le cadre des opérations minières. Elle prescrit des mesures visant à atténuer les risques environnementaux, telles que la protection de l'environnement, la réhabilitation des mines, la remise en état et la fermeture des mines. Cependant, ces activités sont entreprises principalement après la cessation de l'exploitation des mines et des carrières dans l'environnement. Il n'y a pas de disposition spécifique pour réaliser une plantation de compensation biodiversité/carbone dans un ou plusieurs sites dégradés alternatifs dans la zone d'exploitation pour compenser la perte de biodiversité et l'émission de carbone qui en résulte pendant que l'exploitation minière ou de carrière est en cours, en particulier dans les réserves forestières et autres zones de haute valeur de conservation et de stocks de carbone élevés.

### Pertinence du NMMA par rapport à la GGWI et aux activités REDD+.

- (i) Élabore des mesures de protection de l'environnement dans l'AMNM afin d'atténuer les impacts des opérations minières, y compris l'exploitation de carrières, sur l'écosystème.
- (ii) Interdit l'exploration et l'exploitation des minéraux dans les parcs nationaux (voir section 3(d).
- (iii) L'exploitation minière et minérale n'est pas interdite dans la plupart des zones écologiquement sensibles ou dans les zones de haute conservation (par conséquent, l'AMNM ne répond pas aux besoins des zones de haute conservation) et pourrait avoir un impact sur l'IBG et les activités REDD+ dans ces zones.
- (iv) Aucune disposition spécifique dans la loi pour la plantation compensatoire dans un autre site pendant les opérations minières visant à gérer la biodiversité et à réduire l'empreinte carbone (Sans objet).

### 9. Politiques et législations nationales sur la gestion des catastrophes

### Agence nationale de gestion des urgences (création, etc.), Loi N34 LFN 2004

La loi N34 LFN 2004 sur la National Emergency Management Agency (Establishment, etc.) Act (NEMA Act), promulguée en 1999, constitue le cadre juridique de la gestion des catastrophes au Nigeria. La loi a établi la NEMA comme l'agence nationale au niveau fédéral responsable de la gestion des catastrophes sous l'égide du ministère fédéral des Affaires humanitaires, de la Gestion des catastrophes et du Bien-être social qui est devenu l'autorité de gestion nationale en août 2019 lors de la création de ce ministère. Les mandats de la NEMA couvrent toutes les formes de catastrophes - naturelles ou d'origine humaine - par le biais de partenariats et de la coordination de toutes les actions de tous les MDA du gouvernement fédéral et d'autres parties prenantes, ainsi que de la liaison avec les institutions de gestion des catastrophes des États et des gouvernements locaux. Le champ

d'application des catastrophes comprend "toute catastrophe résultant d'une crise, d'une épidémie, d'une sécheresse, d'une inondation, d'un tremblement de terre, d'une tempête, d'un train, d'une route, d'un avion, d'un déversement de pétrole ou d'autres accidents, ainsi que la déportation ou le rapatriement massif de Nigérians de tout autre pays" (section 6(2)). La loi prévoit également la mise en place d'autorités de gestion des catastrophes au niveau de l'Etat (State Emergency Management Authority-"SEMA") et au niveau du gouvernement local (Local Emergency Management Agency-"LEMA"). Toutefois, comme il ne s'agit pas d'une question figurant sur la liste législative exclusive du CFRN, cette disposition n'est pas autoexécutoire et est soumise aux circonstances particulières de chaque État.

### Pertinence de la NEMA pour la GGWI et la REDD+.

- (i) La NEMA est l'autorité nationale chargée de la gestion des catastrophes, dont les mandats sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la GGWI et de REDD+ grâce à la complémentarité des rôles et à la création de synergies.
- (ii) Gestion des connaissances sur la gestion des risques de catastrophes, etc.

### Politique nationale de gestion des risques de catastrophes, 2019 (NDRMP)

La politique nationale de gestion des risques de catastrophe, 2019 s'aligne sur le Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la gestion des risques de catastrophe, 2015 - 2030 et la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe, et soutient plusieurs autres plans et directives sur la gestion des catastrophes élaborés par la NEMA.

Le NDRMP vise à réduire de manière substantielle les pertes en vies humaines dues aux catastrophes, ainsi que les actifs sociaux, économiques et environnementaux des communautés et des personnes au Nigeria. La politique a défini des mandats institutionnels, avec des responsabilités partagées et des mécanismes de coordination aux niveaux fédéral, étatique, local et communautaire. La politique met l'accent sur la gestion des risques de catastrophes (GRC) et non sur la gestion des catastrophes. L'objectif est donc d'institutionnaliser le développement et l'application de systèmes, de mécanismes, de pratiques et de programmes de GRC qui réduisent de manière efficace et efficiente les risques d'aléas afin d'assurer la résilience aux catastrophes dans le contexte du développement durable aux niveaux fédéral, étatique et local.

La politique reconnaît les dimensions multisectorielles et intersectorielles de la gestion des catastrophes et cherche à favoriser une synergie appropriée à tous les niveaux par la coordination et la création de partenariats. La politique reconnaît également que plusieurs législations sectorielles et cadres réglementaires touchant à la GRC manquent de dispositions détaillées sur la gestion des risques et qu'il n'y a pas de lien cohérent entre les différents textes

législatifs et la loi NEMA. La politique préconise donc une révision de la loi NEMA afin d'inclure des dispositions détaillées sur la gestion des risques dans les secteurs connexes du changement climatique, de la gestion de l'environnement, de la gestion urbaine, de la gestion des ressources en eau et de la planification et de la gestion de l'utilisation des terres, conformément aux meilleures pratiques internationales.

# Pertinence de la politique nationale de gestion des risques de catastrophes 2019 pour la GGWI et REDD+.

- (i) Plateforme de gestion des connaissances pour aborder les stratégies de réduction des risques de catastrophes liées au changement climatique, aux inondations, à la sécheresse, à la désertification, à la déforestation et à la dégradation des sols.
- (ii) Favorise les approches de développement des activités basées sur les ressources naturelles par rapport à l'approche de gestion des urgences.
- (iii) Promouvoir le développement durable en réduisant la vulnérabilité liée au risque climatique et les actions visant à respecter les engagements nationaux dans le cadre de la CCNUCC concernant les NDC.
- (iv) soutient les mesures visant à traiter les processus interdépendants tels que les changements d'affectation des sols, la gestion durable des terres et des forêts, les programmes de lutte contre la désertification et l'érosion et les mesures de conservation des sols.
- (v) soutient les mesures visant à assurer la transhumance durable du bétail et à éviter les conflits.

# Politique nationale sur l'érosion, le contrôle des inondations et la gestion des zones côtières, 2005

Le FM Env a développé la politique nationale de lutte contre l'érosion et les inondations visant à assurer des mesures coordonnées et systématiques dans la gestion et le contrôle des dangers liés au climat, des risques d'érosion et d'inondations sur l'utilisation des terres<sup>73</sup>.

# Pertinence de la politique nationale sur l'érosion, le contrôle des inondations et la gestion des zones côtières, 2005, pour la GGWI et REDD+.

- (i) Les systèmes d'alerte précoce et de surveillance des inondations et des risques installés à FM Env sont des éléments clés des stratégies de préparation aux risques de désertification, de sécheresse et de dégradation des sols.
- (ii) Gestion des connaissances sur l'érosion et le contrôle des inondations dans les zones exposées à la sécheresse.

Frekpokeme L. N (2015). Les catastrophes liées aux inondations au Nigeria : Efforts d'atténuation des agriculteurs et des gouvernements. Journal of Biology, Agriculture and Healthcare www.iiste.org ISSN 2224-3208 (papier) ISSN 2225-093X (en ligne) Vol.5, No.14, 2015. Récupéré le 25 janvier 2021 sur https://core.ac.uk/download/pdf/234661588.pdf

# Projet de gestion de l'érosion et des bassins versants au Nigeria

Le projet d'érosion et de gestion des bassins versants du Nigeria (NEWMAP) est un projet du FM Env visant à contribuer aux efforts d'atténuation des effets néfastes de la dégradation des sols et des terres résultant de l'érosion et des inondations dans les bassins versants ciblés pour la durabilité environnementale du pays. Le NEWMAP bénéficie du soutien financier et technique de la Banque mondiale et du FEM. Le projet cible les

points chauds résultant de l'érosion, des inondations et d'autres formes de dégradation des sols, ainsi que les impacts du changement climatique. Le projet est mis en œuvre dans 22 États, dont cinq (5) États de l'OMG (États de Gombe, Kano, Sokoto, Borno et Katsina). Le NEWMAP complète les investissements dans la gestion durable des terres dans les États de l'Arctique et offre des possibilités d'actions REDD+.

#### NEWMAP et liens avec la gestion des risques de catastrophes dans le GGWI.

- (i) Réduire la vulnérabilité à l'érosion des sols dans les sous-bassins versants ciblés.
- (ii) Les domaines d'intervention sont la conservation de la biodiversité, le changement climatique et la dégradation des sols.
- (iii) Les activités de restauration des ravines et de gestion des bassins versants du NEWMAP sont pertinentes pour les bonnes pratiques de GDT et l'amélioration des ressources en

#### 10. Législation pertinente en matière de droits de l'homme

# Loi sur la liberté d'information, 2011, LFN

L'objectif de la loi sur la liberté d'information (Freedom of Information Act, 2011, LFN) est de rendre les documents et les informations publics plus librement accessibles, d'assurer l'accès du public aux documents et aux informations publics, de protéger les documents et les compatible avec l'intérêt public et la protection de la vie privée, de protéger les agents publics en exercice des conséquences négatives de la divulgation de certains types d'informations officielles sans autorisation et d'établir des procédures pour la réalisation de ces objectifs et

# Pertinence de la loi sur la liberté d'information pour la GGWI et REDD+.

- (i) Promouvoir la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence dans le service public.
- (ii) Les principes de la loi sur la liberté d'information sont également conformes aux garanties de Cancun sur les activités REDD+ concernant le partage des connaissances et l'engagement des parties prenantes.

informations publics dans la mesure où cela est des questions connexes.

Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Nigeria, 2006

Le plan d'action national exige du gouvernement qu'il reconnaisse le droit de chaque Nigérian à :

- Un environnement qui ne nuit pas à sa santé ou à son bien-être
- Faire protéger l'environnement, pour le bien des générations actuelles et futures, par des lois raisonnables et d'autres moyens :
- i. Promouvoir la conservation ;
- ii. Prévenir la pollution et la dégradation de l'environnement ;
- iii. le boisement ; et
- iv. Assurer un développement économique et social respectueux de l'environnement.

## Pertinence du plan national sur les droits de l'homme pour GWWI et REDD+.

- (i) Promouvoir la bonne gouvernance environnementale et la protection des droits de l'homme.
- (ii) Les droits de l'homme sont intimement liés aux droits environnementaux, car un environnement physique décent permet de vivre dans la dignité dans le cadre d'un développement environnemental, social et économique durable de la nation voir la



Figure 6: Formation et autonomisation des jeunes et des femmes du corridor de la Grande Muraille verte du Nigeria dans diverses compétences hors sol afin d'améliorer les moyens de subsistance des communautés touchées et de réduire la dépendance à l'égard des moyens de subsistance dépendant de la terre et de la végétation. Crédit : Agence nationale pour la Grande Muraille verte.

# 11. Projets de loi pertinents en cours d'examen

Deux (2) projets de loi sont en cours de préparation par le FM Env, tandis que cinq (5) projets de loi environnementaux pertinents sont présentés à la Chambre des représentants en tant que projets de loi d'initiative parlementaire.

# Projets de loi en cours de traitement au FM Env.

Les deux projets de loi mentionnés ci-dessous sont en cours d'approbation administrative par le bras exécutif du gouvernement fédéral avant d'être présentés à la NASS pour examen et promulgation (tableau 5).

S/N	PROJET DE LOI	OBJET	STATUT
1	Projet de loi sur les forêts nationales	Le projet de loi vise à garantir la gestion durable des forêts et le programme de développement national pour la réduction de la pauvreté, l'amélioration des moyens de subsistance, le développement durable, la bonne gouvernance des forêts (transparence et responsabilité), la conservation de la biodiversité, la fourniture durable de biens et de services forestiers ainsi que l'ajout de chaînes de valeur, et le respect des engagements internationaux. Le projet contient des sections sur les différents aspects de la gestion durable des forêts, notamment les initiatives REDD+, la conservation de la biodiversité, la GDT, le boisement, le reboisement et le changement climatique. Il aborde la coordination institutionnelle et intersectorielle, entre autres questions relatives à l'environnement du paysage forestier.	Projet préparé et validé par le Comité national de développement forestier du Conseil national de l'environnement. L'action est en cours à travers le processus procédural dans le bras exécutif du gouvernement pour l'autorisation/approbation et la présentation des projets de loi exécutifs à la NASS.
2	Projet de loi portant création d'un conseil de certification du bois et des produits forestiers connexes au Nigeria.	Création du Conseil de certification du bois et des produits forestiers connexes du Nigeria pour la normalisation et la traçabilité des produits, la mise en place et le fonctionnement d'un système de certification du bois et des produits forestiers indépendant et crédible, reconnu au niveau local et international, en vue de promouvoir la gestion durable des forêts au Nigeria, le commerce des produits certifiés et les questions connexes.	Projet préparé et validé par le National Forestry Development Committee, un comité technique du National Council of Environment. La branche exécutive du gouvernement fédéral traite le projet avant de le présenter à la NASS pour action législative.

Tableau 2: Projets de loi en cours de traitement administratif au ministère fédéral de l'Environnement Sources : Département fédéral des forêts, Ministère fédéral de l'environnement, Abuja

# Projets de loi émanant de députés devant la Chambre des représentants, NASS

changement climatique, 2019 (HB.357) Chambre des représentants, République fédérale du Nigeria, Feuilleton du mercredi 9 octobre 2019. Disponible sur le site : https://placng.org/i/wp-content/uploads/2019/  Projet de loi de 2020 sur le Fonds fiduciaire national pour les forêts (création, etc.) (HB.800) Chambre des représentants, République fédérale du Nigeria, Feuilleton du mercredi 9 octobre 2019/ Disponible sur le site : https://placng.org/i/wp-content/uploads/2019/  2 Projet de loi de 2020 sur le Fonds fiduciaire national pour les forêts (création, etc.) (HB.800) Chambre des représentants, République fédérale du Nigeria, Feuilleton du jeudi 10 mars 2020. Source : https://www.nassnig.org/d ocuments/download/10978  3 Projet de loi visant à réglementer la profession de forestier au Nigéria et les questions connexes, 2021 (HB801).  4 Projet de loi visant à réglementer la profession de forestier au Nigéria et les questions connexes, 2021 (HB801).  5 Projet de loi visant à réglementer la profession de forestier au Nigéria et les questions connexes, 2021 (HB801).	S/N	BILL	SPONSOR	OBJET	STATUT
Fonds fiduciaire national pour les forêts (création, pour les forêts (création, etc.) (HB. 800) Chambre des représentants, République fédérale du Nigeria, Feuilleton du jeudi 10 mars 2020. Source: https://www.nassnig.org/d ocuments/download/10978  Projet de loi visant à réglementer la profession de forestier au Nigéria et les questions connexes, 2021 (HB801).  Hon Jonson Egwakhide Oghuma)  Egwakhide Oghuma)  afin de disposer de sources de financement durables pour promouvoir la gestion durable des forêts, notamment les initiatives de boisement et de reboisement. Pertinent en tant que source de financement supplémentaire pour les initiatives forestières visant à relever les défis environnementaux.  3 Projet de loi visant à réglementer la profession de de forestier au Nigéria et les questions connexes, 2021 (HB801).  Hon Jonson Egwakhide Oghuma)  Un projet de loi visant à réglementer la profession de forestier. Cela permettra de normaliser l'exercice de la lieu le 27 mai 20 La commission of d'introduire un code de la Chambre de la Pratique, ainsi que d'engendrer la responsabilité et la transparence.	1	changement climatique, 2019 (HB.357) Chambre des représentants, République fédérale du Nigeria, Feuilleton du mercredi 9 octobre 2019. Disponible sur le site : https://placng.org/i/wp-	Samuel Ifeanyi	un cadre pour l'intégration des réponses et des actions relatives au changement climatique dans la formulation et la mise en œuvre des politiques gouvernementales, et la création du conseil national du changement climatique ; et pour d'autres objectifs	2ème lecture le 05-11-2019.
réglementer la profession Egwakhide de forestier au Nigéria et les questions connexes, 2021 (HB801). Forestier de la profession de questions connexes, 2021 (PB801). Profession forestière, d'introduire un code de conduite et une éthique de la pratique, ainsi que de vait présente d'engendrer la responsabilité et la transparence. Publique sur le projet de loi a en projet de loi a en projet de loi a en profession forestière, d'introduire un code de la Chambre de la pratique, ainsi que devrait présente d'engendrer la responsabilité et la transparence. Chambre des	2	Fonds fiduciaire national pour les forêts (création, etc.) (HB. 800) Chambre des représentants, République fédérale du Nigeria, Feuilleton du jeudi 10 mars 2020. Source: https://www.nassnig.org/d	Egwakhide	national pour la foresterie afin de disposer de sources de financement durables pour promouvoir la gestion durable des forêts, notamment les initiatives de boisement et de reboisement. Pertinent en tant que source de financement supplémentaire pour les initiatives forestières visant à relever les défis	
	3	réglementer la profession de forestier au Nigéria et les questions connexes, 2021	Egwakhide	réglementer la profession de forestier. Cela permettra de normaliser l'exercice de la profession forestière, d'introduire un code de conduite et une éthique de la pratique, ainsi que d'engendrer la responsabilité	publique sur le projet de loi a eu lieu le 27 mai 2021. La commission de l'environnement de la Chambre devrait présenter le projet de loi à la

4 Projet de loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, 2019 (HB. 85) Chambre des représentants, République fédérale du Nigeria, Feuilleton jeudi 21 novembre 2019.

Source: https://placng.org/i/wp-content/uploads/2019/12/

L'honorable Mohammed Tahir Monguno.

Projet de loi visant à abroger la loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, Cap. E12, Lois de la Fédération du Nigéria, 2004 et promulguer la Loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement afin de définir les principes généraux, les procédures et les méthodes permettant l'examen préalable de l'évaluation de l'impact sur l'environnement de certains projets publics ou privés ; et pour les questions connexes. 1ère lecture -11/07/2019 2e lecture -19/09/2019 Comité plénier -19/09/2019 En attente du rapport du comité

Projet de loi visant à modifier l'article 3 de la loi sur l'Agence nationale de la grande muraille verte et les questions connexes (HB727).

Hon Jonson Egwakhide Oghuma). La section 3 prévoit la "création du Conseil national de la Grande Muraille verte". Une audition publique sur le projet de loi a eu lieu le 27 mai 2021. La commission de l'environnement de la Chambre devrait présenter le projet de loi à la Chambre des représentants pour d'autres actions législatives nécessaires à sa promulgation.

Tableau 3: Projets de loi devant la Chambre des représentants, NASS, Abuja



Figure 7: Réunion avec les agents de terrain/de bureau sur le projet de boisement soutenu par le Fonds de développement des ressources naturelles (NRDF). Crédit : Agence nationale pour la Grande Muraille verte.

# Recommandations et conclusion

Ce document présente les recommandations et les conclusions tirées des principaux résultats de l'analyse situationnelle de la mise en œuvre de la GMV, y compris les différents acteurs sectoriels et leurs liens basés sur les approches paysagères de la GDT et l'intégration du processus REDD+ dans le cadre général des activités de la GMV. Il

fournit également les actions législatives recommandées pour soutenir les approches de GDT et la mise en œuvre de la GMWI. La conclusion est donc tirée des leçons apprises et des politiques et mesures suggérées à considérer par le pouvoir exécutif ainsi que des actions législatives proposées pour la NASS.

# 1. Mesures politiques recommandées

Les politiques et plans nationaux examinés sont les suivants :

- a) Plan de relance et de croissance économique, 2017 -2020.
- b) Plan d'action stratégique national pour la mise en œuvre du programme de la Grande Muraille verte au Nigeria, 2012.
- c) Plan d'action stratégique national pour la mise en œuvre du programme de la Grande Muraille verte au Nigeria, 2021 -2025.
- d) Plan national de lutte contre la sécheresse 2018.
- e) Programme de fixation d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, 2018.
- f) Réponse et stratégie politique du Nigeria en matière de changement climatique, 2012.
- g) Plan d'action national sur le genre et le changement climatique, 2020.
- h) Politique forestière nationale, 2020.
- i) Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité 2016 -2020.
- j) Directives pour l'exportation de produits en bois transformés, semi-transformés et autres produits connexes (espèces de bois non inscrites à la CITES).
- k) L'alternative verte : Politique de promotion de l'agriculture (2016-2020).
- 1) Politique nationale d'égalité des sexes en matière d'agriculture, 2019.
- m) Politique nationale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (NREEEP), 2015.
- n) Politique nationale de gestion des risques de catastrophes, 2019.
- o) Politique nationale sur l'érosion, le contrôle des inondations et la gestion des zones côtières, 2005.
- p) Projet de gestion de l'érosion et des bassins versants au Nigeria.

Several sectoral national policies are responsive to GGWI, reflecting their multi-dimensional and cross-sectoral perspectives. These national Les mesures suivantes sont recommandées : policies also incorporate relevant international conventions, treaty and protocols.

#### Cadre institutionnel et de coordination

## (i) Coordination institutionnelle

La perspective de développement durable dans laquelle s'inscrit la lutte contre la DDTS dans le cadre de l'initiative GGWI est multidimensionnelle et multisectorielle, avec un éventail d'acteurs à tous les niveaux (local, régional, local, national et international).

Le conseil d'administration de la NAGGW, composé de 23 membres, comprend des représentants (directeurs) d'un large éventail de MDA clés, des personnes compétentes des six zones géopolitiques et des représentants du secteur privé. Le Conseil semble offrir une véritable plate-forme pour la fertilisation croisée de diverses initiatives sectorielles sur les approches de la GDT. Les plans et projets stratégiques de l'initiative GGWI devraient avoir reçu l'aval des membres du Conseil pour être ensuite synchronisés, le cas échéant, avec leurs plans et projets sectoriels respectifs. Néanmoins, un inconvénient majeur qui persiste au niveau

opérationnel est que la plupart des acteurs institutionnels sectoriels clés du paysage continuent à travailler en silos sur le terrain. Les raisons ne sont probablement pas farfelues. Elles peuvent inclure l'absence d'un cadre correctement formalisé au niveau du terrain pour encourager la coopération et la collaboration intersectorielles et multisectorielles entre les acteurs. En outre, de nombreux acteurs semblent garder leurs portefeuilles/mandats par crainte de perdre tout avantage perçu ou réel, voire par manque d'informations adéquates sur la complémentarité d'autres projets de GDT et sur le mécanisme de collaboration sur le terrain. Certaines parties prenantes estiment également que le nombre de membres du conseil d'administration est élevé au regard de la position du gouvernement fédéral, qui souhaite réduire le coût de la gouvernance dans les MDA.

#### Mesures politiques recommandées

- a) Le NAGGW doit être renforcé pour mener des activités de collaboration inclusives, transparentes et responsables aux différents niveaux opérationnels sur le terrain, pour réduire les écarts opérationnels entre les secteurs de l'AFOLU et pour créer des synergies efficaces sur les approches de la GDT en matière d'investissements en raison de la portée étendue et intersectorielle de l'initiative GGWI.
- b) La plateforme collaborative (avec le NAGGW comme chef de file) devrait promouvoir des activités qui traitent de la restauration et de la réhabilitation des écosystèmes, du changement climatique, de la réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la consolidation de la paix, de la création d'emplois, de la prise en compte du genre et des moyens de subsistance durables.
- c) Les partenaires de la GGWI devraient inclure les ministères fédéraux et étatiques concernés, les organisations de la société civile, les communautés, les collaborateurs du développement, le secteur privé, etc. opérant dans les États de la GGW.
- d) Le FMEnv doit se mettre en rapport avec la NASS pour examiner si la composition du conseil d'administration est adéquate ou non pour la mise en œuvre de la GGWI.

#### (ii) Comités de mise en œuvre des États et des gouvernements locaux.

Les États et les gouvernements locaux des États du GTM n'ont pas mis en œuvre les comités de mise en œuvre des États et des gouvernements locaux prévus dans la partie IV de la loi NAGGW. La loi ne prévoit pas de structure similaire au niveau des communautés/unités. Ces structures sont souhaitables pour renforcer les partenariats de collaboration entre les différents acteurs au niveau de la mise en œuvre sur le terrain.

#### Mesures politiques recommandées

- a) Le NAGGW devrait faciliter la formation et l'opérationnalisation des comités de mise en œuvre des États et des gouvernements locaux par le biais d'un plaidoyer et d'un soutien technique.
- b) Le NAGGW devrait promouvoir des plateformes au niveau des sites pour coordonner, renforcer et soutenir les approches intersectorielles de la GDT en tenant compte des choix opérationnels et des mandats des acteurs respectifs.

# (iii) Mise en œuvre de REDD+ dans les États du GTM

Aucun État de la GMV ne participe actuellement au programme REDD+ au Nigeria. La GGWI, y

compris son boisement et d'autres approches de GDT, est sensible à REDD+.

#### Mesures politiques recommandées

Le Secrétariat national REDD+ et le NAGGW devraient élaborer un plan d'action pour intégrer les activités REDD+ dans la GGWI afin de contribuer à l'atténuation de l'impact du changement climatique et à l'obtention de bénéfices REDD+ cumulés par les communautés participantes et les États.

#### (iv) Renforcer la coopération intersectorielle sur les approches de la GDT

Le gouvernement fédéral du Nigeria a fait preuve d'un haut niveau d'engagement politique par le biais de ses institutions et des diverses actions et programmes de lutte contre la DDTS et la GRC. D'autres mesures politiques visant à renforcer la coopération entre les institutions sont nécessaires.

#### Mesures politiques recommandées

- a) Le NAGGW renforce sa liaison et sa collaboration avec le FMHADMSD/NEMA sur la gestion des risques de catastrophes.
- b) Le NAGGW devrait renforcer son mécanisme de collaboration avec tous les secteurs clés de l'utilisation des terres et les autres parties prenantes afin de favoriser l'échange d'idées et la synergie stratégique dans la mise en œuvre des projets/activités ainsi que la promotion des approches de GDT par les différents secteurs sur une base paysagère. Ce mécanisme devrait également permettre de combler le fossé entre les différents secteurs qui travaillent actuellement en vase clos.
- c) Le GNAM devrait également promouvoir la coopération bilatérale entre les différents secteurs d'utilisation des sols et d'autres acteurs, au cas par cas.
- d) Le GNAM devrait promouvoir davantage le partage des connaissances entre les parties prenantes afin de parvenir à une vision commune et à des compromis acceptables.

## (v) Intégration de la dimension de genre

L'intégration de la dimension de genre reste une stratégie clé dans la mise en œuvre de l'IGDH pour garantir que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables soient pris en compte et impliqués dans la mise en œuvre du programme.

#### Mesures politiques recommandées

- a) Le NAGGW devrait s'appuyer sur les leçons apprises pour renforcer le cadre permettant d'améliorer l'intégration de la dimension de genre dans les initiatives de la Grande Muraille verte.
- b) Le gouvernement fédéral et les gouvernements des États fédérés devraient, par le biais d'actions de sensibilisation et de mesures, revoir la disparité entre les sexes dans le système

#### Mobilisation des fonds

Le Nigeria est confronté à un déficit budgétaire et à une lourde dette, exacerbés par l'instabilité du marché pétrolier et l'impact de la pandémie de COVID-19. Le trésor national est soumis à une forte pression pour atteindre divers objectifs de développement avec des finances nationales en baisse. Les investissements dans la GMV sont nécessaires de la part du secteur public, du secteur privé et des sources internationales.

## Mesures politiques recommandées

- a) Le gouvernement fédéral devrait :
- (i) continuer à remplir les obligations de financement prescrites par la loi sur le NAGGW;
- (ii) soutenir le mécanisme de financement innovant par le biais des obligations vertes et explorer tout autre instrument du marché des capitaux ;
- (iii) soutenir les investissements dans le secteur agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par la généralisation de l'agriculture intelligente face au climat et des pratiques agro-sylvopastorales, ainsi que des stratégies de réduction de la pauvreté dans les secteurs de la santé et de l'éducation ;
- (iv) engager les leaders du secteur privé et fournir des instruments de politique économique appropriés pour inciter le secteur privé à entreprendre le boisement et le reboisement pour des avantages économiques ainsi que pour la responsabilité sociale des entreprises basée sur la nature ;
- (v) développer le cadre du paiement des services environnementaux ;
- (vi) créer le fonds de désertification préconisé dans le programme de fixation des objectifs de neutralité de la dégradation des terres au Nigeria ;
- (vii) rechercher davantage de possibilités de financement auprès du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que le soutien financier et technique d'autres partenaires internationaux (multilatéraux et bilatéraux) ; et
- (viii) renforcer les capacités nationales de la NAGGW afin d'identifier, de rédiger des propositions et d'accéder à la réserve inexploitée de possibilités de financement externes/internationales pour l'IBG provenant de sources bilatérales et multilatérales en partenariat avec des partenaires internationaux.

#### Administrateur des terres

Le système foncier informel (coutumier, islamique et traditionnel) est la forme la plus courante du régime foncier, en particulier dans les zones rurales. La LUA n'accorde pas la reconnaissance nécessaire à ces formes de transactions foncières informelles, ce qui limite leur acceptabilité en tant qu'instruments négociables dans le secteur formel. La

l'obtention d'un droit d'occupation légal constituent des défis majeurs et des freins au respect de la LUA. La révision de la LUA a fait l'objet de nombreuses demandes dans différents forums. Une révision de la LUA s'impose pour remédier aux incongruités des droits de propriété des différents systèmes fonciers et de l'administration foncière en général.

#### Mesures politiques recommandées

GLOBE Nigeria devrait, par le biais de la plate-forme de la NASS, promouvoir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les organes exécutifs et législatifs du gouvernement fédéral et des gouvernements des États, afin qu'elles participent à la révision de la LUA.

bureaucratie, le coût et le temps nécessaires à

#### Mise à l'échelle SLM

L'initiative GGWI offre d'excellentes perspectives pour continuer à s'appuyer sur d'autres parties prenantes et à collaborer avec elles afin d'étendre les approches de GDT pour lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, ainsi que pour atténuer la pauvreté et créer des moyens de subsistance durables. Parmi les pratiques actuelles de GDT, citons la création de brise-vent, la mise en jachère, l'agroforesterie, les vergers

la gestion des ressources en eau (forages alimentés à l'énergie solaire pour l'approvisionnement en eau du bétail et la consommation humaine), les potagers domestiques, les poêles à bois améliorés, la création de boisés et le renforcement des capacités des communautés rurales en matière de GDT et de moyens de subsistance alternatifs. Si la composition du conseil d'administration de la NAGGW offre des possibilités d'interaction à

#### Mesures politiques recommandées

Le NAGGW devrait développer un cadre opérationnel sur le terrain afin de forger une collaboration plus étroite et de créer des partenariats plus solides entre les parties prenantes.

communautaires, l'agriculture intelligente face au climat, la production améliorée de fourrage, des niveaux politiques élevés, le travail en silos est prédominant sur le terrain.

# Paiement pour les services écosystémiques

Il n'y a pas de cadre pour le PSE dans le cadre de la GMV. Le paiement basé sur la performance est une forme de paiement pour les services écosystémiques dans le cadre de REDD+.

#### Mesures politiques

Le FM Env doit élaborer une politique nationale et des directives méthodologiques sur le système de PSE.

## Comptabilité du capital naturel

L'intégration de la comptabilité du capital naturel dans le système national de comptabilité est un processus évolutif dans le pays.

#### Mesures politiques

- a) Le FM Env, en collaboration avec d'autres MDA, parties prenantes et partenaires, doit formuler une politique nationale et un plan d'action stratégique sur la comptabilité du capital naturel.
- b) Le FMF, en liaison avec le ministère des Affaires étrangères, devrait prendre les mesures nécessaires pour que le Nigeria adhère à la Déclaration de Gaborone pour la durabilité en Afrique (GDSA) et à d'autres initiatives mondiales qui soutiennent l'évaluation et l'intégration de la comptabilité du capital naturel dans les politiques et les décisions des secteurs public et privé.
- c) Le FMF devrait rechercher un soutien international pour le renforcement des capacités et des institutions afin d'internaliser le cadre du SEEA-Central.
- d) Le gouvernement fédéral devrait faire preuve d'une plus grande volonté politique et d'un plus grand engagement en faveur de l'adoption de la comptabilité du capital naturel dans le système national de comptabilité.
- e) GLOBE Nigeria devrait soutenir la poursuite du plaidoyer et du partage des connaissances sur la comptabilité du capital naturel par le biais d'un lobbying législatif visant à obtenir une allocation budgétaire au FMF à cette fin.

#### Sécurité

Les problèmes de sécurité sont jugés moyens à élevés dans toute la zone aride en raison du terrorisme de Boko Haram et d'autres groupes d'insurgés dans le nord-est, ainsi que des bandits armés, des enlèvements, des vols de bétail, etc. dans le nord-ouest. Cette situation fait courir de grands risques au personnel et aux biens du projet. La situation sécuritaire a ralenti la mise en œuvre de la GMV et a augmenté l'évitement ou l'abandon des zones de projet à haut risque.

#### Mesures politiques

- a) La NAGGW devrait soutenir la consolidation de la paix et l'engagement communautaire dans les zones de projet.
- b) Le NAGGW doit comprendre et être en contact étroit avec l'architecture de sécurité de chaque site du projet afin de guider la mise en œuvre du projet.
- c) La NAGGW devrait explorer des mesures innovantes pour sécuriser les actifs du projet et la sécurité des personnes.

#### COVID 19

La mise en œuvre de la GGWI a encore été ralentie en raison de la pandémie COVID 19. La deuxième vague de la pandémie qui a débuté au Nigeria en décembre 2020 a encore ralenti le processus de mise en œuvre. Il existe une

possibilité d'une troisième vague de la pandémie. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des États, les partenaires de développement et d'autres parties prenantes ont diverses activités en réponse à la pandémie.

#### Mesure politique pour l'IBG

Le NAGGW doit continuer à éduquer et à encourager le personnel du projet et les communautés à respecter strictement le protocole COVID 19.

Règlements pris en vertu de la loi de 2007 sur l'Agence nationale pour l'application des normes et réglementations environnementales (création).

Le FM Env a créé douze règlements sur l'environnement vert dans le cadre de la loi NESREA. La NESREA a démontré sa capacité à assurer le contrôle de la conformité et l'application de quatre règlements, à savoir le règlement national sur l'environnement (contrôle de la production et de l'exportation de charbon de bois) S.I. n° 62, 2014 ; le règlement

national sur l'environnement (exploitation de carrières et dynamitage) S.I. n° 33, 2013 ; le règlement national sur l'environnement (protection des espèces menacées dans le commerce international), S.I. n° 16, 2011 ; et le règlement national sur l'environnement (accès aux ressources génétiques et partage des avantages), S. I. n° 30 2009.

#### Mesures politiques

- a) La NESREA devrait entreprendre une réévaluation de sa capacité institutionnelle à mettre en œuvre les réglementations sur l'environnement vert.
- b) La NASS devrait affecter des fonds suffisants aux activités de la NESREA.

#### 2. Actions législatives recommandées

La législation prend en compte et prévoit les liens entre les activités environnementales, sociales et économiques afin de parvenir à un développement et des résultats durables<sup>74</sup>. De nombreuses lois relatives aux activités de la GMV et de REDD+ ont une approche sectorielle, tandis que d'autres abordent également des questions intersectorielles. Les

recommandations d'actions législatives nationales intègrent la nécessité de renforcer les engagements institutionnels intersectoriels et la collaboration dans les secteurs de l'utilisation des terres, de promouvoir les approches de GDT et de stimuler la mise en œuvre de la GMV et l'intégration des activités de REDD+ dans les États de la GMV.

#### Instruments internationaux

Plusieurs instruments internationaux pertinents influencent les politiques et mesures nationales. Il s'agit notamment des ODD, de la CCD, de la CCNUCC, de la CDB, de RAMSAR, de la CITES, de la CCNU, du Cadre de Sendai, de la CEDAW et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La plupart de ces instruments internationaux pour lesquels des politiques et des mesures sont en place n'ont pas été entièrement ou seulement partiellement soutenus par la législation nationale. La CITES, par exemple, est soutenue par la loi sur les espèces menacées d'extinction, tandis que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est pleinement intégrée dans la

#### Actions législatives recommandées

Domestication des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents (ensemble ou parties pertinentes, selon le cas) en vertu des dispositions de la section 12 du CFRN.

- a) Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
- b) Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
- c) Convention des Nations unies sur la diversité biologique et ses protocoles
- d) La Convention relative aux zones humides d'importance internationale
- e) Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes
- f) Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

législation nationale. La section 12 du CFRN régit la procédure de domestication des instruments internationaux dans le pays.

#### Loi sur l'utilisation des sols, Cap L5 LFN 2004

La LUA est inscrite comme une disposition du CFRN. La modification de l'une des dispositions de la LUA doit satisfaire aux dispositions de la section 9(2) du CFRN, selon laquelle une loi de modification (y compris la LUA) ne peut être adoptée par l'une ou l'autre des chambres de la NASS que si la proposition est soutenue par les votes d'une majorité d'au moins deux tiers de tous les membres de cette chambre et approuvée par une résolution des chambres d'assemblée d'au moins deux tiers de tous les États. La plupart des terres dans les zones rurales ne sont pas enregistrées dans le cadre de la LUA mais acquises dans le cadre d'une tenure coutumière / islamique / traditionnelle. De tels actes de possession, de propriété ou de droits d'usage ne sont pas des formes statutaires de propriété foncière et de titrage en vertu de la LUA et ils ont des limites en tant qu'instruments négociables acceptables dans le secteur formel

de l'économie et peuvent poser certains défis dans la détermination des droits aux avantages du carbone et à la durabilité dans les activités REDD+. Pour les activités de la GGWI et de REDD+, les droits de tenure ou de propriété sur les terres, les arbres et le carbone sont essentiels pour garantir la participation des parties prenantes et l'appropriation des initiatives.

Depuis sa promulgation en 1978 sous la forme d'un décret, la LUA a fait l'objet de plusieurs décisions de justice et de discussions de la part de spécialistes, d'universitaires et d'autres parties prenantes. Il existe une pléthore de recommandations et d'appels à des interventions législatives pour modifier la LUA en raison des lacunes et des défis dans le fonctionnement de la LUA. Les actions législatives recommandées pour soutenir la GGWI et les activités REDD+ sont les suivantes :

#### Actions législatives recommandées

- a) Modifier la section 6 de la LUA afin que le droit d'occupation coutumier ou la concession présumée ait la même force de reconnaissance qu'une concession statutaire par le gouverneur, afin de renforcer le statut de propriété de la sécurité foncière et la valeur commerciale.
- b) Modifier la section 7 afin que les personnes ayant atteint l'âge légal de dix-huit ans et non de vingt et un ans puissent exercer des droits de propriété sur des terres, obtenir un droit d'occupation légal ou consentir à la cession ou à la sous-location d'un droit d'occupation légal auprès du gouverneur et non par l'intermédiaire de leur tuteur ou de leur curateur, comme le prévoit la section 7(1).

Note explicative. Dix-huit ans est l'âge légal au Nigeria. Exemples de dispositions légales : droit de vote (sections 77(1)(2) & 117(2) du CFRN) ; et section 35(1)(d) de la loi sur les droits de l'enfant sur les obligations de prise en charge des personnes de moins de dix-huit ans à des fins d'éducation et de bien-être.

- c) Modifier la section 21 de la LUA pour supprimer l'obligation d'obtenir le consentement du gouverneur ou du gouvernement local, selon le cas, avant que les détenteurs de droits d'occupation coutumiers puissent aliéner leurs droits par cession, hypothèque, transfert de possession, sous-location ou autre. L'amendement supprimera l'obligation d'obtenir au préalable l'approbation/le consentement du gouverneur, ce qui facilitera la gestion des questions foncières.
- d) Prévoir l'enregistrement dans le registre des actes de l'État ou du gouvernement local des transactions effectuées en vertu de la section 21 modifiée, comme recommandé au point (c) ci-dessus.
- e) Supprimer la section 28(3)(d) qui habilite le gouverneur à révoquer un droit d'occupation coutumier pour des raisons d'intérêt public suite à la violation des dispositions existantes de la section 21 sur le consentement/approbation (sur la base de l'amendement de la section 21).
- f) Modifier la section 22 de la LUA afin d'éliminer l'obligation d'obtenir le consentement du gouverneur avant que les titulaires d'un droit d'occupation légal puissent aliéner leurs droits par voie de cession, d'hypothèque, de transfert de possession, de sous-location ou autre, sans que l'approbation/le consentement du gouverneur ne soit préalablement demandé et obtenu.
- g) Prévoir l'enregistrement dans le registre des actes de tous les gouvernements (fédéral, États et collectivités locales) des transactions effectuées en vertu de la section 22 modifiée.
- h) Modifier l'article 5, paragraphe 1, point f), afin de supprimer la disposition relative au loyer pénal en cas de manquement à l'obligation d'obtenir le consentement préalable du gouverneur pour les transactions visées.
- i) Supprimer la section 28(2)(a) qui habilite le gouverneur à révoquer un droit d'occupation statutaire pour des raisons d'intérêt public suite à la violation des dispositions existantes de la section 22 sur le consentement/approbation.

#### Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, Cap E12, LFN 2004

L'Environmental Impact Act a été promulgué en 1992. Elle constitue le cadre juridique de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) au Nigeria. Elle a classé les catégories de projets publics et privés pour lesquels une EIE sera menée.

#### Action législative recommandée

 a) Section 61 (section d'interprétation) - Modifier le sens du mot "atténuation" pour inclure les mots "plantation de compensation biologique" dans la liste des mesures d'atténuation, apportant ainsi un soutien supplémentaire aux activités de l'IBG et de REDD+ dans le processus d'EIE.

Note explicative. Celle-ci prescrira des mesures de conservation et d'enrichissement de la biodiversité sur un site alternatif pendant le déroulement des activités du projet ou lors des phases de préparation, afin de réduire l'empreinte carbone et de renforcer l'intégrité environnementale de l'environnement du projet.

- b) Modifier la Loi afin de fournir deux (2) nouvelles sections pour le FM Env à :
- établir et héberger un système national de données sur l'impact environnemental en tant que dossiers publics sur le secteur de l'environnement ; et
- préparer et publier le rapport national sur l'état de l'environnement tous les cinq ans, en se concentrant sur les domaines prioritaires qui devraient inclure le changement climatique, la perte de biodiversité, la pollution de l'air et de l'eau et d'autres questions de durabilité, et élaborer des modèles et des lignes directrices pour que les États, les gouvernements locaux et les communautés rendent compte de l'état de leur environnement.

Note explicative. L'amendement renforcera la bonne gouvernance environnementale et la gestion des connaissances.

Loi de 2007 relative à la création de l'Agence nationale chargée de l'application des normes et réglementations environnementales, et loi de 2018 portant modification de la loi relative à la création de l'Agence nationale chargée de l'application des normes et réglementations environnementales.

Loi de 2015 sur l'Agence nationale de la grande muraille verte (création)

#### Actions législatives recommandées

a) Revoir la section 4 sur l'adéquation ou non de la composition du Conseil.

Notes explicatives: La composition du Conseil national du NAGGW semble déjà importante avec 23 membres. L'opinion exprimée par certaines parties prenantes est que le nombre de membres du Conseil d'administration est élevé compte tenu de la position du gouvernement fédéral visant à réduire le coût de la gouvernance dans les MDA et que les contributions politiques de certains des membres seront plus efficaces en tant qu'apports techniques aux niveaux opérationnels sur le terrain par le biais de leurs divers projets de GDT. Le ministère de l'Environnement devrait se concerter avec la NASS sur l'adéquation ou non de la composition du Conseil national sur la GMV pour tout amendement à la loi NAGGW.

b) Modifier la section 4(1)(e). Au lieu de prévoir la présence de trois membres (non nommés) des secteurs privés en tant que membres, il faut lire spécifiquement "un représentant de la coalition des organisations de la société civile environnementale et deux des secteurs privés organisés".

Note explicative : Cela garantira qu'au moins une ONG environnementale figure parmi les trois personnes visées par ce sous-paragraphe qui seraient nommées par le président sur recommandation du ministre de l'Environnement.

c) Modifier la section 6 (sur les fonctions de l'agence) en insérant les mots " ..... et le redressement des griefs " après le mot " rétroaction " pour lire " établir des mécanismes appropriés pour le suivi et l'évaluation du programme et mettre en place des mécanismes

#### Actions législatives recommandées

a) Modifier la section 3(1)(e) pour indiquer que les trois autres personnes représentant l'intérêt public qui seront nommées par le ministre de l'environnement seront les représentants des groupes de la société civile environnementale, des universités et des industries.

Note explicative: Neuf (9) des treize (13) membres du Conseil d'administration sont des fonctionnaires. L'amendement proposé garantira que l'industrie réglementée, les universités et les OSC environnementales sont membres du conseil d'administration afin de renforcer ses capacités et d'élargir la représentation et la diffusion sur le sujet.

La loi sur la grande muraille verte (création) de 2015 fournit le cadre juridique de la NAGGW et de la mise en œuvre de la GMV avec un organe directeur de vingt-trois membres. (Conseil national de la grande muraille verte) comme organe directeur (section 4). Treize de ses membres sont issus de la fonction publique. Cette loi est en cours de révision par le ministère fédéral du développement des minéraux solides, l'autorité administrative nationale de gestion. Elle régit l'exploration et l'exploitation des minéraux solides au Nigeria et les objectifs connexes. Les recommandations d'amendement de la loi ont été formulées en raison de la nécessité de minimiser l'empreinte carbone sur

l'écosystème, de promouvoir la bonne gestion des forêts, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des sols dans les opérations minières, avec des mesures d'atténuation appropriées, afin de contribuer à la mise en œuvre de la GGWI et de lutter contre le changement climatique.

#### Actions législatives recommandées

- a) Modifier la section 19(2) en insérant trois nouveaux paragraphes, à savoir :
  - (i) Section 19(2)(i) un représentant des organisations communautaires.
  - (ii) Article 19 (2)(j): une représentation du secteur privé.
  - (iii) Article 19(2)(K) un représentant des organisations de la société civile.

Notes explicatives. La section 19 prévoit la création du State Minerals Resources and Management Committee, un organe consultatif auprès du ministre en charge du développement des minéraux solides. Ce comité de huit membres est composé uniquement de fonctionnaires aux niveaux fédéral, étatique et local.

Les niveaux de gouvernement. Il n'y a aucun membre du secteur privé, des organisations de la société civile et des organisations communautaires dans le comité. La proposition est d'augmenter le nombre de membres du comité à onze membres pour inclure un représentant de chaque organisation communautaire, du secteur privé et des organisations de la société civile. Cela permettra d'instaurer la confiance, la responsabilité et la transparence dans la gouvernance des opérations minières. En outre, le ministère du développement des minéraux solides devrait rendre le comité opérationnel dans chaque État.

b) Modifier la section 3 (Terres exclues de l'exploration et de l'exploitation minières) pour inclure un nouveau paragraphe (e) et renuméroter l'ancien paragraphe (e) en paragraphe (f). L'alinéa 3(1)(e) doit se lire comme suit : "les zones à haute valeur de conservation et les stocks de carbone élevés ou les communautés écologiques menacées et les zones d'espèces gravement menacées".

Notes explicatives. Les parcs nationaux figurent sur la liste d'exclusion de la section 3(1)(d). Cet amendement vise à prendre des mesures pour protéger d'autres écosystèmes critiques, menacés ou vierges des opérations minières.

c) Modifier la loi pour supprimer les droits privilégiés du titulaire d'un permis d'exploration (section 60(1)(h)) et du titulaire d'un bail de carrière (section 78(3)(a)) de prendre l'arbre pour un usage domestique.

Notes explicatives. Il est difficile de vérifier si ces arbres sont destinés à l'usage domestique du titulaire de la licence. En tout état de cause, l'exercice incontrôlé de ces droits pourrait entraîner une déforestation et une dégradation des terres dans une zone minière, même dans les parties de la zone de concession minière où les activités d'exploitation ou d'exploration n'ont pas encore commencé.

d) Modifier la section 78(3) (b) comme suit : "le locataire d'un bail de carrière ne doit pas prélever un arbre protégé sans un permis délivré par un agent forestier compétent des services du gouvernement de l'État où se déroule l'exploitation minière et dans l'obligation d'entreprendre une plantation compensatoire".

Notes explicatives. La section 78(3)(b) actuelle prévoit que "le preneur à bail d'une carrière ne doit pas prendre un arbre protégé sans le consentement d'un agent forestier compétent". L'amendement lèvera l'ambiguïté sur la notion de "fonctionnaire forestier compétent". L'exigence de plantation compensatoire permettra de réduire l'empreinte carbone et de promouvoir la conservation de la biodiversité dans les opérations minières.

e) Modifier l'article 164 (Interprétation) afin d'inclure la signification d'un "agent forestier" comme étant...

"un agent ainsi désigné par le ministère du gouvernement de l'État responsable de la gestion forestière durable, de l'utilisation, de la conservation et de la régénération des forêts et d'autres questions connexes dans la zone de concession où les minéraux et les activités minières ont lieu".

Notes explicatives. L'objectif est de lever toute ambiguïté sur ce qu'est un agent forestier.

f) Modifier la section 98(3) comme suit : "un titulaire de permis ou un locataire qui cause un préjudice ou un dommage à une zone, un arbre ou une chose dans la sous-section (1) de cette section, doit payer une compensation juste et adéquate aux personnes ou aux communautés affectées par le préjudice ou le dommage ; et dans le cas des arbres, doit entreprendre et entretenir la plantation de remplacement des espèces d'arbres indigènes dans un site déterminé par la communauté ou le groupe concerné".

Notes explicatives. L'article 98 prévoit l'interdiction de l'exploration minière dans certaines zones. La loi prévoit que le recours en cas de violation de la disposition de l'article 98(3) doit être une compensation juste et adéquate ; d'où l'amendement recommandé à la sous-section pour prévoir "la plantation de remplacement et le soin des mêmes espèces d'arbres dans un site déterminé par la communauté ou le groupe concerné". L'autre raison est que les arbres protégés/sacrés/vénérés doivent être préservés pour leurs valeurs sociales, environnementales, culturelles, historiques, scientifiques, éducatives, etc. et que tous les efforts doivent être faits pour atteindre cet objectif et empêcher leur dégradation ou leur enlèvement.

g) Modifier la loi afin d'inclure dans les obligations d'un détenteur de titre minier ou d'un titulaire de permis l'obligation d'entreprendre des plantations de compensation dans des sites alternatifs pendant les opérations minières comme l'une des activités clés des actions de réhabilitation et de remise en état.

Notes explicatives. Un bail minier est d'une durée de vingt-cinq ans, renouvelable tous les vingt-quatre ans (article 66). La gestion des compensations en matière de biodiversité est donc nécessaire pour atténuer l'impact de l'exploitation minière pendant les phases actives de l'exploitation et pour prendre en compte la santé et l'intégrité des écosystèmes. En général, la recommandation de plantation compensatoire revient avec force pour s'assurer que des mesures d'atténuation raisonnables sont prises progressivement pour réhabiliter et améliorer la qualité globale d'une zone de bail minier, que les activités de réhabilitation, de remise en état ou de fermeture aient commencé ou non dans la zone opérationnelle réelle du site minier/du bail.

## Loi sur l'Agence nationale de gestion des urgences (création, etc.) N34 LFN.

La loi NEMA, promulguée en mars 1999, doit être modifiée compte tenu des impératifs émergents de la gestion des risques de catastrophe. La politique nationale de gestion des risques de catastrophe de 2019 a souligné à nouveau la place des cadres juridiques et institutionnels appropriés pour une gouvernance efficace de la

GRC à tous les niveaux dans le pays. Elle reconnaît la nature intersectorielle de la GRC et la nécessité de renforcer la NEMA, les SEMA et les LEMA pour rendre opérationnelle la politique de GRC et le contrôle et l'application de la conformité.

#### Actions législatives recommandées

a) Modifier la section 2 pour inclure les représentants des ministères fédéraux de l'environnement, du logement et du développement urbain, des affaires féminines, de l'agriculture et du développement rural, du ministère fédéral de l'éducation et des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social (qui est le ministère de tutelle) dans le conseil d'administration.

Ou

Modifier la section 2 comme ci-dessus, mais avec les ministres d'honneur comme membres du conseil d'administration.

## Notes explicatives.

- L'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration, qui passe de 13 à 18, permettra à ces parties prenantes essentielles de participer à la prise de décisions politiques nationales de haut niveau sur la gestion des catastrophes et à leur mise en œuvre ultérieure au niveau ministériel.
- La politique nationale de gestion des risques de catastrophe, 2019 recommande la modification de la section 2 pour inclure les représentants des ministères de l'Environnement, du Territoire, du Logement et du Développement urbain, et des Affaires féminines dans le Conseil d'administration (voir article 6.2.2(B)).
- b) Créer une nouvelle section pour l'établissement d'un comité consultatif technique (TAC) indépendant en tant qu'organe consultatif de la NEMA, la NEMA fournissant le secrétariat, comme le stipule l'article 6.2.2.5 de la politique nationale de gestion des catastrophes du pays, 2019.

## Notes explicatives.

- Les fonctions et la composition sont indiquées à l'article 6.2.2.5 (A), page 19 de la Politique nationale de gestion des risques de catastrophes.
- Le TAC fournira des services techniques consultatifs au Conseil d'administration sur la GRC et

## Projets de loi devant la Chambre des représentants.

La Chambre des représentants est saisie des projets de loi d'initiative parlementaire suivants.

- (i) Projet de loi sur le changement climatique, 2019 (HB.357).
- (ii) Projet de loi de 2019 sur le Fonds fiduciaire national pour les forêts (création, etc.) (HB 352).
- (iii) Projet de loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, 2019 (HB. 85)
- (iv) Projet de loi visant à modifier la section 3 de l'Agence nationale pour la Grande Muraille verte et pour des questions connexes (HB.727).
- (v) Projet de loi sur la réglementation de la profession de forestier au Nigeria et sur les questions connexes (HB 801)

#### Actions législatives recommandées.

- a) GLOBE Nigeria devrait faciliter l'examen des projets de loi devant la Chambre des représentants.
- b) La NASS devrait adopter les projets de loi avant la fin de la 9ème Assemblée en 2021.

#### 3. Résumé des recommandations

#### Mesures politiques

# QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

# MESURES RECOMMANDÉES POUR LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

# Cadre de coordination institutionnelle

- a) Le NAGGW doit être renforcé pour mener des activités de collaboration inclusives, transparentes et responsables aux différents niveaux opérationnels sur le terrain, pour réduire les écarts opérationnels entre les secteurs de l'AFOLU et pour créer des synergies efficaces sur les approches de la GDT en matière d'investissements en raison de la portée étendue et intersectorielle de l'initiative GGWI,
- b) La plateforme collaborative (avec le NAGGW comme chef de file) devrait promouvoir des activités qui traitent de la restauration et de la réhabilitation des écosystèmes, du changement climatique, de la réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la consolidation de la paix, de la création d'emplois, de la prise en compte du genre et des moyens de subsistance durables.
- c) Les partenaires de la GGWI devraient inclure les ministères fédéraux et étatiques concernés, les organisations de la société civile, les communautés, les collaborateurs du développement, le secteur privé, etc. opérant dans les États de la GGW.
- d) Le FMEnv doit se mettre en rapport avec la NASS pour examiner si la composition du conseil d'administration est adéquate ou non pour la mise en œuvre de la GGWI.

# Comités de mise en œuvre des États et des collectivités locales

- a) Le NAGGW devrait faciliter la formation et l'opérationnalisation des comités de mise en œuvre des États et des gouvernements locaux par le biais d'un plaidoyer et d'un soutien technique.
- b) Le NAGGW devrait promouvoir des plateformes au niveau des sites pour coordonner, renforcer et soutenir les approches intersectorielles de la GDT en tenant compte des choix opérationnels et des mandats des acteurs respectifs.

# Mise en œuvre de REDD+ dans les États du GTM

Le Secrétariat national REDD+ et le NAGGW doivent élaborer un plan d'action pour intégrer les activités REDD+ dans la GGWI afin de contribuer à l'atténuation de l'impact du changement climatique et à l'obtention de bénéfices REDD+ cumulés par les communautés participantes et l'État.

# Renforcement de la coopération intersectorielle sur les approches de la GDT

- a) Le NAGGW renforce sa liaison et sa collaboration avec le FMHADMSD/NEMA sur la gestion des risques de catastrophes.
- b) Le NAGGW devrait renforcer son mécanisme de collaboration avec tous les secteurs clés de l'utilisation des terres et d'autres parties prenantes afin de favoriser l'enrichissement mutuel des idées et la synergie stratégique dans la mise en œuvre des projets/activités, ainsi que la promotion des approches de GDT par les différents secteurs sur une base paysagère. Le mécanisme devrait également permettre de combler le fossé entre les différents secteurs qui travaillent actuellement en vase clos.
- Le GNAM devrait également promouvoir la coopération bilatérale entre les différents secteurs d'utilisation des terres et les autres acteurs, au cas par cas.

d) Le NAGGW devrait promouvoir davantage le partage des connaissances entre les parties prenantes afin de parvenir à une vision commune et à des compromis acceptables.

# Intégration de la dimension de genre

- a) Le NAGGW devrait s'appuyer sur les leçons apprises pour renforcer le cadre permettant d'améliorer l'intégration de la dimension de genre dans l'initiative de la Grande Muraille verte.
- b) Le gouvernement fédéral et les gouvernements des États fédérés devraient, par le biais d'actions de sensibilisation et de mesures, revoir la disparité entre les sexes dans le système traditionnel d'héritage des terres qui favorise les hommes.

#### Mobilisation des fonds

- a) Le gouvernement fédéral devrait :
- (i) continuer à remplir les obligations de financement prescrites par la loi sur le NAGGW ;
- (ii) soutenir le mécanisme de financement innovant par le biais des obligations vertes et explorer tout autre instrument du marché des capitaux;
- (iii) soutenir les investissements dans le secteur agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par la généralisation de l'agriculture intelligente face au climat et des pratiques agrosylvopastorales, ainsi que des stratégies de réduction de la pauvreté dans les secteurs de la santé et de l'éducation;
- (iv) engager les leaders du secteur privé et fournir des instruments de politique économique appropriés pour inciter le secteur privé à entreprendre le boisement et le reboisement pour des avantages économiques ainsi que pour la responsabilité sociale des entreprises basée sur la nature;
- (v) développer le cadre du paiement des services environnementaux ;
- (vi) créer le fonds de désertification préconisé dans le programme de fixation d'objectifs de neutralité de la dégradation des terres au Nigeria;
- (vii) rechercher davantage de possibilités de financement auprès du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que le soutien financier et technique d'autres partenaires internationaux (multilatéraux et bilatéraux); et
- (viii) renforcer les capacités nationales de la NAGGW afin d'identifier, de rédiger des propositions et d'accéder à la réserve inexploitée de possibilités de financement externes/internationales pour la GMV provenant de sources bilatérales et multilatérales en partenariat avec des partenaires internationaux.
- b) Le NAGGW doit assurer la liaison avec le ministère fédéral des finances, de la planification nationale et du budget afin d'évaluer la stratégie de partenariat des pays donateurs pour les subventions disponibles.

#### Régime foncier

GLOBE Nigeria devrait, par le biais de la plate-forme de la NASS, promouvoir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les organes exécutifs et législatifs du gouvernement fédéral et des gouvernements des États, afin qu'elles participent à la révision de la LUA.

#### Mise à l'échelle SLM

Le NAGGW devrait développer un cadre opérationnel sur le terrain afin de forger une collaboration plus étroite et de créer des partenariats plus solides entre les parties prenantes.

Paiement pour les
services
écosystémiques

Le FM Env doit élaborer une politique nationale et des directives méthodologiques sur le système de PSE.

# Comptabilité du capital naturel

- a) Le FM Env, en collaboration avec d'autres MDA, parties prenantes et partenaires, doit formuler une politique nationale et un plan d'action stratégique sur la comptabilité du capital naturel.
- b) Le FMF, en liaison avec le ministère des Affaires étrangères, devrait prendre les mesures nécessaires pour que le Nigeria adhère à la Déclaration de Gaborone pour la durabilité en Afrique (GDSA) et à d'autres initiatives mondiales qui soutiennent l'évaluation et l'intégration de la comptabilité du capital naturel dans les politiques et les décisions des secteurs public et privé.
- c) Le FMF devrait rechercher un soutien international pour le renforcement des capacités et des institutions afin d'internaliser le cadre du SEEA-Central.
- d) Le gouvernement fédéral devrait faire preuve d'une plus grande volonté politique et d'un plus grand engagement en faveur de l'adoption de la comptabilité du capital naturel dans le système national de comptabilité.
- e) GLOBE Nigeria devrait soutenir la poursuite du plaidoyer et du partage des connaissances sur la comptabilité du capital naturel par le biais d'un lobbying législatif visant à obtenir une allocation budgétaire au FMF à cette fin.

#### Sécurité

- a) La NAGGW devrait soutenir la consolidation de la paix et l'engagement communautaire dans les zones de projet.
- b) Le NAGGW doit comprendre et être en contact étroit avec l'architecture de sécurité de chaque site du projet afin de guider la mise en œuvre du projet.
- c) La NAGGW devrait explorer des mesures innovantes pour sécuriser les actifs du projet et la sécurité des personnes.

#### COVID 19

Le NAGGW doit continuer à éduquer et à encourager le personnel du projet et les communautés à respecter strictement le protocole COVID 19.

Règlements pris en vertu de la loi de 2007 sur la création de l'Agence nationale chargée de l'application des normes et réglementations environnementales (Establishment)

- a) La NESREA devrait entreprendre une réévaluation de sa capacité institutionnelle à mettre en œuvre les réglementations sur l'environnement vert.
- b) La NASS devrait affecter des fonds suffisants aux activités de la NESREA.

#### Actions législatives.

# INSTRUMENTS JURIDIQUES

#### **RECOMMENDED LEGISLATIVE ACTIONS**

# Instruments internationaux

Domestication des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents (ensemble ou parties pertinentes, selon le cas) en vertu des dispositions de la section 12 du CFRN.

- a) Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
- b) Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification

- c) Convention des Nations unies sur la diversité biologique et ses protocoles
- d) La Convention relative aux zones humides d'importance internationale
- e) Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes
- f) Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

## Loi sur l'utilisation des terres, Cap L5 LFN 2004

- a) Modifier la section 6 de la LUA afin que le droit d'occupation coutumier ou la concession présumée ait la même force de reconnaissance qu'une concession statutaire par le gouverneur, afin de renforcer le statut de propriété de la sécurité foncière et la valeur commerciale.
- b) Modifier la section 7 de manière à ce que les personnes ayant atteint l'âge légal de dix-huit ans et non de vingt et un ans puissent exercer des droits de propriété sur des terres, obtenir un droit d'occupation légal ou consentir à la cession ou à la sous-location d'un droit d'occupation légal auprès du gouverneur et non par l'intermédiaire de leur tuteur ou de leur curateur, comme le prévoit la section 7(1). Prévoir l'enregistrement dans le registre des actes de l'État ou du gouvernement local des transactions effectuées en vertu de la section 21 modifiée, comme recommandé au point (c) ci-dessus.
- c) Supprimer la section 28(3)(d) qui habilite le gouverneur à révoquer un droit d'occupation coutumier pour des raisons d'intérêt public suite à la violation des dispositions existantes de la section 21 sur le consentement/approbation (sur la base de l'amendement de la section 21).

# Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, Cap E12, LFN 2004

- a) Section 61 (section d'interprétation) Modifier le sens du mot "atténuation" pour inclure les mots "plantation de compensation biologique" dans la liste des mesures d'atténuation, apportant ainsi un soutien supplémentaire aux activités de la GMV et de REDD+ dans le processus d'EIE.
- b) Modifier la Loi afin de fournir deux (2) nouvelles sections pour le FM Env à :
- établir et héberger un système national de données sur l'impact environnemental en tant que dossiers publics sur le secteur de l'environnement; et
- préparer et publier le rapport national sur l'état de l'environnement tous les cinq ans, en mettant l'accent sur les domaines prioritaires, notamment le changement climatique, la perte de biodiversité, la pollution de l'air et de l'eau et d'autres questions de durabilité, et élaborer des modèles et des lignes directrices permettant aux États, aux gouvernements locaux et aux communautés de rendre compte de l'état de leur environnement.

Loi de 2007 relative à la création de l'Agence nationale chargée de l'application des normes et réglementations environnementales, et loi de 2018 portant modification de la loi relative à la création de l'Agence nationale chargée de l'application

Modifier la section 3(1)(e) pour indiquer que les trois autres personnes représentant l'intérêt public qui seront nommées par le ministre de l'environnement seront les représentants des groupes de la société civile environnementale, des universités et des industries.

des normes et réglementations environnementales.

# Loi de 2015 sur l'Agence nationale de la grande muraille verte (création)

- a) Revoir la section 4 sur l'adéquation ou non des 23 membres du Conseil.
- b) Modifier la section 4(1)(e). Au lieu de prévoir la présence de trois membres (non nommés) du secteur privé en tant que membres, il faut lire spécifiquement "un représentant de la coalition des organisations de la société civile environnementale et deux du secteur privé organisé". Modifier la Section 6 (sur les fonctions de l'agence) en insérant les mots " ..... et le redressement des griefs " après le mot " retour d'information " pour lire " établir des mécanismes appropriés pour le suivi et l'évaluation du Programme et mettre en place des mécanismes appropriés de retour d'information et de redressement des griefs pour les actions nécessaires des institutions de mise en œuvre et des parties prenantes ; ".

# Loi nigériane sur les minéraux et l'exploitation minière, 2007

- a) Modifier la section 19(2) en insérant trois nouveaux paragraphes, à savoir :
- (i) Section 19(2)(i) un représentant des organisations communautaires.
- (ii) Article 19 (2)(j): une représentation du secteur privé.
- (iii) Article 19(2)(K) un représentant des organisations de la société civile.
- b) Modifier la section 3 (Terres exclues de l'exploration et de l'exploitation minières) pour inclure un nouveau paragraphe (e) et renuméroter l'ancien paragraphe (e) en paragraphe (f). L'alinéa 3(1)(e) doit se lire comme suit : "les zones à haute valeur de conservation et les stocks de carbone élevés ou les communautés écologiques menacées et les zones d'espèces gravement menacées".
- c) Modifier la loi pour supprimer les droits privilégiés du titulaire d'un permis d'exploration (section 60(1)(h)) et du titulaire d'un bail de carrière (section 78(3)(a)) de prendre l'arbre pour un usage domestique.
- d) Modifier la section 78(3) (b) comme suit : "le locataire d'un bail de carrière ne doit pas prélever un arbre protégé sans un permis délivré par un agent forestier compétent des services du gouvernement de l'État où se déroule l'exploitation minière et dans l'obligation d'entreprendre une plantation compensatoire".
- e) Modifier la section 164 (Interprétation) pour y inclure la signification d'un "agent forestier", à savoir : "un agent ainsi désigné par le ministère du gouvernement de l'État responsable de la gestion forestière durable, de l'utilisation, de la conservation et de la régénération des forêts et d'autres questions connexes dans la zone de concession où les minéraux et les activités minières ont lieu".
- f) Modifier la section 98(3) comme suit : "un titulaire de permis ou un locataire qui cause un préjudice ou un dommage à une zone, un arbre ou une chose dans la sous-section (1) de cette section, doit payer une compensation juste et adéquate aux personnes ou aux communautés affectées par le préjudice ou le dommage ; et dans le cas des arbres, doit entreprendre et entretenir la plantation de remplacement des espèces d'arbres indigènes dans un site déterminé par la communauté ou le groupe concerné".
- g) Modifier la loi afin d'inclure dans les obligations d'un détenteur de titre minier ou d'un titulaire de permis l'obligation d'entreprendre des plantations de compensation dans des sites alternatifs pendant les

opérations minières comme l'une des activités clés des actions de réhabilitation et de remise en état.

# Loi N34 LFN 2004 sur l'Agence nationale de gestion des urgences (création, etc.).

- a) Modifier la section 2 pour inclure les représentants des ministères fédéraux de l'Environnement, du Territoire, du Logement et du Développement urbain, des Affaires féminines, de l'Agriculture et du Développement rural, du ministère fédéral de l'Éducation et des Affaires humanitaires, de la Gestion des catastrophes et du Développement social (qui est le ministère de tutelle) dans le Conseil d'administration de la NEMA.
- b) Créer une nouvelle section pour établir un comité consultatif technique (TAC) indépendant en tant qu'organe consultatif de la NEMA, la NEMA fournissant le secrétariat comme stipulé dans l'article 6.2.2.5 de la politique nationale de gestion des catastrophes du pays, 2019.

# Projets de loi devant la Chambre des représentants.

#### Les projets de loi :

- (i) Projet de loi sur le changement climatique, 2019 (HB.357).
- (ii) Projet de loi de 2019 sur le Fonds fiduciaire national pour les forêts (création, etc.) (HB 352).
- (iii) Projet de loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, 2019 (HB. 85)
- (iv) Projet de loi visant à modifier la section 3 de l'Agence nationale pour la Grande Muraille verte et pour des questions connexes (HB.727).
- (v) Projet de loi sur la réglementation de la profession de forestier au Nigeria et sur les questions connexes (HB 801)
- a) GLOBE Nigeria devrait faciliter l'examen des projets de loi devant la Chambre des représentants.
- b) La NASS devrait adopter les projets de loi avant la fin de la 9ème Assemblée en 2021.

#### Calendrier de mise en œuvre

ACTIVITÉS	TIMELINE		
Mesures politiques	<ul> <li>a) A court terme (1-2 ans)</li> <li>b) Consolidé dans l'ensemble du GGWSAP 2021 -2025.</li> <li>c) GLOBE Nigeria devrait soutenir les activités par le biais du contrôle législatif de la NASS dans cette 9ème Assemblée.</li> </ul>		
Actions législatives	<ul> <li>a) Au plus tard en juin 2023 :</li> <li>(i) Les législateurs devront adopter les projets de loi devant la NASS avant la fin de son mandat en juin 2023. GLOBE Nigeria devrait continuer à soutenir l'adoption rapide de ces projets de loi.</li> <li>(ii) La NASS pourrait également envisager suo moto la révision des autres lois recommandées pour des actions législatives.</li> <li>(iii) Les différents ministères, départements et agences (MDA) doivent accélérer les actions sur leurs projets de loi respectifs et les présenter en temps utile à la NASS pour examen pendant le mandat de la 9ème NASS.</li> </ul>		
	<ul> <li>b) Les projets de loi non adoptés par l'actuelle NASS devront être réintroduits de novo dans la 10ème NASS.</li> </ul>		

#### 4. Conclusion

La réalisation des objectifs de l'initiative mondiale pour les femmes nécessite des politiques efficaces soutenues par des dispositions juridiques et institutionnelles. Elle nécessite également une collaboration et une synergie appropriée entre le gouvernement concerné, la société civile et les partenaires du développement dans la mise en œuvre des programmes et des projets. Le rapport a identifié les forces et les faiblesses des politiques, des cadres iuridiques et institutionnels, ainsi que les liens entre la GMV et les activités d'autres secteurs d'utilisation des terres. La plupart des accords multilatéraux sur l'environnement dont le Nigeria est signataire n'ont pas été transposés dans le droit national. Le rapport recommande une action législative. Le rapport a également formulé des recommandations visant à rationaliser et à renforcer la composition du Conseil national du NAGGW en fonction de la pertinence et du coût de la gouvernance, comme contribution à l'amendement de la section 3 de la loi sur le NAGGW entrepris par la NASS. Plusieurs autres actions législatives pour le NASS et des mesures politiques à mettre en œuvre par l'organe exécutif du gouvernement

sont recommandées dans le rapport pour réaliser la GDT, améliorer l'intégrité de l'écosystème, renforcer la résilience climatique et promouvoir les opportunités de moyens de subsistance durables sur les approches de GDT. Il s'agit notamment d'amender certaines sections de la loi sur l'utilisation des terres pour permettre aux communautés du projet d'avoir un titre foncier légal, de clarifier la sécurité, les droits d'occupation, la tenure des arbres, etc. Le développement de mécanismes appropriés aux niveaux politique et opérationnel sur le terrain permettra de résoudre les problèmes de collaboration et de coordination.

La question de la sécurité reste un défi majeur dans la mise en œuvre de l'initiative "Growing World", en particulier dans les zones de conflit. Les principes directeurs sont l'évitement et la mise en place d'une sécurité appropriée. L'impact de COVID 19 est mieux traité par le plaidoyer et le respect des protocoles nécessaires dans les zones de projet. Les possibilités de mobiliser et de maintenir le financement en vue de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans le contexte de l'initiative

mondiale sur le changement climatique existent grâce au maintien de l'arrangement actuel de financement public, en s'appuyant sur des financements innovants tels que les obligations vertes et les obligations à impact sur le développement, les politiques économiques gouvernementales favorables et les engagements avec le secteur privé et les sources de financement internationales. La perspective d'intégrer la comptabilité du capital naturel dans le système national de comptabilité évolue. Le Nigeria a fait preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre l'initiative "verte" basée sur des approches de gestion durable des terres (SLM) afin d'atténuer l'impact du changement climatique, de promouvoir la réduction de la pauvreté, la consolidation de la paix, la résilience/restauration des écosystèmes et la productivité agricole dans des paysages en mosaïque verte le long de la chaîne de valeur des produits de base, ainsi que de créer des moyens de subsistance durables.

Les mesures recommandées pour les dispositions institutionnelles et la mobilisation de fonds supplémentaires nécessitent une volonté politique et des engagements plus forts de la part de l'organe exécutif du gouvernement, la collaboration des parties prenantes concernées et le renforcement des capacités (financement, formation, personnel, etc.) du

NAGGW. La mise en œuvre pourrait se faire à court terme (1 à 2 ans) et être consolidée dans le cadre du GGWSAP 2021-2025. GLOBE Nigeria devrait soutenir les activités par le biais du contrôle législatif de la NASS.

En ce qui concerne les actions législatives recommandées, les législateurs doivent adopter les projets de loi devant la NASS au cours de la 9ème Assemblée actuelle dont le mandat se termine en juin 2023. GLOBE Nigeria doit continuer à soutenir l'adoption rapide de ces projets de loi. La NASS pourrait également envisager *suo moto* la révision des autres lois recommandées pour des actions législatives. Les projets de loi non adoptés par l'actuelle NASS devront être réintroduits de novo dans la 10ème NASS. Les différents ministères, départements et agences (MDA) devraient accélérer les actions sur leurs projets de loi respectifs et les présenter à la NASS pour examen pendant le mandat de la 9ème Assemblée.

Les recommandations faciliteront la coordination intersectorielle, intégreront des éléments des activités REDD+ dans la GGWI, relèveront certains des défis de mise en œuvre par le biais de politiques, de mesures et de révisions législatives et contribueront à augmenter les investissements dans la GGWI par le biais de pratiques intersectorielles de GDT pour un paysage en mosaïque vert et productif.

# Références

- Bansel, A. (2017) The National Fadama Development Project Nigeria. Consulté le 13 novembre 2020 à l'adresse suivante : https://borgenproject.org/national-fadama-development-project/
- 2 Bureau de gestion budgétaire, la présidence, Nigeria (2017). Les premières obligations vertes du gouvernement fédéral du Nigeria. Consulté le 13 novembre 2020 sur : www.dmo.ng.fgn.bonds
- Bukar, H. (2020). Structure institutionnelle de la NAGGW pour la mise en œuvre du programme de la GMV Document présenté par le directeur général lors de l'atelier national des parties prenantes sur le processus de formulation de la composante 3 : "Renforcement des institutions régionales et nationales de la Grande Muraille Verte, et soutien à la mise en œuvre des initiatives d'action climatique " de la proposition de projet multi-pays du Fonds climatique vert (GCF), Abuja, Nigeria, le 28 octobre 2020.
- 4 Banque centrale du Nigeria (2020). Rapport annuel 2019 de la Banque centrale du Nigeria. Consulté le 7 novembre 2020 à l'adresse : https://www.cbn.gov.ng
- 5 Banque centrale du Nigeria (2018). Lignes directrices du programme des emprunteurs d'ancrage (sans intérêt), 2018.
- 6 CGIAR, n.d. Integrated agricultural production systems for improved food security and livelihoods in dry areas : inception phase report, CGIAR Research Program on Dryland Systems.
- 7 Chudu, V. O. & Odunze, A.C.( 2015.) Priorities For Sustainable Soil Management in the Presentation for The African Regional Soil Partnership Workshop, 20-22nd May. 2015 Ghana. Récupéré le 27 juillet 2020 à partir de : www.fao.org ' global-soil-partnership ' resources ' events ' detail.
- 8 CRS REDD+ (2021) Plan d'investissement de la stratégie REDD+ de l'État de Cross River.
- 9 Claeys, P & Marc Edelman, M. (2020). La déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, Le journal des études paysannes, 47:1, 1 68, DOI : 10.1080/03066150.2019.1672665). Consulté le 14 décembre 2020 à l'adresse : https://www.tandfonline.com/action/showCitFormats?doi= 10.1080%2F03066150.2019.1672665
- 10 Dalberg Advisors (2019). Comment fonctionnent les bods d'impact sur le développement, et quand les utiliser. (https://dalberg.com/our-ideas/how-development-impact-bonds-work-and-when-use-them/
- 11 Davies, J. (2017). La biodiversité et la grande muraille verte : Gérer la nature pour le développement durable au Sahel. Ouagadougou, Burkina Faso : UICN. Consulté le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : https://portals.iucn.org./library/sites/files/sytles/publication/book\_cover/BCcontents.biodiversity / 2017-027-027-En.PNG.
- Dunn, H. (2011). Paiement pour les services environnementaux, Defra Evidence and Analysis Series, Paper 4. Consulté le 22 août 2018, à l'adresse suivante : http://www.opsi.gov.uk.
- 13 Elebeke, E. (2020). FG to Launch new development plan 2021 -2025 in December. Reportage dans le journal Vanguard du 4 septembre 2020, sur le discours du ministre d'État nigérian du Budget et de la Planification nationale, Prince Clement Abba. Consulté le 29 janvier 2021 à l'adresse suivante : https://www.vanguardngr.com
- 14 Elegushi & 5 Ors v. A.G Federation & 2 Ors FHC/L/CS/669/95.
- Emechebe A. M, Ellis-Jones, J, Schulz, S, Chikoye D, Douthwaite B, Kureh I, et al. (2004). Perception des agriculteurs du problème du Striga et de son contrôle dans le nord du Nigeria. Expl Agric. (2004), volume 40, pp. 215-232 C 2004 Cambridge University Press DOI: 10.1017/S0014479703001601. Consulté le 22 octobre 2020 à l'adresse suivante : agris.fao.org.agris.search.

- 16 Erekpokeme, L. N. (2015). Les catastrophes liées aux inondations au Nigeria : Efforts d'atténuation des agriculteurs et des gouvernements. Journal of Biology, Agriculture and Healthcare www.iiste.org ISSN 2224-3208 (papier) ISSN 2225-093X (en ligne) Vol.5, No.14, 2015. Récupéré le 25 janvier 2021 sur : https://core.ac.uk/download/pdf/
- 17 Fameso, T. F. (2020). Leçons apprises sur le projet Action contre la désertification (AAD) pour renforcer la mise en œuvre des plans d'action de la Grande Muraille Verte (GGW) au Nigeria. Document présenté à l'atelier des parties prenantes de NAGGW sur la composante 3 du projet SURAGGWA Multicounty, 28 29 octobre 2020 à Abuja, Nigeria.
- 18 FAO & PNUE (2020b). Approches législatives de l'agriculture durable et de la gouvernance des ressources naturelles. Étude législative de la FAO n° 114. Rome. Consulté le 15 janvier 2021 à l'adresse suivante : https://doi.org/10.4060/ca8728en.)
- 19 FAO & PNUE (2020). La situation des forêts du monde 2020. Forêts, biodiversité et populations. Rome.
- 20 FAO (2018). Action contre la désertification, Nigéria. http://www.fao.org/in-action/action-against-desertification /countries /africa/nigeria/en/
- 21 FAO (2011). Paiements pour les services écosystémiques et la sécurité alimentaire. Rome. 281 pp. Consulté le 16 septembre 2020 à l'adresse : http://www.fao.org/docrep/014/i2100e/i2100e00.htm).
- 22 Département fédéral des forêts (1999). Programme de développement forestier approuvé. FM Env. Nigeria.
- 23 Gouvernement fédéral du Nigeria (2012). FM Env. Initiative de la grande muraille verte du Sahara et du Sahel. Plan d'action stratégique national.
- Gouvernement fédéral du Nigeria (2020a). Intégration par le Nigeria des ODD dans la planification du développement national. Un deuxième examen volontaire, juin 2020. Publié par la Présidence, OSSAP-SDGs.Récupéré le 1er décembre 2020 à partir de : https://sustainabledevelopment.un.org/content/ documents /26309VNR\_2020. Nigeria\_Rapport.pdf
- 25 Gouvernement fédéral du Nigeria (2020b). Rebondir : Plan national de viabilité économique. Consulté le 1er décembre 2020 à l'adresse https://bizwatchnigeria.ng/wp-content/uploads/2020/06/Nigeria-Economic-Sustainability-Plan-2020.pdf.
- 26 FM Env (2012). Initiative de la grande muraille verte du Sahara et du Sahel, plan d'action stratégique national, 2012.
- 27 FM Env (2015). Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité du Nigeria (NBSAP) 2016-2020.
- 28 FM Env (2020a). État d'avancement de la mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte au Nigeria et possibilités de collaboration financière à grande échelle entre les pays membres et les partenaires. Présenté à la Conférence ministérielle virtuelle sur l'initiative de la Grande Muraille Verte le 16 septembre 2020.
- 29 FM Env (2020b) Troisième communication nationale du gouvernement fédéral du Nigeria au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.
- Politique des Amis de la Terre (2019). Nouvelles astuces : compensation de la biodiversité et exploitation minière. Consulté le 8 janvier 2021, https://policy.friendsoftheearth.uk/publications/new-tricks-biodiversity-offsetting-and-mining.
- 31 Objectifs forestiers mondiaux. Récupéré le 22 octobre 2020 sur : https://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2019/12/Nigeria.pdf
- 32 http://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300
- 33 https://doi.org/10.4060/ca8642en
- 34 https://epi.yale.edu/epi-country-report/NGA

- 35 https://ggwnigeria.gov.ng/about-naggw/
- 36 https://www.cites.org/eng/disc/parties/index.php
- 37 https://www.dmo.gov.ng/fgn-bonds/green-bond/2810-fgn-n15bn-green-bond-series-ii-prospectus/file
- 38 https://www.nesrea.gov.ng/publications-downloads/laws-regulations/

39

- 40 https://www.wavespartnership.org/en/nigeria-takes-step-mainstream-natural-capital-system-national-accounting
- 41 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur les écosystèmes et la biodiversité (IPBES), 2018. Évaluation de la dégradation et de la restauration des terres Résumé pour les décideurs politiques.
- 42 Jackson S. (2016). Cadres juridiques des paiements pour les services écosystémiques : Comparative Policy Approaches to Establishing, Regulating and Enabling Payments to Conserve Ecosystems.7 IUCNAEL E-JOURNAL. Consulté le 10 janvier 2021 sur https://www.iucnael.org 'documents '
- 43 Kuruk, P. (2004) Customary water laws and practices: Nigeria. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Récupéré le 20 août 2004 de : http://www.fao.org/fileadmin/templates/legal/docs/Case Study Nigeria. pdf.
- 44 Liste des États nigérians par indice de développement humain. Consulté le 16 juillet 2020 à l'adresse : https://en.wikipedia.org/wiki/List\_of\_Nigerian\_states\_by\_Human\_Development\_Index.
- 45 Lok, M., Benson, E., Gough, M., Ahlroth, S., Greenfield, O., Confino, J., et Wormgoor, W., (2018) Natural capital for governments: what, why and how (4 février 2019). Consulté le 16 décembre 2020 sur le site https://portals.iucn.org/library/sites/library/files.
- 46 Matakala, P. W., & Okonofua, S.A. (2016) Évaluation des instruments politiques et réglementaires pour le développement de la stratégie REDD+. Vers une stratégie REDD+ pour l'État de Cross River, Nigeria. Fait partie de la série de rapports préparés pour la stratégie REDD+. Programme national REDD+ du Nigeria. http://www.unredd.net
- 47 Mbow, C. (2017). La grande muraille verte au Sahel. Science du climat, Encyclopédie d'Oxford. Do1: 10.1093/1crefore/9780190228620:013.559
- 48 McGahey, D. Chuienui, NT & Settre, C. (2019). Engager le secteur privé dans la grande muraille verte. Projet de rapport final préparé par Earth Systems pour l'UICN.
- 49 Bureau national des statistiques (2017) Bulletin des statistiques démographiques.
- Initiatives de transparence des industries extractives au Nigeria. Section 4. Développement des ressources naturelles. 2007-2011. Récupéré le 22 août 2020 de : https://neiti.gov.ng/phocadownload/fiscal/
- 51 Nwatu, S.I., & Nwosu, E.O. (2016). Applicabilité de l'exigence de consentement de la loi nigériane sur l'utilisation des terres à la loi sur la société de gestion des actifs du Nigeria. Journal of African Law, 60(2), 173-189. Récupéré le 12 septembre 2020 de : www.cambridge.org & https://doi:10.1017/S0021855316000036
- 52 Odoh, S. I., et Chilaka F.C (2012). Changement climatique et conflit au Nigeria : Un examen théorique et empirique de l'aggravation de l'incidence des conflits entre les bergers fulanis et les agriculteurs dans le nord du Nigeria. Dans Arabian Journal of Business and Management Review
- Olawale, A. (2012). Droit, eau et développement durable. Cadre du droit nigérian. 8/1 Law, Environment and Development Journal, p. 89. Consulté le 14 juillet 2020 à l'adresse : http://www.lead-journal.org/content/12089.pdf
- 54 Oluwatayo, I.B., Omowunmi, T. et Ayodeji O. O. (2019). Acquisition et utilisation des terres au Nigeria : Implications pour la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance durables, Land

- Use Assessing the Past, Envisioning the Future. Récupéré le 12 décembre 2020 sur : https://www.intechopen.com/books/land-use-assessing-the-past-envisioning-the-future/land-acquisition-and-use-in-nigeria-implications-for-sustainable-food-and-livelihood-security
- Onyekuru, J, (2014) Conditions de sécheresse et stratégies de gestion au Nigeria : Récupéré le 13 décembre 2020 à partir de : www. drought mangement.ifo/Nigeria.FR.pdf
- Otubu, A. K (2018). La loi sur l'utilisation des terres et l'administration foncière au Nigeria du 21e siècle : Need For Reforms. Université Afe Babalola : Journal of Sustainable Development Law & Policy Vol. 9 : 1 : 2018.
- 57 Otubu, A.K. (2015). La loi sur l'utilisation des terres et le débat sur la propriété foncière au Nigeria : Resolving the Impasse. Consulté le 17 décembre 2020 à l'adresse https://www.researchgate.net/publication/272173374.
- 58 Smith, I. O. (2008) Sidelining Orthodoxy in Quest for Reality: Towards an Efficient Legal Regime of Land Tenure in Nigeria. Une conférence inaugurale prononcée à l'Université de Lagos, Nigeria, le 18 juin 2008. Récupéré le 17 juillet 2020 de : https://core.ac.uk/download/pdf/2791133.pdf
- 59 La grande muraille verte. Consulté le 8 juillet 2020 à l'adresse suivante : https://www.greatgreenwall.org/about-great-green-wall.
- 60 La Présidence, Bureau du Fonds écologique (2018). Manuel d'orientation sur le fonds écologique. (Révisé en 2018)
- 61 UNCCD. (2020). État de la mise en œuvre de la Grande Muraille verte et perspectives d'avenir à l'horizon 2030.
- 62 Rapport sur le développement humain 2019 du PNUD. Consulté le 18 juillet 2020 sur : http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr2019.pdf
- 63 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) (2019). The Global Land Outlook, Rapport thématique sur l'Afrique de l'Ouest, Bonn, Allemagne. Consulté le 17 décembre 2020 sur : www.unccd.int/glo
- 64 Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts, 2017-2030. Consulté le 26 août 2020 à l'adresse suivante : https://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2016/12/UNSPF\_AdvUnedited.pdf,
- Espace de travail collaboratif du programme UN-REDD. Sauvegardes. Récupéré le 12 septembre 2020 de : https://www.unredd.net/knowledge/ redd-plus-
- 66 Wendling, Z.A., Emerson, J.W., de Sherbinin, A., Esty, D.C., et al. (2020). Indice de performance environnementale 2020. New Haven, CT: Yale Center for Environmental Law & Policy. epi.yale.edu. Consulté le 10 janvier 2020 à l'adresse suivante: https://epi.yale.edu/downloads/epipolicymakersummaryr91.pdf
- 67 Banque mondiale (2014). La restauration d'un lac en voie de disparition : Lake Chad. https://www.worldbank.org/en/news/feature/2014/03/27/restoring-a-disappearing-giant-lake-chad
- 68 Document de la Banque mondiale. Financement de la restauration dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Consulté le 5 janvier 2020, à l'adresse suivante : http://documents1.worldbank.org/curated/en/892321576482873799/pdf/ Restoration-Financingin-the-Middle-East-and-North-Africa-Region.pdf
- 69 www.fao.org

